

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/424/Add.2
7 novembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 55 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapports des organes directeurs des organismes et organi-
sations intéressés du système des Nations Unies sur les
progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel
ordre économique international

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la résolution 33/198 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979.

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

EX

Cent huitième session

108 EX/24 Rev.
PARIS, le 18 octobre 1979
Original français

RAPPORT INTERIMAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
SUR LES PROGRES REALISES DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO
SUR LA VOIE DE L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
AINSI QUE SUR LES ELEMENTS QUI Y FONT OBSTACLE

établi, à sa 108e session, par le Conseil exécutif
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

12. Dans cette perspective, l'accent se trouve mis sur la nécessité de dépasser les conflits d'intérêt, d'éviter la confrontation, dont les effets seraient désastreux, et de fonder les solutions sur une éthique de la solidarité humaine. Il est sans doute plus que jamais nécessaire de souligner cette exigence éthique de solidarité, à un moment où les négociations de caractère proprement économiques relatives au nouvel ordre marquent le pas - comme la Conférence générale de l'Unesco l'a rappelé lorsqu'elle a souligné, en novembre 1978 à sa vingtième session que "les efforts déployés en vue de mettre en oeuvre les résolutions concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'ont pas eu les effets pratiques escomptés, même si les problèmes principaux ont pu être identifiés"/1.

13. Cette stagnation des efforts en vue de la mise en place d'un nouvel ordre économique international a été évoquée dans la Postface au projet d'ajustements au Plan à moyen terme de l'Unesco, document soumis à la vingtième session de la Conférence générale, qui en a approuvé les orientations générales. Cette situation y était rapprochée d'un contexte caractérisé par "le retard apporté à la solution de la plupart des grands problèmes, par une certaine inaptitude à maîtriser l'évolution des sociétés et des économies, par un sentiment assez répandu d'incertitude quant à l'avenir".

14. Face à cette situation, deux exigences doivent selon la "Postface" s'imposer à l'Organisation. En premier lieu, adopter une vision large, de caractère synthétique, qui permette de surmonter les barrières dues à la sectorialisation des activités humaines et d'embrasser les perspectives les plus diverses sur la problématique mondiale. En second lieu, s'efforcer d'avoir une vision à long terme, notamment sur "ce que devraient être les sociétés qui composeraient un monde réagencé selon les principes du nouvel ordre économique international". Sans doute faut-il penser, dans cette perspective, qu'on serait nécessairement conduit à l'adoption de styles de développement ou de types de croissance de caractère nouveau, qui sont encore à inventer, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

15. En tout état de cause, une réflexion sur le nouvel ordre économique international est inséparable d'une réflexion critique sur le développement. Selon l'Assemblée générale des Nations Unies, "l'objectif général du nouvel ordre économique international est d'accroître la capacité des pays en développement à oeuvrer à leur développement"/2. Mais le projet même d'instaurer un nouvel ordre économique international constitue une mise en cause d'une certaine conception du développement. C'est ainsi que dans l'ouvrage "Le monde en devenir", il est rappelé que, selon cette conception "l'hypothèse fondamentale était que le développement du Tiers Monde résulterait d'une intégration dans le système mondial. Or, les événements ont démenti cette hypothèse. L'intégration envisagée a accru la dépendance et a réduit l'autonomie des pays en développement dans la mesure où elle les a amenés à produire ce que le système international désirait plutôt que ce dont ils avaient eux-mêmes besoin "/3. On est donc amené à considérer qu'il y a "contradiction entre la dynamique profonde du système international, axé autour des pays développés et les demandes concrètes des pays non développés"/4.

16. On ne peut donc retenir l'idée que le sous-développement constitue un simple retard qui peut être comblé par un processus linéaire de rattrapage dans le cadre de l'économie mondiale, telle qu'elle a été façonnée par les pays développés. Une telle croyance à un développement qui viendrait à son heure, grâce

1. Résolution 20 C/9.1.

2. Résolution 3362 (S VII), préambule.

3. Le monde en devenir, page 34.

4. Le monde en devenir, page 35.

aux facteurs à l'oeuvre dans l'économie mondiale et par l'effet des flux d'échanges dictés par la division internationale du travail et fondés sur les avantages comparatifs, ne tient pas compte, en effet, des phénomènes de domination et de dépendance, qui déséquilibrent les relations internationales et jouent au détriment des pays en développement. L'instauration d'un nouvel ordre économique international consiste précisément en l'adoption d'un ensemble de mesures qui transforment les règles du jeu pour permettre l'avènement d'une coopération internationale dans laquelle les pays en développement ne seraient plus désavantagés.

17. Dès lors, il est possible, et même nécessaire, que les pays en développement choisissent des styles et des voies de développement qui échappent à l'emprise du modèle qui paraissait s'imposer tant que l'on se plaçait dans la perspective de l'intégration dans le système international ou du développement par phases. La dépendance, à laquelle l'instauration d'un nouvel ordre économique international doit mettre un terme, ne peut être évitée que si les pays en développement sont en mesure de s'engager dans la voie du développement endogène, qui repose, en premier lieu, sur la volonté et les forces propres d'une société, sur le travail qu'elle accomplit par et sur elle-même, conformément aux valeurs qui sont les siennes et aux objectifs qu'elle entend se donner, en réaffirmant sa propre identité. C'est un tel développement qu'implique le nouvel ordre économique international ; il ne doit en aucune manière être confondu avec un parti pris d'autarcie ou de repli sur soi-même ; il doit, bien au contraire, permettre l'établissement effectif de relations d'égalité et de réciprocité entre partenaires pleinement responsables de leur propre destinée, assumant librement les choix fondamentaux qui déterminent leur avenir économique et le type de société qu'ils entendent construire. Le développement endogène ne peut, à son tour, se réaliser sans entrave dans un environnement international qui ne serait pas régi par les principes du nouvel ordre et qui, par conséquent, continuerait d'imposer des rapports d'inégalités et des modèles de développement conçus et mis en oeuvre ailleurs dans le monde. Mais il peut être renforcé par la coopération entre pays en développement, qui abordent l'avenir en visant des objectifs communs.

18. Endogène, libéré de l'obligation de suivre un modèle extérieur dont la reproduction pure et simple s'imposerait, le développement exige qu'une société mobilise ses propres ressources et l'ensemble de ses énergies pour réaliser les fins qui correspondent à la vision qu'elle a de son avenir. Dans cette perspective, le développement doit être conçu comme un processus qui intègre tous les aspects de la créativité sociale et qui permet d'utiliser les savoirs et les savoir-faire nécessaires à la maîtrise des ressources naturelles et à l'épanouissement de tous les aspects de la vie. Dès lors, l'effort ne peut se limiter à viser la seule croissance économique : il doit porter également et de manière intégrée, sur la promotion de la science et de la technologie, de l'information et de la communication, de l'éducation et de la culture, qui, globalement, peuvent donner à une société tant les moyens propres d'assurer sa croissance économique que la capacité de fixer à cette croissance les finalités qu'elle ne peut trouver en elle-même.

19. S'il est une exigence qui ressort clairement des travaux de l'Organisation et de l'expérience qu'elle a accumulée, exigence qui a été à maintes reprises réaffirmée par ses organes directeurs, c'est bien celle du caractère multidimensionnel et intégré du développement. Aussi la Conférence générale a-t-elle, à chacune de ses sessions depuis 1974, souligné la relation étroite entre le nouvel ordre économique international et la dimension socioculturelle du développement.

20. Lorsque, à sa dix-huitième session, la Conférence générale a déclaré, comme on l'a rappelé au paragraphe 6 ci-dessus, "que l'instauration d'un nouvel ordre économique international dépend non seulement de facteurs politiques et économiques, mais aussi de facteurs socioculturels, dont le rôle dans le développement ne cesse de croître et qui sont essentiels dans la lutte des peuples contre toute forme de domination", elle avait en vue bien davantage que l'affirmation de l'existence de conditions socioculturelles pour la réalisation de telle ou telle

mesure prévue dans le Programme d'action, par exemple la nécessité de former des ressources humaines pour progresser dans la voie de l'industrialisation. L'éducation et la science, la culture et la communication ne sont pas seulement des moyens concourant à la mise en oeuvre de telle ou telle activité économique : elles sont, par elles-mêmes, parties intégrantes du processus de développement et en même temps des enjeux de cette redistribution des moyens et des ressources à l'échelle du monde que suppose le nouvel ordre économique international. C'est ainsi qu'à sa dix-neuvième session, la Conférence générale a affirmé que "le développement de l'éducation, de la science et de la culture constitue un élément essentiel de la conception générale et de la mise en oeuvre d'un nouvel ordre économique international"/¹. Bien plus, à sa même session, elle a estimé "qu'un nouvel ordre économique international devrait conduire à un nouvel ordre humain fondé sur la liberté, la justice et l'équité, la suppression des inégalités entre les nations et les peuples, la compréhension mutuelle, la coopération aux grandes tâches communes de l'humanité, la participation de tous au bien-être, à l'éducation, à la connaissance et à la culture"/². Elle a paru esquisser ainsi un "au-delà" du nouvel ordre économique international, comme un état du monde caractérisé par la réalisation effective de certaines valeurs et la place éminente de la vie de l'esprit.

21. Si l'on considère l'ensemble des valeurs qui fondent le nouvel ordre économique international, si l'on retient l'approche du développement endogène qui en est inséparable, le mouvement vers le nouvel ordre est bien plus qu'une tentative pour modifier les règles du jeu des relations économiques internationales, même si cette modification est fondamentale. Le concept de nouvel ordre économique international "exprime sous une forme synthétique et sur le plan de l'économie, parce que c'est le lieu où s'exercent sous la forme la plus visible les forces qui ont imposé leur domination dans le monde actuel, tous les refus des situations de dépendance et l'ensemble des aspirations à un monde rééquilibré et plus juste"/³. Ce qui est en jeu, c'est plus que la dimension purement économique des relations internationales. Aussi, la Conférence générale, à sa dix-huitième session, a-t-elle souligné qu'elle était "consciente du fait que la notion de justice doit trouver son expression non seulement dans les rapports entre Etats mais également au sein de la collectivité par une redistribution équitable des richesses au niveau national et international"/³. L'ouvrage "Le monde en devenir" avait, pour sa part, évoqué la nécessité d'articuler les transformations à opérer au niveau international et au niveau national.

22. Point n'est besoin, à cet effet, de faire appel à des approches qui se fondent sur des concepts autres que celui du nouvel ordre économique international - et notamment : celui de "besoins essentiels de l'homme". Il a parfois été suggéré, dans le débat international récent sur les problèmes de développement, qu'une stratégie des "besoins essentiels" apporterait des compléments indispensables à l'ensemble des mesures qu'appelle l'instauration d'un nouvel ordre économique international, considérée seulement dans la perspective des changements structurels des relations économiques internationales.

23. Le concept de "besoins essentiels de l'homme" a fait l'objet d'un large débat lors de la 105^e session du Conseil exécutif, sur la base d'un document contenant une étude approfondie de la question/⁴. Compte tenu de ce débat,

1. Résolution 19 C/9.1.

2. "Développement endogène, culture et société", document présenté par l'Unesco au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement (paragraphe 8).

3. Résolution 18 C/12.1.

4. Document 105 EX/7 : Etude approfondie de la notion de besoins essentiels de l'homme, selon les différents modes de vie, et de ses implications éventuelles pour l'action de l'Organisation.

la Conférence générale, à sa vingtième session, a considéré que "le concept de besoins essentiels de l'homme, invoqué comme une des bases de la stratégie du développement, ne peut se substituer aux concepts et principes réels sur lesquels devrait être fondé un nouvel ordre économique international"/1. Le concept de "besoins essentiels de l'homme" ne peut être que "l'un des éléments de réflexion, parmi d'autres, dans l'étude et la préparation des stratégies de développement"/2.

24. L'adoption d'une stratégie mettant principalement l'accent sur la satisfaction des besoins essentiels paraît en effet présenter un risque : celui de limiter les objectifs des pays en développement à la réalisation de certains seuils minimaux - en matière d'alimentation, de logement, de santé, d'éducation - et de faire passer au second plan les transformations structurelles et la création des potentiels endogènes qui sont fondamentales dans la perspective du nouvel ordre économique international et qui sont indispensables aux pays en développement pour assurer, de manière permanente, un développement qui les libère des contraintes qui pèsent sur eux. D'autre part, dans la mesure même où la recherche d'un nouvel ordre économique international porte en elle-même l'exigence de suppression des inégalités, et notamment des situations de pauvreté les plus flagrantes, et de poursuite des objectifs de justice et d'équité, pour assurer le bien-être de l'ensemble des populations, le recours à une autre stratégie ne paraît pas s'imposer.

25. Fondée sur des considérations éthiques, articulée avec une vision globale du développement des sociétés, l'instauration d'un nouvel ordre économique international apparaît située dans un large contexte, caractérisé par la poursuite d'un ensemble d'objectifs auxquels la communauté internationale est attachée. C'est ainsi qu'à sa dix-neuvième session la Conférence générale s'est déclarée dans sa résolution 9.1 :

"Convaincue que :

L'instauration d'un nouvel ordre économique international,

L'établissement d'une paix juste, assurant sur tous les continents et pour tous les pays la sécurité, le respect des droits de l'homme, la liberté individuelle et la dignité de la personne humaine,

Le développement économique et social des pays en développement préservant leur identité culturelle, éliminant la misère, la malnutrition et l'analphabétisme, et assurant à leur population de meilleures conditions de vie, lequel dépendra de la mobilisation de leurs propres forces et possibilités,

Le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales de tous les pays,

Des rapports égaux et démocratiques entre les nations excluant toute forme de domination et de discrimination et fondés sur la confiance et la solidarité réciproque,

Le respect du droit des peuples se trouvant sous domination coloniale et raciale et sous occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance,

1. Résolution 20 C/9.1.

2. Résolution 20 C/9.1.

Un arrêt de la course aux armements et un désarmement vrai, complet et contrôlé, auxquels la mise en oeuvre et l'extension de la politique de détente devraient ouvrir la voie et qui seraient susceptibles de libérer des ressources considérables qui pourraient être utilisées pour le développement et à des fins pacifiques,

Vont de pair et sont indissolublement liés. "

26. Les considérations qui suivent sont présentées par domaine de compétence de l'Unesco et tendent à faire apparaître, pour chacun d'eux, en fonction de problématiques spécifiques, les axes de progression dans la poursuite des objectifs d'un nouvel ordre économique international. Dans chaque domaine apparaît une double exigence : d'une part, celle d'une pleine participation de chaque société, comme partenaire égal, aux différents processus matériels et intellectuels qui caractérisent le monde contemporain ; d'autre part, celle du renforcement de la capacité de chaque société de construire son avenir sur la base de ses propres potentialités et en fonction de ses propres valeurs. Progresser sur les deux plans, réaliser une solidarité mondiale qui élimine les disparités dans le respect de la personnalité de chaque peuple, tel paraît être le défi auquel la communauté mondiale est confrontée.

Science et technologie

27. Il s'agit d'un domaine qui est explicitement identifié dans les textes adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies comme étant un de ceux où s'imposent des changements importants sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le programme d'action (Résolution 3202 (S.VI)) comporte une section consacrée au transfert des techniques et évoque par ailleurs la question de l'exploitation et de la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que celle de la formation nécessaire à l'industrialisation. La résolution 3362 (S.VII) énumère, dans sa section III, un certain nombre d'aspects du problème de la science et de la technique : développement des infrastructures scientifiques et techniques des pays en développement, échange de renseignements techniques, soutien aux programmes scientifiques et technologiques des pays en développement, aide à la création de technologies appropriées, recherche et développement des ressources énergétiques, accès à l'informatique, problème de l'exode des personnels qualifiés. Il faut aussi rappeler que parmi les principes du nouvel ordre économique international, énumérés dans la Déclaration (résolution 3201 S.VI) figure le suivant : "Participation des pays en voie de développement aux avantages de la science et de la technique modernes et promotion du transfert des techniques et de la création d'une structure technologique autotone dans l'intérêt des pays en voie de développement, sous une forme et selon des modalités qui conviennent à leur économie".

28. L'importance des disparités qui existent entre les différents pays en ce qui concerne la possibilité d'accéder aux connaissances scientifiques et technologiques, la capacité de contribuer à leur création et l'aptitude à les appliquer est un des aspects majeurs des déséquilibres qui caractérisent le monde actuel. Il en est sans doute aussi une des raisons principales. L'inégale distribution du potentiel scientifique et technique est étroitement liée à l'existence de relations asymétriques entre pays. Ceux qui détiennent la maîtrise de la science et de la technologie se trouvent nécessairement, sur le plan même des relations économiques, dans une position dominante par rapport à ceux qui en sont démunis ; les échanges entre pays dotés de potentiel différent peuvent difficilement être équilibrés ; la détérioration même des termes de l'échange a là une de ses sources principales.

29. Ainsi, les efforts qui, sur le plan des échanges économiques sont entrepris en vue de redresser les déséquilibres et de mettre un terme aux phénomènes qui désavantagent systématiquement les pays en développement ne peuvent aboutir sans que progresse le développement scientifique et technologique de ces pays.
30. Cette exigence a d'ailleurs aussi une dimension éthique. L'humanité, prise dans son ensemble, possède aujourd'hui, grâce à la science et à la technologie, la capacité de résoudre les problèmes les plus graves du sous-développement. Or d'immenses zones de pauvreté subsistent à travers le monde et des centaines de millions d'hommes vivent dans un état proche du dénuement le plus total. Dans la perspective de la solidarité humaine, la nécessité s'impose de mettre la science et la technologie au service du développement, pour assurer le mieux-être, parfois la simple survie d'une importante fraction de l'humanité.
31. Ce qu'il faut donc rechercher, c'est, pour reprendre une formule qui constitue le sous-titre du document d'information présenté par l'Unesco à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, "une distribution plus équitable des connaissances scientifiques et technologiques et de leurs applications au développement dans tous les pays"¹.
32. Mais l'idée qui prévalait au début de la décennie et selon laquelle il suffisait de mettre à la disposition de tous le vaste éventail des techniques disponibles, par le processus du transfert des techniques pour que le progrès se propage partout, manifeste son insuffisance. En effet, le transfert de technologies ne suffit pas, pour susciter, par lui-même, une dynamique de progrès technique comportant une transformation des types d'organisation productive et des procédés de fabrication ou d'utilisation des matières premières, le renouvellement et la diversification des produits. Il faut, pour cela, une capacité d'innovation qui repose, en définitive, sur l'existence d'un potentiel scientifique et technologique endogène, qui permet de maîtriser les transferts technologiques, c'est-à-dire d'une part de ne choisir, parmi les technologies disponibles, que celles qui correspondent aux nécessités réelles d'une société et d'autre part d'assurer l'adaptation des technologies importées aux finalités sociales aux moyens disponibles et aux normes culturelles de la société - sans parler de l'élaboration de technologies endogènes adaptées et parfois fondées sur des savoirs ou des savoir-faire traditionnels.
33. En fait, le problème clé est celui de l'articulation entre la participation à tous les courants de progrès scientifique et technologique dans le monde et un effort interne à chaque société, s'appuyant sur ses forces vives et ses valeurs propres et portant les aspirations de la communauté.
34. La coopération internationale est une dimension essentielle du développement scientifique. L'échange des idées, des résultats de recherche entre groupes scientifiques de différents pays a toujours été une caractéristique de l'évolution de la science moderne. Mais ces échanges se sont surtout établis et organisés entre pays développés, ceux-là même dont on peut dire qu'ils avaient organisé en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins le système économique international. La coopération et les échanges d'information scientifiques ont eu tendance à s'établir entre pays dotés de ressources et de potentiels

1. Document A/CONF.81/BP/Unesco - juin 1979.

scientifiques et technologiques relativement importants ; ainsi, on a pu observer que l'information scientifique et technique circule d'abord essentiellement dans un circuit fermé, au sein des activités scientifiques et technologiques des pays développés/¹. Faire participer pleinement les pays en développement aux mécanismes de coopération et aux circuits d'échange et de circulation de l'information est donc un axe important d'action dans la perspective des objectifs du nouvel ordre économique international.

35. En ce qui concerne la coopération internationale, un progrès significatif à cet égard est constitué par le renforcement et l'extension des programmes scientifiques internationaux dans le cadre de l'Unesco, programmes auxquels participent effectivement un nombre croissant de pays en développement.

36. Le Programme international de corrélation géologique (PICG) a pour objet la promotion de la coopération internationale dans l'étude scientifique des processus qui ont abouti à la formation des gisements de minéraux dans l'écorce terrestre ; il conduit à des résultats qui améliorent la connaissance de l'origine et de la répartition des minéraux ; il permet, notamment par la publication d'un atlas géologique du monde et d'une série de cartes thématiques, de présenter une synthèse des connaissances scientifiques dans ce domaine et de les rendre accessibles à tous. Le programme compte actuellement 77 comités nationaux.

37. Le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) qui a pour but l'étude des interactions de l'activité humaine et des écosystèmes terrestres et aquatiques associés et tend à dégager les connaissances permettant l'utilisation rationnelle et la protection des ressources de la biosphère, compte désormais quelque cinq cents projets sur le terrain dans 55 pays, s'appuie sur l'existence de quelque 90 comités nationaux.

38. Le Programme hydrologique international (PHI) tend à faciliter l'accès aux connaissances scientifiques nécessaires à la gestion des ressources en eau. Il coordonne les efforts nationaux à cet égard et permet l'utilisation de méthodologies comparables dans les projets de recherche : il rend l'ensemble des connaissances mondiales accessibles à tous les pays. Le programme compte actuellement quelque 90 comités nationaux.

39. Toutes les activités de la Commission océanographique intergouvernementale sont fondées sur le principe de la coopération scientifique internationale ; elles tendent, par l'action concertée des Etats membres, à développer les recherches permettant une meilleure connaissance de la nature et des ressources des océans ; elles favorisent le partage des connaissances notamment par la participation des spécialistes de tous les pays, et par l'organisation de l'accès aux informations relatives aux sciences de la mer et au milieu marin.

1. Cf. à ce sujet : document de travail principal de la Conférence UNISIST II (PGI/UNISIST II/4, Partie II, par. 14).

40. D'une manière générale, la communauté scientifique internationale, par l'intermédiaire notamment des organisations internationales non gouvernementales représentatives, au premier rang desquelles figure le Conseil international des unions scientifiques, s'est employée à associer les scientifiques des pays en développement aux progrès les plus récents. Elle s'est également préoccupée, dans le cadre d'organes comme le Comité sur la science et la technique dans les pays en développement (COSTED), fonctionnant dans le cadre du Conseil international des unions scientifiques, d'orienter les activités de recherche vers les problèmes qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Un effort de concertation significatif a été encouragé par l'Unesco pour faire progresser et pour diffuser les connaissances dans les domaines où elles peuvent contribuer fortement à la réalisation des objectifs de la société et à la satisfaction des besoins humains, en tenant compte, en particulier, des problèmes de l'environnement et des ressources naturelles:

41. L'ensemble des activités de coopération scientifique internationale qui viennent d'être évoquées contribuent au développement du potentiel scientifique et technique des pays ; mais en même temps elles dépendent de l'existence d'un tel potentiel, dont la création et le renforcement, dans la perspective d'un progrès scientifique et technique endogène relève à son tour de facteurs spécifiques et complexes, et notamment de la mise en place et du développement d'organismes chargés de définir des politiques, d'institutions d'enseignement scientifique et technologiques, d'institutions et programmes de recherche, de services scientifiques et techniques, y compris les systèmes et services d'information. Tous ces éléments supposent bien entendu la formation de personnel qualifié ; et plus généralement un effort global d'éducation favorisant l'intégration de la science et de la technique à la culture est indispensable.

42. De très nombreux Etats membres de l'Unesco ont mis en place, notamment depuis le début des années soixante et souvent en coopération avec l'Organisation, des organes gouvernementaux pour l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques. Un rôle important, tant pour la création de tels organes que pour leurs modalités de fonctionnement, a été celui des différentes conférences régionales des ministres chargés des politiques scientifiques et technologiques et notamment - pour ne citer que celles qui se sont tenues depuis 1974 - CASTAFRICA, pour l'Afrique, CASTARAB, pour les Etats arabes et MINESPOL II, pour la région Europe, qui ont par ailleurs renforcé la coopération régionale et internationale.

43. Il reste cependant que parmi les pays les moins avancés, dont l'infrastructure scientifique est sommaire, rares sont ceux qui ont mis au point un mécanisme gouvernemental pour la formulation des politiques nationales dans le domaine de la science et de la technologie ou même un plan général de développement contenant un élément scientifique facilement identifiable. Tout en étant confrontés à d'autres besoins immédiats, la plupart de ces pays se sont cependant rendu compte qu'il serait avantageux, à longue échéance, d'instituer au niveau national, dans le domaine de la science et de la technologie, une fonction de consultation et de direction en matière d'élaboration de la politique articulée avec les objectifs du développement socio-économique. On constate que la nécessité de créer un tel appareil s'impose de manière plus pressante. L'Unesco, qui collabore depuis de nombreuses années avec ses Etats membres en vue de la mise en place et du renforcement d'organismes nationaux d'élaboration des politiques scientifiques et technologiques a le souci de répondre aux demandes de coopération qui lui sont adressées à cet égard.

44. Si l'on peut considérer que le développement de l'enseignement supérieur scientifique et des institutions de recherche dans les pays en développement constitue en lui-même un facteur très positif, il ne faut pas oublier que, dans de nombreux pays en développement, la recherche fondamentale et même la recherche appliquée sont considérées comme relativement marginales par rapport aux exigences du développement, dans la mesure où les stratégies sont axées principalement sur le transfert et l'exploitation des connaissances considérées comme disponibles et immédiatement utilisables. Mais il faut espérer qu'il apparaîtra de plus en plus clairement que la mise en oeuvre et l'adaptation des technologies ne peuvent être le fait d'une communauté nationale qui serait sans contact avec la science. Et cette science ne saurait être seulement celle qui s'édifie ailleurs. Cette idée se fonde sur plusieurs séries d'arguments.

45. Les travaux mêmes de mise au point technique exigent, souvent de façon imprévisible, le recours aux méthodes et aux connaissances scientifiques. Il faut que s'opère, au sein d'une communauté nationale scientifique et technologique, un processus d'interaction entre sciences de base et applications, entre scientifiques, ingénieurs et techniciens. L'Unesco continue à promouvoir l'étude de ces interactions en particulier entre certains secteurs et institutions - c'est le cas, notamment, de l'interaction université-industrie. Les problèmes d'application qui se posent dans les pays en développement ont souvent des caractéristiques différentes de ceux des pays industrialisés, notamment dans le domaine des ressources naturelles; les pays en développement soucieux d'assurer leur maîtrise sur l'exploitation de ces ressources doivent prendre en main ces recherches. Enfin, l'existence d'une recherche scientifique nationale conditionne la formation supérieure des personnels de toute nature appelés à intervenir dans l'application de la science et de la technique au développement. Par conséquent, l'incapacité dans laquelle les pays en développement sont actuellement de se doter d'une recherche nationale est l'un des principaux obstacles qui s'opposent à leur développement endogène.

46. Dans cette perspective, les actions de l'Unesco, en matière de formation scientifique supérieure, revêtent une importance particulière par rapport à l'objectif du développement scientifique et technologique endogène. Ces actions prennent aussi bien la forme d'un soutien à des institutions comme le Centre international de physique théorique de Trieste que de l'organisation, tant dans les pays développés que - d'une manière croissante - dans les pays en développement, de cours de formation postuniversitaires dans les principales disciplines scientifiques (mathématique, informatique, chimie, physique, biologie, microbiologie), ainsi que dans le domaine des sciences de l'ingénieur (génie chimique, technologie de pétrole, métallurgie, transferts de chaleur et de masse, technique de la construction, mécanique des sols, gestion de l'environnement), activités auxquelles s'ajoutent les actions de formation diversifiées qui sont menées dans le cadre des différents programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux. Il ne faut pas oublier, cependant, que toutes ces activités ne font que contribuer à former le personnel nécessaire. Dans la plupart des pays en développement, les institutions de recherche locales, avec leurs laboratoires et leurs installations de mise au point technique, ne sont pas encore construites et les opérations de développement fondées sur la recherche n'ont pas encore commencé.

47. Il convient également d'évoquer ici les initiatives qui ont été prises dans le cadre de l'Unesco pour forger un nouveau type d'instrument en vue de soutenir directement la recherche et le développement dans les pays en développement. La Conférence des ministres des Etats membres africains chargés de l'application de la science et de la technologie au développement (CASTAFRICA-1974) a recommandé la création d'un mécanisme qui permettrait de soutenir les programmes scientifiques et technologiques des pays de la région : le Fonds spécial pour le développement de la R et D en Afrique. D'autre part, la Conférence des ministres des Etats arabes chargés de l'application de la science et de la technologie au développement a recommandé, lors de sa réunion à Rabat en 1976, la création d'un Fonds arabe pour la recherche scientifique et technologique dans le monde arabe.

En ce qui concerne le premier fonds, les ressources recueillies jusqu'à maintenant sont minimes, ce qui illustre la difficulté qu'il y a à mobiliser des sommes importantes en faveur du développement scientifique et technologique, qui souvent ne bénéficie pas d'une priorité suffisante dans les organismes de financement, qu'ils soient de caractère bilatéral ou multilatéral. En ce qui concerne le Fonds arabe, l'étude de faisabilité entreprise se poursuit et l'Unesco y apporte sa collaboration active.

48. La Conférence SPIN sur les stratégies et les politiques de l'informatique, qui s'est tenue en 1978 à Torremolinos (Espagne), a mis en évidence l'importance pour les pays en développement de l'accès à l'informatique et de son utilisation croissante dans les divers domaines d'activité de la société. L'intérêt qu'il y a, pour tous les pays, à élaborer des politiques nationales de l'informatique a été souligné. L'informatique est sans aucun doute un des enjeux importants sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Selon la manière dont son usage sera réparti, elle pourra, soit renforcer encore davantage les pays qui détiennent actuellement le savoir et le pouvoir, soit conduire à une diffusion plus large et plus équitable des connaissances, en particulier grâce à sa rencontre avec les technologies des télécommunications.

49. Grâce aux progrès de l'informatique et des télécommunications ainsi que d'autres technologies de l'information, comme la reprographie, le traitement de l'information scientifique et technique peut se faire avec une précision et une rapidité qui devraient permettre l'utilisation optimale des sources d'information mondiales disponibles et d'en ménager l'accès aux utilisateurs dans le monde entier. Mais ces technologies ne gagnent que lentement les pays en développement.

50. Or, l'accès de ces pays à l'information scientifique et technique a une importance capitale : l'information est en effet indispensable au travail des scientifiques et des ingénieurs ; elle stimule l'imagination créatrice essentielle à toute innovation et permet d'éviter l'isolement intellectuel, qui est toujours néfaste.

51. Il y a une dizaine d'années déjà, la nécessité d'un effort concerté en matière d'information scientifique est apparu nécessaire et l'Unesco a mené, en coopération avec le Conseil international des unions scientifiques, une étude sur la réalisation d'un système mondial d'information scientifique - UNISIST - conçu comme devant être "un réseau flexible, évolutif, s'appuyant sur la volonté des services d'information actuels et futurs d'intensifier la coopération dans leur propre intérêt". Cette étude a conduit au lancement, en 1973, du Programme UNISIST qui fait désormais partie du Programme général d'information de l'Unesco et qui a permis de mettre au point un cadre conceptuel de portée pour le développement des systèmes d'information. La Conférence sur l'information scientifique et technique au service du développement (UNISIST II), qui s'est tenue au Siège de l'Unesco du 28 mai au 1er juin 1979, a traité des problèmes de circulation et d'utilisation de l'information.

52. L'accès à cette ressource essentielle, telle qu'elle est produite par l'effort scientifique et technologique de l'humanité tout entière, ne sera possible qu'en surmontant non seulement les obstacles techniques liés aux méthodes de gestion et de transfert de l'information, mais aussi ceux de caractère économique, législatif ou

administratif. Il faut aussi faire en sorte que l'information, produite à l'extérieur ou localement, puisse intervenir de manière efficace dans les activités liées au processus de développement. La création d'infrastructures, la formation de personnels sont indispensables, de même que l'adoption de stratégies centrées sur les besoins des utilisateurs : les scientifiques et les ingénieurs, mais aussi les responsables des décisions de toute nature qui intéressent le développement et le grand public dont la participation est indispensable. Il apparaît enfin que l'information scientifique et technique proprement dite doit être complétée par un flux d'information plus générale, de caractère économique et social.

53. La plupart des considérations qui précèdent ont été soumises par l'Unesco à la Conférence des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dans les documents préparés à son intention. Contribuer à la préparation de la Conférence, se mettre en mesure de participer à la mise en oeuvre de ses recommandations, ont été pour l'Unesco des préoccupations majeures au cours des dernières années. L'Organisation a prêté son concours à ses Etats membres pour préparer leurs contributions nationales, ainsi que des colloques nationaux et sous-régionaux ; elle a aidé des organisations non gouvernementales à tenir des réunions en rapport avec les thèmes de la Conférence.

54. Elle s'est surtout attachée, avec l'aide de représentants de la communauté scientifique internationale, à mieux faire percevoir les conditions dans lesquelles la science et la technologie peuvent pleinement contribuer au développement. Mettre l'accent sur le seul transfert des techniques des pays développés vers les pays en développement constitue une approche dont l'insuffisance paraît désormais évidente. "Aucun peuple ne peut connaître de progrès véritable, ni assurer son avenir, s'il ne possède une capacité autonome de création scientifique et technique ouvrant la voie à un développement endogène, enraciné dans sa culture"¹. Il faut que les pays en développement parviennent à acquérir la maîtrise de la science et de la technique. Cela suppose, bien entendu, un effort résolu, soutenu et intense visant à promouvoir la recherche fondamentale et appliquée et le développement dans les disciplines scientifiques appropriées. En outre, un effort considérable s'impose à cet égard en matière d'éducation, de manière à susciter le climat et les attitudes favorables au progrès de l'esprit scientifique, à l'apparition de vocations et, d'une manière générale, à l'intégration de la science et de la technologie dans la culture de la société. L'appui des sciences sociales est également nécessaire, notamment pour éclairer les incidences des transformations que subissent les sociétés, du fait du progrès technologique et préparer les mesures propres à assurer la cohérence entre les réalisations techniques et les valeurs humaines. Quant à la communication, elle contribue à la promotion du développement par la science et la technologie, en aidant les populations à mieux comprendre leur rôle et en suscitant une participation active aux changements qui s'imposent. C'est dans cette large perspective que doit se situer un authentique développement de la science et de la technologie, permettant de surmonter les situations de déséquilibre auxquelles l'instauration d'un nouvel ordre économique international doit mettre fin.

1. Allocution du Directeur général de l'Unesco à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

Communication

55. Les dernières années ont été caractérisées par une prise de conscience plus aiguë au sein de la communauté internationale, de l'importance de la communication dans le processus de développement et dans le système des relations internationales. L'attention accrue portée aux problèmes de communication a coïncidé, dans le temps, avec les efforts tendant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international ; on peut noter, à cet égard, les travaux des pays non alignés tendant à instituer des formes nouvelles de coopération en matière d'information et de communication.
56. L'information et la communication constituent en effet un domaine où les concepts qui sont à la base du nouvel ordre économique international trouvent une application directe. La répartition à travers le monde des moyens de communication et du potentiel qu'ils représentent est à l'image de la distribution internationale de la puissance économique. Les moyens de grande information relèvent, dans une très large mesure, des pays qui sont les principaux détenteurs de cette puissance ; les déséquilibres qui résultent de cette situation renforcent, dans tous les domaines, et notamment sur le plan économique, les avantages dont disposent déjà les pays développés et vont à l'encontre des efforts de développement ou les rendent inefficaces. Ils constituent ainsi un sérieux obstacle à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, alors que l'information et la communication pourraient constituer des moyens puissants pour promouvoir les idées et les attitudes favorables à cette instauration. Ainsi, la Conférence générale de l'Unesco a estimé, à sa dix-neuvième session, qu'il y avait lieu de "libérer les pays en développement de l'état de dépendance, hérité de contingences historiques spécifiques, dans lequel se trouvent encore leurs systèmes de communication et d'information"/1. Face à cette exigence, les efforts qui s'imposent s'inscrivent dans une double perspective.
57. Il s'agit, d'une part, de réaliser, à l'échelon international un meilleur équilibre en matière de production et de diffusion de l'information, de telle sorte que les positions des pays en développement, leur manière de considérer les problèmes du monde et leur propre situation puissent pleinement s'exprimer et puissent être connues de l'ensemble de la communauté internationale. Un tel "rééquilibrage" permettrait d'éviter que l'information diffusée dans le monde et dans laquelle baignent en quelque sorte tous les pays, soit principalement (et parfois même uniquement) conçue et présentée en fonction d'optiques et de mentalités qui seraient étrangères aux besoins et aux aspirations ainsi qu'aux valeurs culturelles propres des pays en développement, contribuant ainsi à leur imposer des modèles et des voies de développement étrangères à leur génie spécifique.
58. Il s'agit d'autre part, pour les pays en développement, d'acquérir un potentiel suffisant en matière de communication et d'information pour pouvoir à la fois participer comme émetteurs, et non seulement comme récepteurs, aux flux internationaux de communication et d'information, et mettre les moyens de communication et d'information au service de leur propre développement, notamment sur le plan de la culture, de l'éducation, de la science et de la technologie. La communication, comme véhicule de la culture, de la diffusion des idées, de la connaissance de l'actualité est en effet un moyen pédagogique puissant et l'instrument par excellence de la participation à la vie et au progrès des sociétés.

1. Résolution 19 C/4.140.

59. L'Unesco, dont le programme a notamment pour objectif la promotion d'une circulation libre et équilibrée de l'information, a été depuis quelque trois ans, le cadre d'un large débat international sur les problèmes de la communication, débat qui a donné lieu à certaines appréhensions, dont la plupart ont d'ailleurs pu être dissipées, chaque fois qu'il s'est agi de procéder à l'adoption de textes ou de dispositions précis. Tel a été notamment le cas pour la "Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre". Longuement discuté, le texte de la Déclaration a fait l'objet des plus larges consultations, tant avec les représentants des Etats membres qu'avec ceux de diverses organisations non gouvernementales. Telle qu'elle a été mise au point, au terme d'un long processus de négociation et d'ajustements réciproques, au cours duquel la volonté de conciliation et de compréhension mutuelle l'a emporté, la Déclaration a été approuvée par acclamation par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa vingtième session. La Déclaration, qui se réfère, dans son préambule aux déclarations et résolutions adoptées dans les différentes institutions des Nations Unies concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contient un ensemble de principes et d'idéaux auxquels on pourra désormais se référer, dans bien des cas, en vue d'orienter l'action dans le domaine de la communication.

60. Consciente de la complexité des questions qui se posent dans ce domaine, la Conférence générale de l'Unesco a estimé, à sa dix-neuvième session, qu'il "conviendrait de procéder à un examen de la totalité des problèmes de la communication dans la société moderne". Pour donner suite à cette Recommandation, le Directeur général a institué en octobre 1977 une Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, composée de personnalités désignées à titre personnel et venant de toutes les grandes régions du monde. La présidence de cette Commission a été confiée à M. Sean McBride. La Commission a présenté un rapport intérimaire à la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco (octobre 1978). Son rapport final sera soumis à la Conférence générale lors de sa vingt et unième session (septembre-octobre 1980).

61. On peut d'ores et déjà dire qu'un concept central qui se dégage de l'ensemble du débat international sur les problèmes de la communication est celui du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication/¹. Ce concept figure dans la Déclaration sur les organes d'information, évoquée ci-dessus : dans son préambule, la Conférence générale de l'Unesco se déclare "Consciente des aspirations des pays en développement à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace". Dans sa résolution 4/9.1/2,

1. La Déclaration adoptée à l'issue de la cinquième réunion au sommet des pays non alignés (Colombo, 1976) soulignait déjà qu'"un nouvel ordre international de l'information est aussi important qu'un nouvel ordre économique".

la Conférence générale, à sa vingtième session, a affirmé qu'elle "approuve les efforts tendant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus équilibré". La notion figure aussi dans la résolution 33/115 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée après étude du rapport sur la communication établi par l'Unesco en coopération avec l'Union internationale des télécommunications. L'Assemblée générale a en effet affirmé "la nécessité de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et reposant sur une circulation libre et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information".

62. Dans la section finale de son rapport intérimaire, soumis à la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco (doc. 20 C/94), la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication a tenté une synthèse des idées et des propositions relatives à un nouvel ordre de l'information et de la communication.

63. Quant à son origine, l'exigence d'un nouvel ordre mondial dans ce domaine découle d'une analyse critique de la situation actuelle et exprime la revendication de changements profonds et complexes. Il s'agit de "modifier les modèles et les structures hérités de situations hégémoniques antérieures ou fondées sur la dépendance, l'injustice, l'inégalité et l'aliénation". Il s'agit aussi, de manière positive, de "repenser les problèmes de la communication en fonction de leur caractère global et de leur interdépendance".

64. Quant aux principes du nouvel ordre mondial, la Commission les a résumés dans les termes suivants :

- "(a) La communication est un élément essentiel de l'indépendance culturelle elle-même inséparable de l'indépendance politique.
- (b) L'écart grandissant qui sépare les pays disposant de la possibilité de répandre librement leurs messages et ceux qui ne bénéficient pas de cette possibilité soulève des problèmes qui affectent le monde dans sa totalité, et produit des effets néfastes pour les pays en développement comme pour les pays développés.
- (c) L'interdépendance entre pays développés et pays en développement s'accroît dans ce domaine comme dans les autres, ce qui justifie et devrait faciliter l'assistance aux pays qui désirent renforcer leurs capacités en matière de communication.
- (d) Toutes les couches sociales de la population à l'intérieur d'un pays et tous les pays quel que soit leur niveau de développement devraient avoir la possibilité de faire connaître leurs problèmes, leurs situations et leurs aspirations.
- (e) La communication à sens unique devrait être remplacée par un échange de messages tous azimuts, et la communication verticale complétée par une communication horizontale.

- (f) L'échange d'idées, de nouvelles, de messages et d'oeuvres culturelles devrait favoriser la réduction des déséquilibres existants, dans le respect de la souveraineté et de la dignité de tous les peuples et sans porter atteinte à leur identité culturelle.
- (g) L'élargissement constant de la circulation de l'information devrait être recherché et favorisé grâce à une collaboration plus équitable et plus étroite dans les domaines de la culture et de l'échange des idées et des informations."

65. Enfin, quant à ses orientations opérationnelles, le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication appellerait des mesures tendant à :

- la protection des journalistes, dans l'action quotidienne régulière, en tant que correspondants à l'étranger, en cas de mission périlleuse ;
- l'institution d'un droit de réponse, au niveau national, au profit des individus et des personnes morales, au niveau international, au bénéfice "des gouvernements, des associations et des entités représentatives des différents courants de pensée" ;
- l'élaboration de principes concernant l'utilisation des satellites dans les activités de télécommunication comme dans la diffusion des programmes de radio et de télévision ;
- la distribution équitable du spectre des fréquences ;
- l'aménagement des transferts de technologie en fonction des besoins des pays en développement ;
- la révision des tarifs affectant la diffusion internationale de l'information et le transport des publications, de manière à ne plus pénaliser les faibles débits et à favoriser la communication entre les pays en développement et les pays développés et entre les pays en développement eux-mêmes ;
- l'égalisation des coûts unitaires des organes d'information dans les différents pays grâce à des mécanismes de compensation et d'indexation.

66. Il y a là un ensemble d'idées et de propositions dont toutes ne sont d'ailleurs pas dans les domaines de compétence de l'Unesco, qui requièrent l'attention de la communauté internationale. Leur parenté avec les idées et les propositions concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international paraît évidente. La Commission internationale d'étude des problèmes de la communication s'est exprimée à cet égard, dans son rapport intérimaire, dans ces termes :

"La construction d'un nouvel ordre mondial de l'information est intimement liée aux aspirations tendant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Certains voient dans ce dernier une précondition des transformations qui devraient intervenir dans le domaine de la communication ainsi que dans d'autres domaines : éducatif, scientifique ou social. D'autres réduisent l'interdépendance entre les deux ordres au rôle que la communication en général et les médias en particulier pourraient jouer pour favoriser la prise de conscience et la compréhension et sensibiliser les opinions publiques à l'égard des transformations économiques, le nouvel ordre de l'information étant le simple corollaire du nouvel ordre économique. Nombreux sont ceux qui établissent cependant un parallélisme logique entre les deux ordres. Si le nouvel ordre économique signifie l'élimination des situations d'inégalité, la réorganisation du marché mondial dans des conditions qui permettent à tous les pays de se développer en tirant le parti optimal de leurs ressources naturelles et humaines, s'il représente le complément économique de l'indépendance politique, s'il vise à effacer les séquelles du passé, à élargir et rendre plus efficace la coopération entre les pays en développement eux-mêmes, les mêmes aspirations et les mêmes objectifs s'appliquent également au nouvel ordre de l'information, les deux ordres traduisant une même revendication et procédant d'une même exigence fondamentale."

67. La question des rapports entre l'instauration d'un nouvel ordre économique international et celle d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication a été posée aux Etats membres de l'Unesco ainsi qu'aux organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent avec l'Organisation des rapports de consultation et d'association ou d'information et de consultation.

68. L'analyse des réponses reçues, telle qu'elle a été soumise au Conseil exécutif dans le document 108 EX/5 montre que si l'existence d'une relation étroite est généralement reconnue, celle-ci est considérée de différentes manières selon les réponses :

- certains Etats estiment que l'édification d'un nouvel ordre économique international passe nécessairement, ou en tout cas serait facilitée, par celle d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ;

- d'autres jugent néanmoins que cette liaison, pour indiscutable qu'elle soit, n'est pas exclusive, et que le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication devrait être appréhendé dans une problématique plus vaste que celle des relations économiques ou politiques internationales ;

- pour plusieurs pays enfin, les deux notions procèdent des mêmes principes et présentent à ce titre une complémentarité naturelle qui rend tout à fait interdépendantes les actions qui se réclament de l'une ou de l'autre.

69. Plusieurs Etats membres ont fait savoir qu'ils tenaient l'adoption par acclamation de la "Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre", évoquée au paragraphe 59 ci-dessus, pour une étape majeure dans l'élaboration d'un nouvel ordre mondiale de l'information et de la communication, et recommandent que l'Unesco appuie sur cette déclaration ses efforts ultérieurs. Le nouvel esprit dans lequel sont abordées aujourd'hui les difficiles questions concernant la communication, conduit également plusieurs pays à considérer que les voies et moyens permettant pratiquement de parvenir à un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, sont désormais beaucoup mieux perceptibles.

70. Un point sur lequel il existe d'ores et déjà un vrai consensus au sein de la communauté internationale est la nécessité de soutenir "les efforts des pays en développement qui tentent d'établir et de renforcer des systèmes d'information et de communication qui leur soient propres et qui répondent à leurs besoins" (19 C/Résolutions, 4.142).

71. Dans cette perspective, une décision importante a été prise par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session : celle de convoquer une conférence intergouvernementale de planification en vue de définir un mécanisme institutionnel de consultation systématique sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement des communications¹. Cette conférence se réunira en avril 1980 après une réunion préparatoire prévue pour novembre 1979.
72. Il y a lieu d'espérer que la Conférence, dont l'un des objectifs est la mobilisation de ressources en vue de renforcer les infrastructures matérielles et de développer les ressources humaines en matière de communication, dans les pays dont les moyens sont insuffisants, permettra de donner une ampleur nouvelle à la coopération internationale dans un domaine où le programme de l'Unesco relatif au développement et à l'application des systèmes de communication a déjà permis de créer et de renforcer les capacités des pays en développement, sur le plan national comme sur le plan régional.

Culture

73. Une vision du monde qui appelle un dialogue ouvert et fécond entre partenaires égaux exige de la part de chacun le respect total de l'autre, la prise en considération de sa dignité, autrement dit la reconnaissance de la spécificité culturelle de chaque peuple.
74. Ainsi, il apparaît que, dans leur substance, même des relations entre nations, fondées sur la justice et l'équité, impliquent une dimension culturelle ; d'une part, la pleine acceptation du partenaire en tant que membre à part entière du système international est inséparable de la conviction que sa culture représente un ensemble de valeurs qui ne le cèdent en rien à celles des autres peuples ; d'autre part, pour un pays, l'affirmation de son identité culturelle est un des facteurs qui renforcent sa position dans le dialogue international.
75. On peut noter un remarquable parallélisme entre la démarche qui a conduit de nombreux pays en développement à réclamer, une fois l'indépendance politique acquise, une restructuration des relations économiques internationales, encore marquées par trop de déséquilibres, et la volonté de ces mêmes pays d'affirmer leur identité culturelle, comme une consécration et une garantie de leur existence en tant que nations et un facteur propre à la renforcer. "L'autonomie culturelle est inséparable du plein exercice de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des possibilités de large ouverture sur le monde."²
76. Un développement qui touche à tous les aspects de la vie humaine, et dont l'accomplissement suppose la pleine capacité de chaque société à mobiliser toutes ses ressources pour orienter son devenir selon des finalités définies par elle-même, relève d'une conception éminemment culturelle, puisque seule sa propre culture permet à un peuple "de formuler une vision de son être et de son devenir, par où se réalise la cohésion de son effort de développement. Elle seule lui dicte les fins éthiques où chacun se reconnaît et en fonction desquelles chacun peut assumer pleinement les objectifs collectifs"³.
77. Ainsi la problématique culturelle avec ses deux volets - celui de l'identité culturelle et celui du développement culturel - apparaît comme une partie intégrante des efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international.

1. Résolution 20 C/4/9.4/2.

2. "Déclaration de Bogota" adoptée en janvier 1978 par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes.

3. Allocution du Directeur général à la deuxième session du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement (20 juin 1979).

78. La promotion de l'identité culturelle tend, à la fois et inséparablement, à la prise de conscience endogène et à l'appréciation mutuelle. Ainsi, favoriser une meilleure connaissance de l'originalité, de la spécificité et de la diversité des cultures, tend à permettre aux individus, aux groupes, aux nations, aux régions même, d'avoir mieux conscience de leur origine historique et des caractéristiques de leur identité actuelle et de participer plus largement au dialogue des cultures.
79. Il importe que l'étude des cultures, pour rendre pleinement compte des traits qui fondent leur authenticité, vienne essentiellement de l'intérieur. Il est souhaitable que les valeurs culturelles soient identifiées et interprétées par ceux-là mêmes qui en font l'expérience quotidienne. Il y a donc lieu de travailler à la création et au renforcement des institutions et à la formation des personnes capables de mener une telle étude.
80. Parmi les entreprises importantes auxquelles l'Unesco s'est attachée récemment dans cette perspective, il y a lieu de signaler les travaux dans le domaine de l'histoire des cultures dont l'élaboration de l'Histoire générale de l'Afrique actuellement en cours offre l'exemple le plus caractéristique et le plus ample, les efforts en vue de la promotion des langues maternelles, les études et les enquêtes tendant à la préservation des traditions orales, démarches qui, dans leur intention, rejoignent les campagnes destinées à sauvegarder des monuments et des sites, témoignages matériels du passé des cultures.
81. L'affirmation des valeurs culturelles distinctives "ne devrait pas conduire à un morcellement du monde du fait du repli des différentes cultures sur elles-mêmes", pour reprendre les termes utilisés dans un des considérants de la résolution 31.48 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il importe que chaque culture soit ouverte au dialogue dans la reconnaissance de la valeur unique de chacune d'entre elles. Si l'on s'accorde désormais pour récuser un type unique de rationalité qui, s'érigeant en absolu, mettrait en cause la diversité culturelle en la soumettant à des schémas peu respectueux des différences, il faut en revanche reconnaître la nécessité d'un terrain et d'un langage communs permettant d'apprécier dans leur vérité les différentes cultures. La recherche d'un équilibre entre une singularité repliée sur elle-même et une unité homogénéisante, négligeant les spécificités, qui est au centre de la problématique de l'identité culturelle, n'est pas sans rappeler la problématique globale du nouvel ordre économique international.
82. Si une culture est ce qui fait prendre à l'individu pleinement conscience de lui-même, elle est aussi pour la collectivité un élément fondamental de la perception de sa dignité et un élément moteur de l'action collective en faveur du développement. C'est la conscience de l'identité culturelle, l'enracinement dans les valeurs culturelles qui créent le consensus social et les motivations nécessaires à l'oeuvre qu'implique le développement conçu dans l'optique de l'endogénéité.
83. Un tel développement ne saurait - on l'a vu - se limiter à des démarches purement économiques. Isolée du contexte social et culturel, la croissance économique ne peut que susciter des incohérences structurelles, des tensions, des conflits même, à l'intérieur des sociétés. Le changement social qu'est le développement exige au contraire l'intégration de la culture, l'adoption de styles de développement s'appuyant sur les valeurs et la personnalité socio-culturelle des peuples. Une série de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies - 3026 (XXVII), 3148 (XXVIII), 31/39, 33/49 et 33/50 - adoptées après examen de documents présentés par l'Unesco, ont reconnu la place centrale des valeurs culturelles dans le processus de développement et la nécessité d'assurer la convergence des valeurs culturelles héritées du passé et des progrès de la science et de la technologie.

84 C'est à partir de 1970, année marquée par le tenue de la première Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Venise) que les Etats membres de l'Unesco se sont progressivement fixés, dans le domaine de la culture, des objectifs plus précis et plus amples. Cette évolution a été jalonnée par une série de conférences régionales qui ont eu lieu successivement à Helsinki 1972, Djakarta 1973, Accra 1975, Bogota 1978. Un certain nombre de principes se sont clairement dégagés : la prise en considération de la dimension culturelle du développement, l'intégration du développement culturel et du développement général, le rôle central de l'identité culturelle, la nécessité d'une participation toujours plus large aux moyens de la culture.

85. Si la culture est un facteur de développement, elle en est aussi une des fins. Le "nouvel ordre humain" envisagé par la Conférence générale comme corrolaire et comme finalité d'un nouvel ordre économique international (voir paragraphe 20 ci-dessus) est caractérisé notamment par la participation de tous à la culture. Ainsi, la dimension culturelle du développement ne recouvre pas seulement un ensemble de paramètres dont il faut tenir compte pour assurer le succès du processus de développement. Le développement culturel vise par lui-même des fins et des valeurs qui portent en elles-mêmes leur propre justification.

Sciences sociales

86. Bon nombre d'études et de recherches menées dans le monde au cours des dernières années au titre des sciences sociales ont été, dans une large mesure, axées sur une réflexion relative à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, aux facteurs qui y contribuent, aux conditions qu'elle suppose, aux conséquences qu'elle implique. L'Unesco s'est employée à favoriser ces travaux, à en dégager le sens, à en faire connaître les résultats. Son propre programme permet de mettre en lumière quelques perspectives dans lesquelles un approfondissement de la réflexion paraît devoir conduire à des progrès substantiels en matière de conception et d'approche d'un nouvel ordre économique international.

87. C'est à la dimension éthique du nouvel ordre, dont l'importance a été soulignée aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus, que peuvent se rattacher les travaux qui ont permis à la réflexion philosophique, faisant appel aux points de vue de diverses cultures, de se consacrer à certains aspects d'un "nouvel ordre économique et culturel international" - formule retenue par la Conférence générale de l'Unesco, à sa dix-neuvième session. Droits et devoirs qui découlent pour les Etats et les pays de l'établissement d'un tel ordre, signification et contenu d'une éthique individuelle du point de vue de cet ordre, tels ont été les deux volets de la problématique à laquelle des réunions ont été consacrées en 1978.

88. Si la réflexion philosophique a éclairé ainsi les confins de l'éthique et du droit, l'aspect proprement juridique des problèmes que pose le nouvel ordre économique international a, lui aussi, fait l'objet de travaux significatifs. C'est ainsi que le livre de M. Mohamed Bedjaoui intitulé : "Pour un nouvel ordre économique international", publié par l'Unesco dans la série "Nouveaux défis du droit international" a mis en lumière, à partir d'une analyse historique de la formation du droit international, la nécessité d'une adaptation de ce droit aux exigences du nouvel ordre économique international. D'autres travaux ont traité des aspects juridiques, des problèmes monétaires et financiers, du droit de la mer ou des règles juridiques des relations commerciales, dans la perspective du nouvel ordre économique international/¹.

1. Ces questions ont été discutées notamment au cours d'un colloque organisé sous les auspices du Conseil international des sciences sociales avec l'appui de l'Unesco.

89. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'attention s'est portée sur la relation entre la jouissance effective des droits de l'homme et notamment des droits économiques, sociaux et culturels, et l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La question s'est posée de savoir s'il y avait lieu dans ce contexte nouveau de dégager de nouveaux droits tels que le droit au développement. Le rapport d'une réunion consacrée à ces questions et intitulé "Les droits de l'homme, les besoins humains et l'instauration d'un nouvel ordre économique international", organisée par l'Unesco, a été transmis à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.
90. La solidarité mondiale qu'implique le nouvel ordre économique international ne saurait s'accommoder des menaces que la course aux armements sous toutes ses formes, fait courir à la paix et du gaspillage de ressources qu'elle constitue. "Comment penser un monde où les rapports de réciprocité remplaceraient ceux de l'échange inégal, où les différences de culture, de couleur, d'opinion, cesseraient de perpétuer des injustices, pour commencer à se féconder les unes les autres, comment jeter les bases d'un humanisme à l'échelle de tous les peuples, en l'absence de la paix véritable ?". Le Directeur général de l'Unesco s'exprimait dans ces termes en mai 1978 dans son allocution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Il déclarait aussi : "il suffirait, en vérité, de mettre ne fût-ce qu'une partie des ressources matérielles et humaines consacrées à la préparation de la guerre au service du développement, pour transformer sensiblement la physionomie générale de la planète et diminuer l'écart grandissant entre pays riches et pauvres et pour réduire les zones de pauvreté qui continuent de subsister dans maints pays industrialisés." Ainsi l'action en faveur du désarmement, par le moyen de la création d'un climat moral favorable, par une éducation de caractère systématique dont le développement doit faire l'objet d'un congrès international prévu sous les auspices de l'Unesco en 1980, constitue une contribution importante aux efforts entrepris en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
91. Quant aux travaux relatifs à l'étude du développement, on peut affirmer qu'ils ont été dans une large mesure orientés en fonction des exigences de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Deux volets de la réflexion peuvent à cet égard être distingués. Il s'agit d'une part de considérer les principales théories du développement, à la lumière des exigences du nouvel ordre économique international, en relation avec des problématiques telles que celles de la pauvreté et de la satisfaction des besoins de la population, la conception du développement comme processus endogène, la nécessité de tenir compte de facteurs qualitatifs et de la dimension culturelle. Il s'agit d'autre part de considérer les problèmes qui se posent au niveau national et d'examiner les conditions pratiques de l'action qu'exige la conduite du développement, conformément aux principes du nouvel ordre économique international. Dans cette double perspective, il convient de mentionner un problème spécifique : celui de l'influence des sociétés transnationales sur le développement dans les domaines socioculturels. Les études menées à ce sujet ont permis à l'Unesco, en application des directives de la Conférence générale, de proposer une contribution aux travaux du groupe intergouvernemental sur le code de conduite de la Commission des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
92. A ces travaux de réflexion qui font partie du processus d'approfondissement continu des problèmes relatifs au nouvel ordre économique international évoqués au paragraphe 8 ci-dessus, s'ajoutent des actions de caractère normatif ou de caractère plus opérationnel qui s'appliquent à des problèmes apparentés au nouvel ordre économique international.
93. Il faut dans cette perspective, et s'agissant des droits de l'homme, mentionner l'adoption par la Conférence générale de l'Unesco, à sa vingtième session, de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux. Ce texte approuvé par consensus affirme notamment en son article 3 : "Est incompatible avec les exigences d'un ordre international juste et garantissant le respect des droits de

l'homme toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou sur l'intolérance religieuse motivée par des considérations racistes...". Il est clair que "l'ordre" dont il s'agit doit être interprété par référence aux efforts entrepris par la communauté internationale en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international. Mais il faut également voir dans ce texte la transposition sur le plan d'un acte normatif reconnu par la communauté internationale de la conception élargie et approfondie d'un nouvel ordre en tant qu'ordre humain, tel que la Conférence générale l'a conçu dans sa résolution 19 C/9.1 citée au paragraphe 20 ci-dessus. Il convient d'ailleurs de rappeler que la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux ne constitue pas un acte isolé de l'Unesco. Différentes publications et études sur la race, l'ethnicité et l'apartheid réalisées récemment ont également contribué à mieux faire connaître la nature profondément injuste de toute forme de domination, d'exploitation et de discrimination raciale, et la nécessité de les éliminer dans la perspective de l'instauration d'un NOEI. C'est dans le même sens que vont les efforts de l'Organisation en faveur des mouvements de libération nationale.

94. Sur le plan des moyens de la conduite du développement, il est dans la mission des sciences sociales d'offrir des instruments ou des méthodologies adaptées. Dans la perspective d'un développement endogène, il est important que les pays en développement acquièrent eux-mêmes la capacité d'analyser, évaluer et planifier leur développement socio-économique, notamment par l'utilisation d'indicateurs appropriés comme instruments d'analyse et de planification et par l'application de techniques de modélisation et de méthodes d'évaluation des programmes. L'Unesco apporte sa contribution à cet égard notamment par des actions de formation, en veillant cependant à éviter la transposition pure et simple d'instruments et de méthodes élaborés dans d'autres contextes culturels. Dans ce domaine, comme dans tous les autres, il convient de veiller à ce que soient élaborées des approches et des méthodes qui tiennent compte de la spécificité des différentes sociétés.

95. Ces considérations conduisent à évoquer la nécessité désormais de plus en plus largement reconnue d'une pratique des sciences sociales qui parte de l'intérieur de chaque société. Seule une telle pratique, qui exige un développement endogène des sciences sociales elles-mêmes, permet d'élucider les problèmes complexes que pose la conduite du développement et notamment de mettre en lumière les interactions entre les valeurs sociales et culturelles et les réalisations technologiques, entre les modes de vie, les conditions matérielles d'existence et les institutions politiques et sociales, entre les aspirations individuelles et les impératifs sociaux. Bien plus, la connaissance acquise de l'intérieur des exigences de leur propre développement, est de nature à renforcer de manière significative les positions des pays en développement dans les négociations internationales qui portent sur des problèmes ayant des incidences sur leur situation économique et sociale. La possession par un pays d'un potentiel propre dans le domaine des sciences sociales apparaît directement liée aux progrès vers un nouvel ordre économique international. La croissance endogène des sciences sociales dans toutes les régions du monde devrait donc constituer un objectif essentiel de la Stratégie internationale pour la Troisième Décennie du développement/¹.

96. Un tel objectif appelle la création d'institutions, la formation de spécialistes et l'encouragement des activités concertées de recherches et de documentation afin que chaque nation, chaque société soit en mesure d'étudier ses problèmes de l'intérieur et de prendre les décisions qu'elle juge les meilleures au sujet de son propre développement, en pleine connaissance des problèmes qui se

1. Cf. document Unesco A/AC.196/II/CRP.11 "Développement endogène, culture et société" présenté par l'Unesco à la deuxième session (11-22 juin 1979) du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement.

posent à elle et des interactions complexes de tous les facteurs en jeu, et en pleine conscience de ses propres aspirations et potentialités. Parallèlement, il importe que les sciences sociales s'efforcent de réaliser les progrès épistémologiques nécessaires, notamment dans le sens de la recherche interdisciplinaire, s'orientent en priorité vers les problèmes cruciaux du développement, veillent sur les conditions de transfert des connaissances venant d'autres régions, afin d'éviter les distorsions qui résultent de la transposition de concepts et de pratiques inadaptés.

Education

97. Dans la perspective des relations réciproques qu'elle entretient avec la société dans son ensemble, déterminée par l'environnement social, économique et culturel, mais en même temps facteur essentiel de changement, l'éducation apparaît nécessairement liée aux efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. C'est ce qu'ont souligné tant la Conférence générale de l'Unesco que différentes réunions intergouvernementales qui se sont tenues récemment sous les auspices de l'Organisation.

98. En premier lieu, l'action éducative paraît appelée à promouvoir ou soutenir de diverses manières les efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Cette mission complète et d'une certaine manière synthétise les tâches qu'il appartient à l'action éducative d'accomplir dans le monde actuel : répondre aux besoins éducatifs de l'ensemble de la population, dans une perspective de démocratisation et en s'adaptant avec plus de pertinence aux réalités de la société et aux besoins des individus et des groupes ; contribuer à la promotion du développement, à la modernisation par la science et la technologie et à la préservation des valeurs culturelles ; agir en faveur de la réduction des inégalités, de la promotion de la compréhension entre les peuples, des droits de l'homme et de la paix/1.

99. En second lieu, la transformation de la situation éducative dans le monde paraît inséparable de l'élimination des disparités de toute nature qu'implique l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ainsi il est difficile d'admettre qu'un nouvel ordre qui suppose un dialogue largement ouvert entre partenaires égaux partageant les responsabilités de la vie internationale soit compatible avec la persistance d'un important taux d'analphabétisme c'est-à-dire avec la marginalisation de centaines de millions d'êtres humains privés de ce moyen essentiel de participation sociale que sont la lecture et l'écriture.

100. Mais la réalisation même de l'éducation pour tous, qu'on peut considérer comme partie intégrante de l'instauration d'un nouvel ordre économique international dépend elle-même, dans une large mesure, du succès des efforts accomplis en vue de cette instauration. L'accélération du développement des pays en développement et la solidarité renforcée de la communauté internationale tout entière paraît en effet indispensable pour atteindre un tel objectif.

1. C'est ainsi que la déclaration adoptée par la quatrième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres responsables de la planification économique en Asie et Océanie (Colombo 24 juillet - 1er août 1978) affirme : "Au seuil de la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et dans la perspective d'un NOEI, il est clair que l'éducation, dont la fin dernière est d'assurer le plein épanouissement de la personne humaine, devra assumer des responsabilités accrues pour contribuer au progrès économique, social et culturel des sociétés, à la consolidation de l'indépendance nationale, ainsi qu'au renforcement de la compréhension internationales et de la paix."

101. Quant à la contribution que l'action éducative peut apporter à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, il convient d'abord de souligner que c'est dans une large mesure par l'éducation que pourra pleinement se réaliser une prise de conscience en profondeur, chez les plus jeunes mais aussi chez les adultes, des principes et des finalités ainsi que des exigences concrètes d'un nouvel ordre économique international. Il appartient à l'éducation de susciter, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, des attitudes positives à cet égard. Cet aspect du rôle de l'éducation se situe dans l'axe de la mission que la communauté internationale lui a explicitement reconnue en ce qui concerne les grands principes qui sont à la base de la vie internationale. C'est ce qui a été souligné notamment à l'occasion des concertations internationales auxquelles a donné lieu récemment la mise en oeuvre de la recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 19 novembre 1974.

102. L'éducation est d'autre part un des facteurs essentiels du développement endogène, un facteur qui agit sur l'ensemble des éléments constitutifs d'un tel développement, inséparable de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. A cet égard, les conférences intergouvernementales récentes qui se sont tenues dans le cadre de l'Unesco ont souligné l'importance particulière de deux perspectives.

103. L'éducation a un rôle essentiel en ce qui concerne la préparation du progrès technique, clé du développement économique. Elle contribue à constituer par des formations spécialisées les bases du développement des potentiels scientifiques et technologiques nationaux ; par son action générale, elle permet de créer les conditions nécessaires à l'enracinement de la science et de la technologie dans la vie sociale ; il lui appartient en effet de développer des attitudes d'esprit et de climat qui conviennent pour faire reconnaître le rôle de la science et de la technologie dans la vie de la société, pour en favoriser l'application à large échelle et pour en faire un élément organique de la culture de chaque peuple.

104. Mais en même temps, il appartient à l'éducation de renforcer l'identité culturelle de chaque société, d'agir en faveur de la préservation de ses valeurs culturelles, non certes en assurant la transmission de traditions figées, mais en favorisant une continuité et un épanouissement vivant de la culture indispensable à un développement qui mobilise toutes les forces vives de la société. A cet égard, une importance particulière revient à l'utilisation des langues maternelles ou nationales, signes privilégiés et véhicules indispensables des cultures auxquelles elles correspondent. L'utilisation de ces langues, comme instrument du savoir et du savoir-faire moderne - objectif à long terme du projet Unesco-Horizon 2000 relatif aux langues africaines - est ainsi un des facteurs essentiels de progrès dans la voie d'un développement endogène fondé sur une vraie assimilation de la modernité, dans le respect des valeurs culturelles propres de la société¹.

1. Cette double exigence a été fortement marquée dans la déclaration des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes (Abou Dhabi 7-14 novembre 1977). On y lit en effet que "les Etats arabes ... sont fermement résolus à accélérer le processus de développement intégral en encourageant les acquis de la science et de la technologie moderne et les valeurs authentiques porteuses de progrès", ou encore : "les Etats arabes se sont d'ores et déjà engagés dans la voie de la rénovation de l'éducation en vue d'assurer, en même temps que sa démocratisation, le renforcement de l'identité culturelle et le développement de la science et de la technologie nécessaire au progrès".

105. Le rôle particulièrement important de l'enseignement supérieur dans la double perspective évoquée ci-dessus est de plus en plus largement reconnu. Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur sont des éléments majeurs du potentiel national en matière de recherche et de formation scientifique et technologique. Ils permettent d'assurer la formation sur place des cadres scientifiques et technologiques et de promouvoir des programmes de recherche fondamentale et de plus en plus souvent des programmes de recherche appliquée. Il leur appartient non seulement d'agir en faveur du développement industriel mais aussi de plus en plus de soutenir les efforts de développement rural. D'autre part, les universités ont une mission importante dans le domaine culturel. Elles peuvent, et elles doivent, favoriser la préservation du patrimoine, notamment des traditions orales, procéder aux études et recherches permettant de promouvoir les langues locales et approfondir d'une manière générale la connaissance de l'héritage artistique et intellectuel de la société.

106. Il convient aussi de souligner, dans la perspective de la contribution de l'éducation au développement endogène, l'importance accrue accordée par les Etats membres à la liaison entre l'éducation et le travail et en particulier à l'insertion de l'expérience du travail productif dans le processus éducatif lui-même. Cette intégration du travail productif et de l'éducation répond à plusieurs objectifs : rapprocher l'éducation de la vie active, faire comprendre - préoccupation éminemment éthique - la dignité et la valeur du travail, préparer au choix et à l'exercice d'un emploi. Il s'agit d'un aspect de l'action éducative qui constitue depuis plusieurs années déjà, conformément aux directives de la Conférence générale, une des préoccupations importantes du programme de l'Unesco en matière d'éducation. Il y a lieu de signaler que "interaction entre éducation et travail productif" sera le thème spécial de la trente-huitième Conférence internationale de l'éducation qui se tiendra dans deux ans à Genève.

107. Contribuant au développement endogène, l'éducation elle-même doit être, quant à ses contenus, ses structures et ses méthodes, conçue de manière endogène, c'est-à-dire en fonction des valeurs et des besoins de la société, et non par imitation de modèles étrangers. C'est dans ce sens que vont les efforts accomplis par les pays en développement, souvent avec le concours de l'Unesco, en vue de se doter de la capacité nécessaire à l'élaboration de leurs propres stratégies éducatives, à la mise au point de programmes, tenant compte de leurs valeurs culturelles et des caractéristiques de leur environnement et de leurs ressources naturelles, en vue de préparer des manuels et des matériels adaptés et de mettre au point des méthodes permettant l'utilisation appropriée des technologies éducatives. Ces efforts appellent la coopération régionale et de nouvelles formes de coopération internationale. Pour ce qui est de la coopération régionale, elle se caractérise tant par l'organisation régulière de conférences au niveau ministériel que par le développement, avec le concours de l'Unesco, de réseaux d'innovations éducatives pour le développement. Le premier de ces réseaux mis en place en Asie en 1973 (Programme asien d'innovation éducative en vue du développement) a été suivi par des initiatives semblables dans d'autres régions en Afrique, dans les Etats arabes, et dans des sous-régions comme le Sud-Est européen et les Caraïbes, en attendant la constitution d'un réseau à l'échelle de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

108. Sur le plan international, il s'agit d'assurer l'échange d'information relative à l'éducation propre à assurer l'amélioration qualitative des systèmes éducatifs, le réseau dont la constitution est envisagée doit représenter un progrès véritable dans l'esprit du nouvel ordre économique international, puisqu'il permettra un échange réciproque d'informations, se substituant à une

situation qui était caractérisée par l'influence à sens unique des modèles éducatifs des pays développés/1.

109. Encore faut-il que les graves disparités qui caractérisent aujourd'hui la situation éducative dans le monde soient atténuées et disparaissent. Or, un examen de cette situation montre combien elle est préoccupante.

110. Les chiffres les plus récents montrent qu'en 1976, dans les pays en développement, 128 millions d'enfants de 6 à 11 ans, soit 37 % du groupe d'âge correspondant ne fréquentaient pas l'école. Ces enfants aujourd'hui non scolarisés sont les adultes analphabètes de demain. Et les tendances actuelles montrent que si le pourcentage des enfants non scolarisés diminue régulièrement, leur nombre, en valeur absolue, doit s'accroître légèrement jusqu'en l'an 2000.

111. Selon les statistiques de l'Unesco/2, le monde comptera 814 millions d'analphabètes en 1980 contre 742 millions en 1970 (et parmi eux 492 millions et 440 millions de femmes respectivement). Il y a là une tendance dont on ne saurait admettre la prolongation et l'Unesco a clairement marqué dans le document soumis au Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement/3 que la "Troisième Décennie du développement doit être celle au cours de laquelle le fléau de l'analphabétisme doit être éliminé ou tout au moins réduit dans des proportions considérables". Cet objectif suppose à la fois une accélération de la scolarisation des enfants dans le cycle primaire ou dans un cycle de base approprié, et des actions spécifiques d'alphabétisation des adultes/4.

112. La réalisation de l'éducation pour tous, l'élimination de l'analphabétisme, si elles sont dans certains cas, en quelque sorte à la portée de la main, et n'exigeraient qu'une accentuation des tendances en cours, requièrent dans d'autres cas des efforts massifs liés à des transformations profondes, qui ne peuvent résulter que d'un effort de développement global résolu et réussi. Ainsi peut-on dire que dans de telles situations, la réalisation des objectifs éducatifs dépend dans une large mesure des incidences que l'instauration d'un nouvel ordre économique international pourra avoir sur le développement des sociétés et sur la coopération internationale fondée sur une véritable solidarité humaine. Dans ce contexte, la disponibilité des ressources accrues constitue un élément important et c'est dans cette perspective que s'est placée la quatrième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres responsables de la planification économique en Asie et Océanie (Colombo, 24 juillet - 1er août 1978) qui

1. Dans sa recommandation n° 71 qu'elle a adoptée à sa 36e session et qui est consacrée aux problèmes d'information à l'échelon national et international, la Conférence internationale de l'éducation "appelle toutes les autorités, organisations et institutions nationales, régionales et internationales compétentes à collaborer à l'amélioration des échanges régionaux et internationaux d'information, de manière à mettre en place au cours de la prochaine décennie un réseau mondial d'information sur l'éducation, de nature à contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international".
2. Cf. document ED/BIE/CONFINTED 37/Ref.7) - Etude statistique sommaire sur l'adaptation dans le monde de 1960 à 1976.
3. Cf. document BEP/79.169 - Développement endogène, culture et société.
4. Dans un document soumis par l'Unesco à la troisième session du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement, une approche pour la définition de cibles au niveau national est suggérée. L'objectif minimal serait d'arrêter la croissance du nombre absolu des analphabètes, tendance qui se manifeste dans de nombreux pays, en raison de la croissance de la population, en dépit de la réduction du taux d'analphabétisme. D'autres cibles, plus ambitieuses, comporteraient des réductions du taux d'analphabétisme plus marquées, fixées par référence à l'objectif minimal. Des approches semblables sont proposées pour la fixation de cibles en matière de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

dans la déclaration qu'elle a adoptée, "a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, selon des modalités nouvelles de coopération inspirée du concept d'un nouvel ordre économique international plus équitable, un large concours aux Etats membres d'Asie et d'Océanie dans leurs efforts en vue de développer leurs systèmes d'éducation".

113. Mais il y a plus encore : l'instauration d'un nouvel ordre économique international est inséparable de la réalisation, au niveau mondial, d'un véritable consensus social, fondé sur les valeurs de justice, d'équité, et de solidarité humaine. Un tel consensus social serait de nature à donner à l'action éducative, quel que soit le lieu où elle est conduite, quels qu'en soient les modalités ou les niveaux, le sens d'une vocation éthique renouvelée et de lui permettre ainsi de surmonter bien des incertitudes qui ont sans doute leur racine dans les transformations rapides et insuffisamment maîtrisées des sociétés contemporaines.

Conclusion

114. En faisant le bilan des efforts accomplis sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les résultats des négociations de caractère économique ne peuvent être considérés indépendamment des progrès et des difficultés dans les domaines qui ont trait aux savoirs et aux valeurs. La création, la circulation et l'utilisation des connaissances scientifiques et technologiques, la compréhension du fonctionnement des sociétés, la transmission et la diffusion des messages, la continuité et la vitalité des cultures, l'action éducative constituent des aspects essentiels des transformations qu'appelle l'établissement d'un ordre qui ne sera plus caractérisé par des structures de domination, mais par des relations d'équité, de justice et de respect mutuel entre partenaires égaux et solidairement responsables de l'avenir de la communauté humaine.

115. Il importe que ces perspectives soient pleinement prises en considération tant sur le plan des politiques nationales que sur celui des orientations de la coopération internationale. Tant que subsisteront les graves déséquilibres actuels dans les domaines de la science, de la culture, de la communication et de l'éducation et en particulier en matière de répartition du potentiel scientifique et technologique, l'édification d'un nouvel ordre économique international ne pourra être solidement ancrée dans la réalité des sociétés. Une action plus résolue à l'échelon national, un soutien accru de la communauté internationale, comportant la mobilisation de ressources importantes s'imposent donc, pour accélérer les évolutions indispensables.

116. Si les mesures à prendre sont urgentes, il s'agit cependant d'une oeuvre de longue haleine et dont les résultats ne seront perceptibles que progressivement. Mais seule la poursuite d'objectifs à long terme, impliquant des transformations profondes dans la vie des sociétés, peut modifier durablement la réalité des rapports entre ces sociétés et garantir la solidité et la pérennité de l'ordre international auquel aspirent les peuples.

ANNEXE I

RESUME

Dès sa dix-huitième session, en novembre 1974, la Conférence générale de l'Unesco s'est déclarée consciente de l'importance des principes énoncés dans la déclaration concernant un nouvel ordre économique international, a affirmé que l'Organisation est directement concernée, dans les domaines de sa compétence, par la déclaration et le programme d'action et a décidé qu'elle apportera sa contribution pleine et entière à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Mais elle a également souligné que "l'instauration d'un nouvel ordre économique international dépend non seulement de facteurs politiques et socio-économiques, mais aussi de facteurs socioculturels, dont le rôle dans le développement ne cesse de croître et qui sont essentiels dans la lutte des peuples contre toute forme de domination". (Résolution 18 C/12/1).

Les considérations d'ordre purement économique, dont l'importance est primordiale, ne rendent pas cependant pleinement compte de la portée qu'a la recherche d'un nouvel ordre économique international répondant aux aspirations et aux besoins des peuples. Un tel ordre doit se fonder sur un ensemble de principes et de valeurs, sur la reconnaissance des exigences de justice, d'égalité et de solidarité entre les hommes, sur un "vouloir vivre ensemble, ressenti non pas seulement comme une nécessité de survie ou de cohabitation, mais comme un choix de destin à forger en commun et une coresponsabilité à l'égard de l'avenir de l'espèce humaine". Par ailleurs, les efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont inséparables d'une réflexion critique sur le développement. Celui-ci ne peut être conçu dans la seule perspective d'une intégration au système international et d'un rattrapage des pays développés par les pays en développement, conformément à un modèle unique qui serait imposé par les pays actuellement industrialisés. Les relations de domination et de dépendance, les graves disparités qui caractérisent le monde actuel, et en particulier les conditions de pauvreté et de dénuement dans lesquelles vivent des centaines de millions d'êtres humains ne peuvent être surmontées que si les pays en développement acquièrent la possibilité de s'engager dans la voie du développement endogène et de conduire leur développement en fonction de leurs propres aspirations et de leurs propres valeurs et en mobilisant à cet effet tous leurs efforts. Un tel développement, qui ne signifie en aucune mesure un repliement sur soi ou un refus des échanges et du dialogue, doit au contraire permettre d'instaurer des relations d'égalité et de réciprocité entre partenaires égaux. Intégrant tous les aspects de la créativité sociale, il n'a pas seulement une dimension économique mais implique inséparablement le progrès de la science et de la technologie, de l'information et de la communication, de l'éducation et de la culture.

Ainsi, la recherche d'un nouvel ordre économique international suppose, dans l'ensemble de ces domaines, d'une part, un effort pour assurer la pleine participation de chaque société, comme partenaire égal, aux différents processus de relations et d'échanges qui caractérisent le monde contemporain et, d'autre part, le renforcement de la capacité de chaque société à construire un avenir qui se fonde sur ses propres aspirations et ses propres valeurs. Il s'agit de réaliser une solidarité mondiale en écartant les disparités en assurant l'épanouissement de la personnalité de chaque peuple.

Dans cette perspective, peuvent être mis en évidence les principaux axes de progression dans la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'un certain nombre d'obstacles importants.

Dans le domaine de la science et de la technologie, le développement de la coopération scientifique internationale, notamment grâce aux programmes scientifiques internationaux créés sous les auspices de l'Unesco, tend à réaliser une distribution plus équitable des connaissances scientifiques et technologiques dans le monde, mais elle doit s'accompagner d'un effort soutenu en vue du développement endogène de la science et de la technologie dans les pays en développement comportant notamment la création et le renforcement du potentiel scientifique et technique de chaque société et des différents éléments qui le constituent. Les difficultés qui apparaissent concernent notamment les obstacles à l'accès et à l'utilisation des connaissances et le manque de ressources suffisantes destinées au développement scientifique et technologique des pays en développement.

En matière d'information et de communication, les déséquilibres qui caractérisent la situation actuelle et qui tiennent au fait que les moyens de grande information relèvent principalement des centres qui sont également détenteurs de la puissance économique, constituent des obstacles sérieux à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il convient, d'une part, de réaliser à l'échelon international un meilleur équilibre en matière de production et de diffusion de l'information de manière que les pays en développement puissent mieux se faire entendre, et de permettre à ces pays d'acquérir un potentiel suffisant en matière d'information et de communication pour les mettre en mesure de travailler plus efficacement à leur propre développement, notamment en matière de culture, d'éducation, de science et de technologie. Le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui procède des mêmes principes fondamentaux que le concept de nouvel ordre économique international, offre un cadre de réflexion susceptible de guider les efforts de la communauté internationale en la matière.

L'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui exige l'établissement de relations d'égalité entre partenaires dans le respect total de la dignité de chaque peuple, apparaît inséparable de la reconnaissance de la valeur et de la spécificité de chaque culture. Pour un pays, la conscience de son identité culturelle est un des facteurs qui renforcent sa position dans le dialogue international. L'affirmation de la spécificité culturelle, loin de devoir être considérée comme un facteur d'isolement, est au contraire la base même d'une participation à des échanges où chacun est reconnu comme participant à part entière.

Quant à l'éducation, elle est appelée à jouer un rôle décisif en soutenant les efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, tant en suscitant une prise de conscience en profondeur des principes et des exigences concrètes d'un tel ordre nouveau, qu'en agissant comme facteur essentiel du développement endogène qui repose avant tout sur la formation des hommes et des femmes. Mais cette mission ne peut être entièrement menée à bien tant que des possibilités effectives d'éducation ne sont pas offertes à tous, ce qui conduit à évoquer le grave obstacle que constitue la persistance de l'analphabétisme dans le monde.

D'une manière générale, les efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont inséparables, comme la Conférence générale de l'Unesco l'a fortement souligné, des progrès en matière de droits de l'homme, de renforcement de la paix et de désarmement. La réflexion et l'étude, l'action éthique et éducative que l'Unesco s'emploie à promouvoir dans ces domaines cruciaux apparaissent donc comme des facteurs essentiels de la recherche d'un nouvel ordre économique international.



Conférence générale
Vingtième session, Paris 1978

20 C

20 C/12
5 septembre 1978
Original anglais-français

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'INSTAURATION D'UN NOUVEL
ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL : RAPPORT DU DIRECTEUR
GENERAL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 19 C/9.1

RESUME

Le rapport ci-joint, préparé en application de la résolution 19 C/9.1 (par. 10) rend compte de l'action menée par l'Organisation pour donner suite aux différentes directives contenues dans cette résolution. Il sera examiné par le Conseil exécutif à sa 105e session.

Les observations que le Conseil exécutif sera amené à formuler feront l'objet d'un addendum.

Cent quatrième session

104 EX/51
PARIS, le 9 mai 1978
Original anglais/français

Point 5.1.4 de l'ordre du jour

Contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international : Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la résolution 19 C/9.1

RESUME

Le présent rapport est soumis au Conseil exécutif en application des dispositions contenues au paragraphe 10 de la résolution 19 C/9.1.

Il rend compte de l'ensemble de l'action menée par l'Organisation pour donner suite aux différentes directives contenues dans la résolution précitée. Compte tenu des observations formulées par la Conférence générale quant aux niveaux de la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, le rapport se compose de deux grandes parties consacrées, la première à la promotion de la réflexion et à la diffusion des connaissances, et la seconde aux activités de caractère spécifique relevant des différents chapitres du programme. Les indications de la résolution 19 C/9.1 ont été considérées en relation avec la réflexion déjà menée à propos du nouvel ordre économique international, telle qu'elle est reflétée dans la résolution 18 C/12.1 et dans Le monde en devenir; les références pertinentes sont indiquées dans l'Annexe au présent document.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. <u>PROMOTION DE LA REFLEXION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES</u>	9
A. Poursuite de la réflexion globale	9
B. "Réflexion continuelle et systématique sur les grands mouvements socioculturels en cours, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement" (résolution 19 C/9.1, paragraphe 2)	11
C. "Participation à l'effort de réflexion entrepris au sein du système des Nations Unies en vue du rôle des organisations des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique internationale et de l'action en faveur du développement"	14
(résolution 19 C/9.1, paragraphe 8)	14
D. Encouragement des populations, et en particulier les jeunes, à étudier, et à débattre des grands problèmes de notre époque (résolution 19 C/9.1, paragraphe 9 (c)) ...	18
E. Diffusion des connaissances	20
II. <u>ACTIVITES MENEES DANS LES DIFFERENTS DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO</u>	23
A. Développement de la science et de la technologie	23
B. Activités dans le domaine des sciences sociales	41
C. La dimension culturelle du développement	48
D. Les moyens d'information et le nouvel ordre économique international	52
E. Action éducative	56
F. Les statistiques à l'appui des différentes formes d'action	63

ANNEXE

INTRODUCTION

1. Quatre ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration et le Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (SVI) et 3202 (SVI) du 1er mai 1974).
2. A deux reprises déjà la Conférence générale de l'Unesco a débattu de la contribution de l'Organisation à la réalisation d'un dessein "mobilisateur d'efforts et porteur d'espoir"/¹, d'un projet "à inventer à partir des aspirations les plus légitimes des peuples"/¹. A sa dix-huitième session, après avoir examiné un document intitulé "Voies et moyens par lesquels l'Unesco pourrait contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international", elle a adopté la résolution 18 C/12.1, par laquelle elle demandait notamment au Directeur général "d'établir un rapport d'ensemble pour la dix-neuvième session de la Conférence générale".
3. Ce rapport a été constitué par l'ouvrage Le monde en devenir, réflexion sur le nouvel ordre économique international et par un document complémentaire/² traitant notamment des relations entre l'ouvrage précité, le Projet de plan à moyen terme pour 1977-1982 (19 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 1977-1978 (19 C/5). La première étape d'un engagement actif de l'Unesco dans la voie conduisant vers le nouvel ordre que la communauté internationale avait appelé de ses vœux comportait en effet deux aspects : d'une part un large effort de réflexion tendant à approfondir et à préciser les idées relatives au nouvel ordre, en relation avec une analyse globale des problèmes du monde actuel et du devenir de l'homme; d'autre part, une tentative pour définir, de manière plus précise, les voies par lesquelles l'action de l'Unesco pouvait s'exercer et pour orienter ses programmes selon les directives ainsi déterminées. Le concept de nouvel ordre économique international dont Le monde en devenir poursuivait l'élucidation, de même qu'il tentait d'en dégager les implications pour les domaines de compétence de l'Unesco, inspirait ainsi l'analyse des problèmes et des objectifs présentés dans le Plan à moyen terme ainsi que le choix et la détermination de nombre d'activités proposées pour l'exercice 1977-1978.
4. C'est en ayant à l'esprit à la fois le Plan à moyen terme, le programme biennal pour 1977-1978 et l'ouvrage Le monde en devenir que la Conférence générale à sa dix-neuvième session a examiné la question de la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et a adopté la résolution 9.1 par laquelle elle a demandé (par. 10) au Directeur général "d'établir un rapport d'ensemble pour la vingtième session de la Conférence générale" - rapport qui est constitué par le présent document.
5. Ce rapport est nécessairement de nature très différente de celui qui a été présenté en 1976 : au travail de réflexion, à la recherche des voies et des moyens et au souci d'orienter les programmes, a succédé depuis 1976 et plus précisément depuis la fin de la dix-neuvième session de la Conférence générale, un effort portant sur la mise en oeuvre effective des orientations retenues. Le présent rapport constitue donc, pour l'essentiel, un compte rendu d'activités exécutées au cours des derniers mois, dans l'esprit et selon les directions définies dans Le monde en devenir, dans le Plan à moyen terme ou dans le programme pour 1977-1978 et qui, à la lumière des indications spécifiques contenues dans la résolution 19 C/9.1, contribuent, selon diverses approches, à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

1. Le monde en devenir, Introduction.
 2. Document 19 C/15, Annexe II.

6. Cela ne signifie pas pour autant que la réflexion, dont l'ouvrage Le monde en devenir et le Plan à moyen terme ont constitué les résultats, est interrompue. Bien au contraire, elle se poursuit grâce aux différentes activités mises en oeuvre dans le cadre du programme. Mais alors que le document présenté à la dix-neuvième session de la Conférence générale - Le monde en devenir - constituait, par lui-même, une réflexion sur le nouvel ordre, dans le présent rapport, le travail de réflexion qui se poursuit fera, dans le présent document, l'objet d'un compte rendu, au même titre que d'autres activités contribuant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
7. Il faut à cet égard rappeler l'observation fondamentale formulée par la Conférence générale qui, à sa dix-neuvième session, a considéré "que la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international doit se situer à trois niveaux : (a) promotion d'une réflexion, (b) diffusion des connaissances, (c) activités exercées dans les différents domaines de compétence de l'Unesco".
8. Le présent rapport a été conçu en fonction de cette analyse : il comporte deux grandes parties. La première consacrée à la promotion de la réflexion et à la diffusion des connaissances; la seconde, aux activités de caractère spécifique relevant des différents chapitres du programme.
9. Il convient de souligner que ces deux aspects sont difficilement séparables : le progrès de la réflexion sur le nouvel ordre économique international a des incidences pour la conception de la mise en oeuvre des activités spécifiques; inversement, certaines de ces dernières consistent en études ou réunions qui, tout en portant sur des points particuliers, permettent d'éclairer et d'approfondir les idées relatives au nouvel ordre. Il ne faut certes pas dissimuler qu'il y a nécessairement une certaine part d'arbitraire dans le classement de tel ou tel élément de l'activité de l'Organisation sous la rubrique de la réflexion et de la diffusion - ou sous celle des activités spécifiques. Quoi qu'il en soit, il a semblé souhaitable de rattacher à la première partie les activités de caractère global portant sur la conception générale du nouvel ordre économique international et sur les conditions de sa réalisation en tant que projet d'ensemble. Ont été incluses dans la seconde partie les indications ayant trait à des activités qui ne se réfèrent qu'à un aspect partiel, en général sectoriel, de la recherche d'un nouvel ordre économique international, susceptible d'être rattaché à un des grands domaines où s'exerce l'activité de l'Organisation.
10. Une fois admis ce principe de classement, il a fallu mettre en oeuvre des critères de sélection des activités dont il est rendu compte. Le caractère souvent très général des dispositions figurant dans la résolution 19 C/9.1 pouvait donner lieu en effet à une interprétation très large, permettant, en fait, de rattacher à l'effort en faveur de l'instauration du nouvel ordre économique international la quasi-totalité des programmes de l'Organisation, dans la mesure où ils contribuent au progrès des pays en développement. Il a donc été nécessaire de s'interroger, à la lumière des résolutions de la Conférence générale, des observations du Conseil exécutif et de l'ouvrage Le monde en devenir, sur les relations entre les activités de l'Organisation et la recherche d'un nouvel ordre économique international, de manière à préciser la nature des différents types de contributions apportées par ces activités.
11. A cet égard, il convient d'avoir présentes à l'esprit deux considérations fondamentales et d'ailleurs étroitement liées. Il s'agit d'une part de la conviction, souvent affirmée par la Conférence générale et qui constitue une des bases conceptuelles du Plan à moyen terme, que les grands problèmes auxquels l'humanité a à faire face aujourd'hui ne peuvent être traités isolément, mais sont, au contraire, profondément solidaires. C'est ce qu'a souligné la Conférence

générale dans sa résolution 9.1 (neuvième considérant)¹. Il en résulte que certaines activités qui, sans porter de manière directe, thématique, sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ont pour objet, de manière générale, les grands problèmes auxquels l'humanité est confrontée, constituent dans une large mesure une contribution à l'élucidation des problèmes du nouvel ordre. Tel est le cas, par exemple, des tables rondes qui ont porté sur "Les défis de l'an 2000" ou sur "L'avenir du Tiers Monde", et dont il sera fait état ci-après.

12. L'autre considération dont il faut tenir compte est l'idée, elle aussi affirmée avec force par la Conférence générale, que "l'instauration d'un nouvel ordre économique international dépend non seulement de facteurs politiques et économiques, mais aussi de facteurs socioculturels" (résolution 18 C/12.1, paragraphe 3). C'est ainsi qu'il était question, dans l'ouvrage Le monde en devenir de "partir des problèmes économiques, mais savoir dépasser cette dimension de l'activité humaine". Il y était également indiqué que "la finalité même d'un nouvel ordre économique international dépasse donc le domaine économique proprement dit; elle vise non seulement la mise en valeur des choses et leur plus juste répartition, mais le développement de tous les hommes et de tout l'homme, dans un processus culturel intégral chargé de valeurs et englobant l'environnement national, les rapports sociaux, l'éducation, le bien-être".

13. Le Conseil exécutif a adopté la même position en soulignant que "la dimension économique doit être dépassée, car les instruments économiques ne suffisent plus à maîtriser un phénomène d'évolution qui, selon l'avis d'un des membres du Conseil, a cessé de jouer naturellement en faveur de l'homme" (99 EX/Déc., 9.1, document 19 C/5, Annexe I).

14. Cette manière de voir est étroitement apparentée à une conception du développement comme processus intégré et global qui ne saurait se limiter à sa dimension économique, mais qui comporte des aspects socioculturels dont l'importance est décisive.

15. Il résulte de cette analyse que les activités de l'Unesco doivent être situées par rapport à deux perspectives entre lesquelles existe une continue tension : d'une part, la prise en considération du concept de nouvel ordre économique international tel qu'il est défini par d'autres instances, et en

1. Convaincue que :

- L'instauration d'un nouvel ordre économique international,
 - L'établissement d'une paix juste, assurant sur tous les continents et pour tous les pays la sécurité, le respect des droits de l'homme, la liberté individuelle et la dignité de la personne humaine,
 - Le développement économique et social des pays en développement préservant leur identité culturelle, éliminant la misère, la malnutrition et l'analphabétisme, et assurant à leur population de meilleures conditions de vie, lequel dépendra de la mobilisation de leurs propres forces et possibilités,
 - Le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales de tous les pays,
 - Des rapports égaux et démocratiques entre les nations excluant toute forme de domination et de discrimination et fondés sur la confiance et la solidarité réciproque,
 - Le respect du droit des peuples se trouvant sous domination coloniale et raciale et sous occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance,
 - Un arrêt de la course aux armements et un désarmement vrai, complet et contrôlé, auxquels la mise en oeuvre et l'extension de la politique de détente devraient ouvrir la voie et qui seraient susceptibles de libérer des ressources considérables qui pourraient être utilisées pour le développement et à des fins pacifiques,
- vont de pair et sont indissolublement liés.

particulier par l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'attention accordée à un ensemble de démarches qui portent essentiellement sur le système des relations économiques internationales (commerce, notamment matières premières; système monétaire international, et transfert des ressources; industrialisation; transfert de technologies); d'autre part, une vision qui approfondit et élargit le concept de nouvel ordre, en s'attachant aux principes généraux et aux valeurs qui en sont, en dernière analyse, les bases conceptuelles et en incluant dans le champ des préoccupations l'ensemble des facteurs qui permettent à une société d'être elle-même et d'exercer une véritable maîtrise sur son destin, dans le cadre d'une communauté internationale fondée sur des relations d'égalité et une solidarité librement acceptée.

16. Ces deux perspectives apparaissent unies dans les actions de réflexion et de diffusion, dont il est rendu compte; ou plutôt, ces actions sont, en général, sous-tendues par la démarche même d'approfondissement et d'élargissement à laquelle il vient d'être fait allusion et qui est, en fait, au centre même de l'effort de réflexion qui se poursuit depuis près de quatre ans au sein de l'Organisation.

17. Pour ce qui est de la deuxième partie du rapport, celle qui a trait aux activités spécifiques, il convient de noter que c'est principalement par un de ses domaines de compétence - la science et la technologie - que la mission de l'Unesco se rattache directement aux champs d'action explicitement identifiés dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies comme étant de ceux où s'imposent des changements propres à constituer le mouvement vers un nouvel ordre économique international: il s'agit de l'exploitation et de la mise en valeur des ressources naturelles (dans le cadre des problèmes fondamentaux des matières premières et des produits primaires dans le cadre du commerce et du développement), de la formation comme condition de l'industrialisation, du transfert des technologies (résolution 3202, SVI) et de tout ce qui, en général, a trait à la science et la technique (développement des infrastructures scientifiques et techniques des pays en développement, échange de renseignements techniques, soutien aux programmes scientifiques et technologiques des pays en développement, aide à la création de technologies appropriées, recherche et développement des ressources énergétiques, accès à l'informatique, problème de l'exode des personnels qualifiés) (résolution 3362, SVII). Il y a là un vaste champ où l'articulation entre les activités de l'Unesco et le progrès vers un nouvel ordre économique international est évident.

18. Les actions dans les autres domaines de compétence de l'Unesco, en revanche, se rapportent à la problématique du nouvel ordre selon deux types de relation, suivant que l'on se place dans la perspective purement économique ou dans la perspective élargie. Dans le premier cas, elles apparaissent comme des actions nécessaires d'accompagnement des transformations économiques, industrielles, technologiques et scientifiques, portant sur un certain nombre de conditions préalables qu'il convient de créer ou sur des obstacles ou des contraintes à écarter. L'approfondissement de ce type de relation - s'agissant par exemple de mettre en lumière les conditions culturelles des transferts de technologies et plus généralement, celles d'une implantation endogène de la science et de la technologie - conduit d'ailleurs à considérer que ce qui apparaît en un premier temps comme mesure d'accompagnement, a en réalité un caractère fondamental. Selon la seconde perspective, les actions de l'Unesco paraissent se rattacher à un concept élargi de nouvel ordre international et tendre directement à promouvoir la création de certaines conditions socioculturelles qui en sont les bases. Elles visent, en effet, en favorisant l'affirmation et le respect de l'identité culturelle de chaque société, le progrès de l'éducation à tous les niveaux, le développement et le meilleur équilibre des processus de communication, à susciter une évolution vers un ordre du monde qui ne soit plus fondé sur les privilèges de certaines sociétés, mais permette un plein épanouissement de chaque groupe humain, selon les voies qu'il choisit, dans le cadre de relations d'équité, de justice et de solidarité.

19. On n'a pas tenté, dans le présent rapport, de préciser pour chaque activité la perspective où il convient de la voir et encore moins de grouper les activités selon l'une ou l'autre approche; en fait, la plupart de ces activités participent de l'une et l'autre de ces approches, à tel point qu'il serait arbitraire de les séparer. Il suffit, semble-t-il, d'avoir en vue cette double visée des activités de l'Unesco pour mettre en lumière leur véritable portée.
20. Le présent document a été établi en suivant de près les indications contenues dans la résolution 19 C/9.1 dont il rend compte. Ces indications ont été considérées en relation avec les dispositions apparentées de la résolution 18 C/12.1 et les analyses contenues dans Le monde en devenir. On trouvera à l'Annexe I du document un tableau faisant apparaître, pour chaque section du rapport, les thèmes dont elle traite et les passages pertinents de la résolution 19 C/9.1, ainsi que de la résolution 18 C/12.1 et de l'ouvrage Le monde en devenir.

I. PROMOTION DE LA REFLEXION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

21. Bon nombre d'activités entreprises dans ce domaine ont eu pour objet de prolonger et d'approfondir de manière globale l'effort de réflexion mené au cours de l'exercice 1975-1976, et qui avait abouti à la publication de l'ouvrage Le monde en devenir. D'autres activités répondent de manière plus spécifique à trois dispositions de la Résolution 19 C/9.1 : paragraphe 2 (réflexion sur les mouvements socioculturels) ; paragraphe 8 (réflexion au sein du système des Nations Unies) ; et paragraphe 9 (c) (encouragement des populations à débattre des grands problèmes).

A. POURSUITE DE LA REFLEXION GLOBALE

22. Parmi les activités visant à promouvoir une vaste réflexion d'ordre général sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international figurent trois tables rondes organisées par plusieurs organisations non gouvernementales, avec l'appui de l'Office de l'information du public.

23. La première de ces trois tables rondes s'est tenue du 23 au 25 juin 1976 au Siège de l'Unesco sur le thème "La coopération culturelle et intellectuelle et le nouvel ordre économique international" avec la participation de 54 éminents intellectuels et artistes du monde entier. Elle a été organisée avec le concours de sept organisations non gouvernementales à vocation artistique et scientifique qui collaborent avec l'Unesco, en particulier le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines.

24. Après de nombreuses discussions sur les différents aspects - économique, militaire, politique, démographique, social et culturel - de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la table ronde a mis l'accent dans un certain nombre de recommandations sur l'importance du développement culturel en tant qu'élément fondamental du concept de développement global et sur la nécessité d'une morale internationale comme base de l'établissement d'un nouvel ordre économique.

25. Une réunion du même type a été organisée du 28 au 30 juin 1977 au Siège de l'Unesco sur le thème "Les défis de l'An 2000". L'accent y a été mis sur la nécessité d'une coopération internationale plus étroite en vue de trouver des solutions à des problèmes pressants tels que la course aux armements, la pollution atmosphérique, le gaspillage des ressources épuisables, l'utilisation abusive des moyens d'information, etc. Les données du nouvel ordre économique international ont été présentées comme une condition essentielle de la paix mondiale. Les recommandations de cette conférence ont été publiées (voir section E).

26. Une troisième table ronde a été organisée à Mexico les 21 et 22 décembre 1977 sur l'avenir du Tiers Monde. Après avoir fait état de leurs préoccupations face aux inégalités entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, les participants sont arrivés à la conclusion que les grands problèmes mondiaux sont indissolublement liés à la question d'un désarmement complet et généralisé. Ils ont lancé un appel dans ce sens à l'Assemblée générale des Nations Unies, lui demandant d'examiner, au cours de sa session spéciale de mai 1978, l'adoption de mesures destinées à interdire la fabrication et l'utilisation d'armes nucléaires et d'encourager l'ouverture de négociations en vue de la préparation d'une convention sur le désarmement universel.

27. Sur le plan de la réflexion philosophique, l'Organisation s'efforce de contribuer à l'élucidation de ce que signifie et de ce qu'implique, dans la perspective la plus générale, l'instauration d'un nouvel ordre économique

international. C'est dans cet esprit qu'a été organisée, au Siège, du 10 au 13 avril 1978, une première réunion internationale d'experts consacrée au thème : "Droits et devoirs qui découlent, pour les Etats et les groupes, de l'établissement d'un nouvel ordre économique et culturel international". Tenant compte des perspectives complémentaires ouvertes par divers documents internationaux de grande conséquence adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, tels que la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats (Résolution 3281 (XXXIX) adoptée le 12 décembre 1974) ou la Résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale (adoptée le 12 septembre 1975), cette réunion avait pour objet d'éclairer les fondements, les normes et les principes du nouvel ordre de relations à instituer entre les nations, dans ses dimensions éthique, économique et culturelle.

28. Au cours de cette réunion les participants ont souligné la nécessité de préciser la signification d'un certain nombre de concepts, en particulier ceux de "souveraineté" des Etats, "développement" et "coopération" entre Etats.
29. L'accent a été mis sur la globalité d'un nouvel ordre international qui doit être considéré sous tous ses aspects et non seulement du point de vue purement économique. En effet, la finalité d'un nouvel ordre international doit être en définitive l'homme, tous les hommes, considérés isolément ou en groupe ; et surtout, en tant qu'acteurs de cet ordre international. C'est pourquoi il ne saurait être question d'imposer aux différents Etats composant la société internationale un modèle unique de culture ; à ce sujet il a été noté que si la science et la technologie peuvent servir de catalyseurs pour atteindre plus rapidement un développement, il importe qu'elles revêtent un caractère endogène dont la base serait le développement d'un savoir local, soulignant ainsi le respect de l'identité des peuples.
30. Dans cet esprit les participants se sont référés aux activités des sociétés transnationales et ont souligné que les implications culturelles qui découlent de ces activités vont souvent à l'encontre des exigences d'un développement endogène.
31. Il a été considéré important d'accorder une plus grande attention à la valeur éthique, sinon à proprement parler, juridique, des principes déjà formulés ou qui viendraient à être mieux formulés dans les textes fondamentaux relatifs à un nouvel ordre international. A ce sujet, il importe de réaffirmer le principe de la souveraineté, l'inévitabilité de l'interdépendance, et l'importance de la coopération et de la solidarité internationales.
32. Le groupe d'experts a souligné la nécessité pour l'Unesco :
 - de poursuivre la réflexion sur l'instauration d'un nouvel ordre international, compte tenu des remarques qui précèdent ;
 - d'attirer l'attention des groupes et des Etats sur la nécessité d'approfondir l'examen de la nature, la fonction et les normes du droit international indispensable à l'élaboration d'un nouvel ordre international juste et équilibré.
 - de renforcer les actions tendant à sauvegarder l'identité culturelle et les capacités endogènes ;
 - de développer les recherches sur l'impact des sociétés transnationales ; et
 - de sensibiliser le public sur les problèmes délicats posés par la redéfinition et la restructuration des relations internationales.

33. Une deuxième réunion internationale d'experts, prévue pour septembre 1978 dans un pays d'Amérique latine, portera sur le thème : "Signification et contenu d'une éthique individuelle du point de vue du nouvel ordre économique et culturel international".
34. Elle doit permettre d'éclairer la mutation des mentalités qui apparaît comme la condition indispensable de l'instauration d'un ordre mondial rénové, fondé sur des notions éthiques et philosophiques acceptables par tous, et impliquant une nouvelle relation non seulement entre les hommes, mais sans doute aussi entre l'homme et la nature.
35. Outre ces travaux d'ordre philosophique et éthique menés directement par le Secrétariat avec la collaboration d'experts, l'Unesco a apporté son concours, au titre du Programme de participation, aux activités des Etats membres, à la Commission nationale roumaine pour l'organisation d'un colloque sur "La contribution de l'Unesco, par les moyens de sa compétence, à l'instauration d'un nouvel ordre économique international".
36. En vue de mettre en lumière les modalités de l'adaptation nécessaire des administrations publiques d'une part à leurs tâches de négociation internationale et, d'autre part, aux exigences de la création d'infrastructures nationales administratives, notamment dans les domaines de compétence de l'Unesco, un contrat a été conclu avec l'Institut international des sciences administratives, pour organiser en mai 1978 une réunion groupant des spécialistes de diverses régions sur le thème "Administration publique et nouvel ordre économique international".
37. Enfin, de nouveau dans la perspective des implications générales d'un nouvel ordre économique international, mais cette fois dans le cadre de l'évolution de la situation d'une région donnée, une assistance financière a été accordée au Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique pour un séminaire qui s'est tenu en Algérie du 14 au 16 janvier 1978 sur le nouvel ordre économique et l'industrialisation et la technologie en Afrique.
38. Dans le cadre des activités pour la promotion de la recherche liée à la satisfaction des besoins de l'homme, l'Unesco a organisé trois réunions régionales et une réunion internationale. Les trois séminaires régionaux ont eu lieu en 1977 à Venise (Italie), à Bariloche (Argentine) et à Yaoundé (Cameroun). Ces réunions de caractère interdisciplinaire ont permis à la communauté scientifique d'indiquer un certain nombre de thèmes et des domaines de recherche prioritaires pour mieux satisfaire, dans un contexte culturel régional et local, les besoins de l'homme. La réunion internationale a permis d'indiquer un certain nombre d'actions prioritaires au niveau international dans ce domaine.

B. REFLEXION CONTINUELLE ET SYSTEMATIQUE SUR LES GRANDS MOUVEMENTS SOCIOCULTURELS EN COURS, AUSSI BIEN DANS LES PAYS INDUSTRIALISES QUE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (Résolution 19 C/9.1, par. 2

39. L'étude "des grands mouvements socioculturels en cours", en tant qu'ils intéressent l'instauration d'un nouvel ordre économique international, a été poursuivie principalement au titre de l'application des sciences sociales à l'élucidation et à la solution des problèmes d'un développement centré sur l'homme, soit sous forme d'activités planifiées menées par l'Unesco elle-même dans ses domaines de compétence, avec les concours les plus autorisés, soit sous forme d'un encouragement général apporté aux communautés de sciences sociales dans le monde entier, par l'intermédiaire et avec la coopération active des organisations non gouvernementales scientifiques. En outre, certaines études de caractère philosophique et de nombreux aspects du programme mené dans le domaine de l'environnement socio-culturel et des établissements humains constituent également une contribution à cette élucidation des grands mouvements socioculturels.

40. Un premier ensemble de travaux concerne tel ou tel des éléments essentiels du changement constituant ou affectant directement l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
41. C'est particulièrement au titre de l'objectif 3.1 que sont effectuées des études spécifiques liées à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et à l'élaboration de stratégies du développement qui tiennent compte de ses exigences. Un des thèmes associés à cet objectif comprend l'étude de l'influence des sociétés transnationales et de l'analyse des problèmes posés par cette influence dans les domaines de compétence de l'Unesco.
42. Cette question de l'influence des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco a donné lieu à de nombreuses études de cas, à l'établissement de bibliographies commentées et à des travaux d'ordre méthodologique dont les résultats ont été publiés et diffusés sous forme mimeographiée. Une réunion d'experts a eu lieu en avril 1978 pour évaluer ces études et orienter les publications à réaliser. L'impact des activités de ces sociétés sur les valeurs socioculturelles, notamment par le tourisme et la publicité, ainsi que sur l'éducation et la recherche, a fait l'objet d'analyses qui montrent à la fois la difficulté de cerner certains phénomènes et l'importance de leurs effets dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
43. Par ailleurs, des recherches ont été entreprises sur l'implication des domaines de compétence de l'Unesco dans les scénarios destinés aux études du futur ; elles montrent comment des visions différentes du futur, notamment dans le cas d'une prise en compte des impératifs d'un nouvel ordre économique international, sont susceptibles de modifier les politiques sectorielles en matière d'éducation, de science, de culture et de communication.
44. La coopération avec les organisations internationales non gouvernementales du domaine des sciences sociales a été menée de manière à stimuler et à appuyer la mise en oeuvre de recherches et de programmes d'échanges et de discussions propres à éclairer les composantes et les facteurs essentiels de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans le cadre de l'effort d'élucidation des aspects sociaux du développement.
45. C'est ainsi qu'un contrat a été conclu avec le Conseil international des sciences sociales afin d'encourager un mouvement soutenu de pensée et de recherche sur les questions liées au processus de développement, notamment en relation avec l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de permettre la mise en oeuvre d'une grande variété de travaux de recherche et de documentation.
46. De même, sur le plan régional, une aide financière a été accordée à la Première conférence de l'Association africaine de sociologie et d'anthropologie, qui se tiendra au Nigéria en septembre 1978 et dont les débats porteront, dans une large mesure, sur les implications d'un nouvel ordre économique international, dans le cadre du thème général "Sociologie, anthropologie et développement en Afrique".
47. Il est particulièrement révélateur que la réunion régionale organisée à Quito (Equateur) en janvier 1978, avec la coopération du Conseil latino-américain des sciences sociales (CLACSO) et de la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO) pour examiner les priorités des travaux en sciences sociales en Amérique latine ait accordé une attention spéciale au rôle que jouent les théories de sciences sociales dans l'élucidation des problèmes du développement et dans l'analyse des phénomènes de dépendance sur le plan social et qui est indispensable à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

48. Enfin, au titre du Programme de participation aux activités des Etats membres, une aide financière a été accordée, à la demande du Japon, pour faciliter la participation de spécialistes venant de pays en développement au Cinquième congrès mondial de l'Association internationale des sciences économiques consacré au thème intitulé "La croissance économique et les ressources", en rapport, notamment, avec les problèmes que pose l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
49. Un soutien a également été apporté pour la tenue d'un séminaire organisé par la République démocratique allemande sur "les forces sociales en Afrique et au Moyen-Orient et le nouvel ordre économique international".
50. Dans le cadre de l'étude des aspects économiques et sociaux des droits de l'homme, l'accent a été mis au cours de l'exercice 1977-1978, sur la relation entre la jouissance effective des droits de l'homme et notamment des droits économiques, sociaux et culturels, et l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Cette étude a permis de dégager la notion du droit au développement comme un droit de l'homme, qui, comme le droit à la paix et le droit à une certaine qualité de la vie, constitue un "droit de solidarité", c'est-à-dire un droit qui, pour être réalisé et garanti, nécessite l'action solidaire de tous les agents de la vie économique et sociale : Etats, organisations internationales, individus, entités publiques et privées, etc.
51. La réflexion sur ce thème a été d'ailleurs demandée à l'Unesco par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, dans sa Résolution 4 (XXXIII) qui prévoit que sera effectuée, en coopération avec l'Unesco, une étude sur "les dimensions internationales du droit au développement comme droit de l'homme, en relation avec d'autres droits de l'homme fondés sur la coopération internationale, y compris le droit à la paix, en tenant compte des exigences du nouvel ordre économique international et des besoins humains fondamentaux".
52. C'est dans cette double perspective - d'une part, propre aux préoccupations spécifiques de l'Unesco et, d'autre part, élargie à l'ensemble du système des Nations Unies - que l'Organisation a lancé une série d'études en vue d'une réunion d'experts qui se tiendra au Siège du 19 au 23 juin 1978. Les participants seront invités à se pencher sur les interrelations entre les droits de l'homme et les besoins humains afin de faire progresser la connaissance des conditions et indicateurs de la jouissance effective des droits de l'homme et d'identifier, s'il y a lieu, de nouveaux droits de l'homme qui répondraient pleinement aux exigences de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Parmi les idées qui seront examinées à cette réunion figure l'éventuelle élaboration d'un pacte international, relatif aux droits de solidarité (dont le droit au développement) qui compléterait les Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels.
53. Des études interdisciplinaires sur la pauvreté et ses causes et sur la réduction des inégalités ont été entreprises. Une réunion d'experts se tiendra en 1978 pour l'examen des possibilités d'application du critère d'équité pour l'allocation des ressources nationales aux différents secteurs et au bénéfice des différents groupes de population. Cette analyse s'appuiera sur des documents préparés par des institutions nationales et présentant les travaux de réflexion d'équipes nationales, de pays développés et en développement, sur les grands problèmes sociaux des dix dernières années dans la perspective d'un développement conforme aux principes d'un nouvel ordre économique international.
54. Des études traitant de l'endogénéité du développement, notamment au niveau des administrations publiques, de la participation des populations au développement et de la définition des "styles" de développement, ont été menées de manière à contribuer efficacement au respect de l'identité culturelle et à montrer les possibilités concrètes qui s'offrent d'éviter la copie pure et simple de modèles de développement importés et dangereux pour l'épanouissement des

valeurs propres des populations. C'est dans cet esprit que des consultants ont contribué, dans certains pays et à la demande des autorités nationales, à mettre au point, dans le respect des conditions et aspirations locales, la méthodologie de la participation de certains groupes de population aux décisions concernant l'allocation des ressources dans les domaines de compétence de l'Unesco.

55. La réflexion sur les conditions du transfert des connaissances s'est poursuivie et a donné lieu à une rencontre de spécialistes du transfert des connaissances juridiques originaires de pays en développement et de pays développés. Une discussion générale est prévue pour juin 1978 sur le transfert des connaissances dans divers domaines et sur les conditions d'une création endogène des connaissances dans les pays en développement.

56. Des travaux d'ordre philosophique sont consacrés à des questions intéressant également l'affirmation des valeurs propres aux différentes cultures, son rôle comme fondement de l'identité nationale et ses rapports avec l'approbation des moyens de la science et de la technologie. C'est le cas en particulier de la réunion consacrée au thème "Nature et fonction de l'histoire en relation avec la diversité des cultures" qui se tiendra à Dakar du 19 au 23 juin 1978. De même, faisant suite à la réunion qui, à Nairobi en juillet 1976, avait traité, plus spécialement dans la perspective africaine, du thème : "L'impact de la science et de la technologie sur les valeurs culturelles et la qualité de la vie", une nouvelle réunion, axée en particulier sur les conditions d'une création artistique endogène en Asie dans les conditions de la vie moderne, sera organisée à New Delhi au cours de l'été 1978.

57. Les travaux menés, au titre de l'objectif 1.2, à l'appui de la reconnaissance du pluralisme culturel et du respect de l'identité des minorités ont porté en particulier sur les aspects socioculturels de la formation des travailleurs migrants et de leurs familles. Outre leur droit à une pleine reconnaissance de leur identité, bien conforme aux principes d'un nouvel ordre économique international, le rôle potentiel de ces éléments de population comme agents de transferts de technologies, de connaissances et de valeurs culturelles pouvant avoir valeur positive, ne doit pas être sous-estimé.

58. Enfin, au titre de l'objectif 6.2, l'étude et l'analyse des problèmes de développement rural peuvent contribuer, d'une façon indirecte et surtout par l'appel à la participation des populations, à la création de conditions propres à permettre des transferts de technologies favorables à la conquête d'une véritable autonomie et l'adaptation de ces technologies aux conditions socio-culturelles ambiantes. Une réunion d'experts, qui se tiendra en Amérique latine en 1978 sur les problèmes institutionnels de la participation aux stratégies de développement rural intégré, doit faciliter les échanges de vues sur ces problèmes et permettre aux spécialistes comme aux responsables des politiques de mieux comprendre les questions que soulève l'adoption de stratégies appropriées de développement rural intégré.

C. PARTICIPATION A L'EFFORT DE REFLEXION ENTREPRIS AU SEIN
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES EN VUE DU RENFORCEMENT DU ROLE
DES ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA
COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET DE L'ACTION EN
FAVEUR DU DEVELOPPEMENT (Résolution 19 C/9.1 par. 8)

59. Au cours de sa 7e session extraordinaire (1er-16 septembre 1975), l'Assemblée générale des Nations Unies a créé un Comité spécial de la restructuration, ouvert à tous les Etats, et chargé de préparer des propositions qui soient de nature à rendre le système des Nations Unies "plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement" et à faire en sorte que ce système "soit mieux

en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats".¹

60. Le Comité spécial a mis plus de deux ans à achever l'étude qui lui avait été confiée par la 7e session extraordinaire. Il a présenté son rapport à la 32e session de l'Assemblée générale, laquelle en a approuvé les conclusions et recommandations par la résolution 32/197. Un résumé de cette résolution et des conclusions et des recommandations du Comité spécial est communiqué au Conseil exécutif dans le document "Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'Unesco" (104 EX/35, par. 1-57).

61. Le Directeur général a suivi de très près les travaux du Comité spécial et a examiné à plusieurs reprises leurs incidences probables avec les autres chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies au sein du Comité administratif de coordination. Le 17 février 1976, le Directeur général a fait une déclaration à la 2e session du Comité, exposant de manière détaillée son point de vue sur les divers aspects de la restructuration. Il a aussi communiqué au Comité un dossier contenant un certain nombre de résolutions et de décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif.

62. Le 29 avril 1977, le Directeur général a adressé une lettre au Président du Comité spécial lui faisant part de ses observations au sujet d'un certain nombre de questions faisant l'objet des délibérations du Comité : le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en tant qu'organes appelés à définir la politique du système des Nations Unies dans son ensemble, la participation des institutions spécialisées dans la préparation des travaux de ces organes et dans l'exécution de leurs décisions, la nécessité d'informer pleinement l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des programmes et budgets des institutions spécialisées, l'importance du Comité administratif de coordination en tant que point central de coordination au niveau inter-secrétariats, modalités de consultation entre les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées au sujet des programmes de celles-ci, l'opportunité d'établir un mécanisme d'étude et de planification inter-institutions, la coordination des activités opérationnelles. Cette lettre a été communiquée aux membres du Comité.

63. Dans la lettre précitée, comme dans ses autres contacts avec le Comité spécial et dans ses consultations avec les membres du CAC, le Directeur général s'est naturellement inspiré des débats et des conclusions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, en particulier de la décision 9.1 adoptée par le Conseil à sa 99e session⁽²⁾, dont les paragraphes 26 à 32 traitent de la restructuration du système des Nations Unies.

64. L'adoption par l'Assemblée générale des conclusions et recommandations du Comité spécial n'a pas marqué le terme de l'effort de réflexion entrepris au sein du système des Nations Unies au sujet du rôle de ce système dans la coopération économique internationale et le développement et des structures le mieux appropriées à cette fin. La mise en oeuvre de la résolution 1/32/197 et du rapport du Comité spécial nécessitera une longue série de dispositions à prendre par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétaire général, ainsi que par les instances compétentes des diverses organisations du système. Les mesures à prendre sur le plan inter-secrétariats ont été examinées par le CAC à sa 72e session (Londres, 5-7 avril 1978). Toutes les organisations du système ont été invitées (par. 7 de la résolution A/32/197) à présenter à la 33e session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa 65e session, des rapports intérimaires sur l'application des recommandations du Comité spécial. Le Conseil exécutif sera tenu informé de la suite des travaux du CAC sur cette question.

1. Résolution 3362 (S-VII), section VII, par. 1.

2. Reproduite en annexe I du document 19 C/15

65. Une autre série d'études de nature à clarifier le rôle du système des Nations Unies dans le domaine du développement a été inaugurée en 1977 sous l'égide du CAC. A ses 68e et 69 sessions (New York, 18-20 octobre 1976 à Paris, 5-7 avril 1977), le CAC a examiné le rôle des organisations du système des Nations Unies dans l'élaboration et l'exécution des programmes en vue du développement. Il a constaté qu'au cours des dernières années, les diverses instances du système, ainsi que les grandes conférences internationales convoquées par les Nations Unies ont défini une série d'objectifs à atteindre, et il est parvenu à la conclusion qu'il convenait d'examiner dans quelle mesure et jusqu'à quel point ces objectifs étaient compatibles entre eux, et quels étaient les moyens et les ressources nécessaires en vue de les atteindre. Pour ce faire, il a créé, à sa 69e session, un Groupe de travail sur les objectifs du développement et les programmes du système des Nations Unies, chargé d'examiner les moyens qui permettent aux secrétariats des organisations du système des Nations Unies de contribuer efficacement à l'élaboration et à l'exécution par les organismes compétents nationaux et internationaux des objectifs et des programmes en vue du développement.

66. Le Groupe de travail a tenu sa première session à New York les 13 et 14 octobre 1977. Il a préparé un plan de travail comprenant :

- (a) une analyse des objectifs qualitatifs et quantitatifs approuvés par l'Assemblée générale et par les grandes conférences internationales, ou qui sont actuellement en préparation ;
- (b) une analyse des points forts et faibles de la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie du développement ;
- (c) une étude de certains concepts fondamentaux tels que l'interdépendance et la "self-reliance" et de problèmes qui se posent dans des domaines tels que la population et l'environnement.

67. Le Groupe de travail - dont les recommandations ont été approuvées par la 71e session du CAC (New York, 31 octobre - 1er novembre 1977) - a proposé également d'établir un groupe de travail technique inter-institutions pour coordonner les travaux des diverses organisations sur les modèles quantitatifs. Ce groupe de travail technique a tenu sa première réunion à New York du 6 au 10 février 1978 et a mis au point un programme de travail dans le domaine de l'analyse quantitative dont l'exécution devra être entreprise de concert par les diverses organisations du système. Dans le cadre de ce programme, le Secrétariat de l'Unesco doit entreprendre, conjointement avec le BIT et l'UNITAR, une étude analytique globale des objectifs à long terme du développement économique et social, la contribution de l'Unesco devant être plus particulièrement centrée sur l'étude des aspects qualitatifs du développement qui exercent une influence quantitative sur le changement social et économique. Des négociations sont menées par les Nations Unies pour obtenir des contributions volontaires en vue du financement de ces études.

68. Le groupe de travail sur les objectifs du développement s'est réuni à nouveau à New York du 7 au 14 mars 1978. Il a établi, à cette occasion, des relations de travail avec le Comité pour la planification du développement de l'ECOSOC. Il a pu examiner les points a) et b) ci-dessus de son programme de travail et son rapport a été soumis au CAC à sa 72e session (Londres, 5-7 avril 1978). Le groupe doit tenir une autre réunion au cours de cet été pour examiner différentes études sur certains concepts fondamentaux, tels que l'interdépendance, la "self-reliance", les "besoins essentiels", le développement endogène et le NCEI, ainsi que leurs interrelations dans une perspective de planification et d'élaboration de scénarios de développement. Le Secrétariat de l'Unesco a participé régulièrement au groupe de travail sur les objectifs du développement et à son groupe de travail technique et continuera à le faire.

69. Le Secrétariat a aussi participé à un groupe de travail établi par le CAC pour examiner la contribution que les diverses organisations du système peuvent apporter à la mise en oeuvre de la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire ("Développement de la coopération économique internationale"). Un rapport préparé par ce groupe de travail a été soumis par le CAC au Conseil économique et social à sa 51e session. Ce rapport contient des renseignements détaillés sur les activités de l'Unesco dans les divers domaines traités dans la résolution 3362 (S-VII), particulièrement dans sa section III consacrée à la science et à la technologie.

70. Enfin, la participation de l'Unesco à l'effort de réflexion entrepris au sein du système des Nations Unies a pris la forme de rapports ou de contributions aux rapports qui ont été demandés aux organisations du système par divers organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Parmi ces communications, on peut mentionner les suivantes :

- (a) rapport sur la contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (avril 1977) ;
- (b) contribution à un rapport sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (avril 1977) ;
- (c) contribution à un rapport du CAC sur la coopération économique entre les pays en développement (avril 1977) ;
- (d) contribution à un rapport de la CNUCED concernant les pays insulaires en développement (mai 1977) ;
- (e) contribution à un rapport de l'ONUDI sur l'industrialisation des pays en développement les moins avancés (août 1977) ;
- (f) contribution à un rapport inter-organisations pour le Comité du programme et de la coordination sur la coopération économique entre les pays en développement (février 1978) ;
- (g) contribution à un rapport de la CNUCED sur l'aide aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral (mars 1978) ;
- (h) préparation, pour une réunion de l'ONUDI intitulée : "Consultation on the Iron and Steel Industry - Expert Group Meeting on Training Problems" - Vienne (24-26 avril 1978) d'un document tendant à évaluer la capacité des systèmes d'éducation et de formation de répondre aux besoins découlant de l'adoption des objectifs de Lima.

71. Parmi les contributions que le système des Nations Unies (y compris l'Unesco) apporte à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, il y a lieu de mentionner la coopération technique entre pays en voie de développement (TCDC). Lancée il y a quelques années par le PNUD comme une des "nouvelles dimensions" de la coopération technique, la TCDC a rapidement pris une place importante dans les activités du système des Nations Unies. Dès le début, l'Unesco s'est associée à cette initiative, et a pris toutes les mesures nécessaires afin d'y jouer un rôle important, notamment en identifiant les domaines de ses activités plus particulièrement susceptibles de donner lieu à une coopération entre pays en voie de développement. La Conférence mondiale sur la TCDC, qui sera organisée à Buenos Aires en août-septembre 1978, devrait adopter à cet égard un Plan mondial d'action. Un avant-projet du Plan, auquel l'Unesco avait largement contribué par ses suggestions et commentaires, a été examiné par le Comité préparatoire intergouvernemental à sa deuxième session, tenue en septembre 1977. Une nouvelle version sera présentée au Comité préparatoire à sa troisième session, en mai 1978. L'Unesco coopère étroitement avec le PNUD en participant aux

réunions préparatoires de la Conférence et en contribuant à l'élaboration d'un certain nombre de documents de travail et de publications, tel le "Rapport intérimaire sur la TCDC" qui sera soumis au Conseil d'administration du FNUD en juin 1978.

D. ENCOURAGEMENT DES POPULATIONS ET EN PARTICULIER LES JEUNES,
A ETUDIER ET A DEBATTRE DES GRANDS PROBLEMES DE NOTRE EPOQUE
(Résolution 19 C/9.1. par. 9 (c))

72. En ce qui concerne la jeunesse, l'Unesco a apporté son appui à de nombreuses conférences et réunions d'étude qui ont fait porter leurs travaux sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il convient de mentionner en particulier les réunions suivantes :

- (i) Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies : une conférence s'est tenue à Dakar, du 14 au 21 février 1977, sur le service volontaire en Afrique et un nouvel ordre économique international.
- (ii) Fédération mondiale de la jeunesse catholique : au cours d'une conférence organisée à Berlin, du 31 mars au 5 avril 1977 ont été examinés le rôle de la jeunesse européenne et africaine dans la formation de l'opinion publique en ce qui concerne un nouvel ordre économique international et les problèmes de chômage considérés en liaison avec l'établissement d'un nouvel ordre économique international.
- (iii) Comité de coordination du service volontaire international : le Centre régional d'Amérique latine de service volontaire et le "International Jugendgemeinschaftsdienste" ont tenu un séminaire en 1977 sur le rôle de la culture populaire dans la création d'un nouvel ordre économique international. Plusieurs autres stages et sessions d'étude ont été organisés.
- (iv) Union internationale de la jeunesse socialiste : un séminaire régional (Asie-Pacifique) doit se tenir du 24 au 28 mai 1978 sur le rôle de la jeunesse dans la promotion de la paix, la coopération, la justice sociale et économique dans cette région.
- (v) Université de la paix : une session internationale d'été, tenue du 1er au 15 août 1977, a été consacrée notamment aux perspectives d'un nouvel ordre économique international basé sur la justice et assurant la paix.
- (vi) Commission nationale colombienne pour l'Unesco : un symposium national sur le nouvel ordre économique international a été organisé fin 1977 ; ont été examinées en particulier les questions suivantes : la crise alimentaire, l'inflation et l'accès de pays en voie de développement aux sources de financement international, les positions des divers pays vis-à-vis de l'établissement d'un nouvel ordre économique international, les domaines de compétence de l'Unesco et le nouvel ordre économique international, le rôle de la Colombie dans la lutte pour un nouvel ordre économique international.

Comme suite à ce symposium, un forum sur le nouvel ordre international et l'information sera organisé en 1978.

- (vii) Commission nationale thaïlandaise pour l'Unesco : un séminaire régional sur un nouvel ordre économique international a été organisé, fin 1977, à Bangkok.

73. Il convient d'ajouter à ces différentes activités des programmes d'échange et des voyages d'étude. C'est ainsi, par exemple, qu'une vingtaine d'enseignants du Royaume-Uni se sont rendus pendant un mois au Ghana pour pouvoir mieux se familiariser avec les problèmes de développement et rassembler du matériel leur permettant d'enseigner ces problèmes dans les écoles britanniques. Enfin, le Secrétariat a invité, en 1977, vingt-trois jeunes auteurs à écrire une composition originale d'environ 40 pages sur un des aspects importants d'un nouvel ordre économique international, à l'échelon national ou international.

74. Indépendamment de toutes ces actions spécifiquement orientées vers la jeunesse, il faut mentionner un certain nombre de conférences et réunions de caractère plus général.

75. Il s'agit, tout d'abord, de la septième conférence des Commissions nationales pour l'Unesco de la région Europe, tenue à Helsinki, du 18 au 25 avril 1977. Au cours des débats, tous les orateurs ont exprimé leur soutien au développement de la coopération interrégionale, spécialement dans le contexte de l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Les orateurs ont présenté d'intéressants exemples tirés de leur propre expérience comprenant des actions de recherche en commun, la création de bourses et l'établissement de cours post-universitaires, l'assistance à des projets tels que la protection du patrimoine, la traduction d'oeuvres littéraires de pays en développement, la publication de manuels et la suppression de la double imposition des redevances au titre des droits d'auteur. Il a été suggéré que le modèle des "études en commun" puisse se prêter à une coopération bénéfique et économique entre les Commissions nationales de la région de l'Europe et leurs homologues du Tiers Monde.

76. La Conférence a en particulier adopté un texte (recommandation n° XE) dans lequel, après avoir réaffirmé l'importance de la résolution 9.1 adoptée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session, elle a recommandé aux Commissions nationales de la région de l'Europe :

- "de contribuer au développement de la réflexion et des connaissances sur un nouvel ordre économique international,
- d'entreprendre des activités destinées à faire prendre conscience de l'existence à une échelle mondiale d'inégalités dans les domaines de l'éducation, de la science, la culture et la communication,
- d'encourager les activités pertinentes des organisations non gouvernementales et leur coopération à cet égard".

Par cette même recommandation, la Conférence a également invité le Directeur général "à encourager et soutenir les activités des commissions nationales pour l'Unesco de la région de l'Europe en ce qui concerne la résolution 9.1 de la dix-neuvième session de la Conférence générale de l'Unesco, notamment en encourageant la coopération interrégionale".

77. Au cours de sa XVe session, tenue au siège de l'Unesco du 18 au 21 novembre 1975, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'Unesco a décidé d'organiser pendant l'exercice 1976-1977 des colloques sur le nouvel ordre économique international traitant des aspects qui sont de la compétence de l'Unesco.

78. Ainsi, du 8 au 10 décembre 1976, un colloque s'est tenu au Siège de l'Unesco sur "la contribution des organisations non gouvernementales à l'établissement d'un nouvel ordre économique international", précédé d'une table ronde dont le sujet était "Peut-il exister un consensus sur le contenu d'un nouvel ordre économique international?". Les organisations présentes au colloque ont réaffirmé :

- qu'un nouvel ordre économique international passe par la suppression de toute forme de domination coloniale, de discrimination raciale, d'apartheid, de violation des droits humains sous toutes ses formes ;
- que l'établissement d'un nouvel ordre économique international dépend en grande partie des progrès réalisés dans le domaine du désarmement, de la sécurité, de la coopération et de la paix ;
- qu'un nouvel ordre économique international implique une concertation de tous les Etats sur une base d'égalité facilitée par la pratique de la démocratie politique, économique et sociale dans chacun d'eux.

79. Il convient enfin de mentionner le "Colloque sur le désarmement, le développement et l'éducation à la paix ; leur influence réciproque", qui s'est tenu à la Maison de l'Unesco du 14 au 17 juin 1977. A l'issue d'un débat très substantiel, les participants ont adopté un document final de conclusions et recommandations en vue d'une action ultérieure des Etats membres de l'Unesco et des organisations non gouvernementales en vue d'un désarmement total, universel et contrôlé pour un développement endogène tenant compte des valeurs culturelles originales et des aspirations des peuples. D'autre part, les participants ont souligné qu'une éducation pour la paix est urgente à développer dans la situation actuelle du monde, à tous les niveaux et dans tous les pays concernant chaque homme et chaque groupe humain.

E. DIFFUSION DE CONNAISSANCES

80. L'Unesco, certaines commissions nationales ainsi que d'autres organismes ont déployé une activité considérable dans la diffusion d'informations (sous forme d'ouvrages, de brochures, de films, d'émissions radiophoniques) relatives à différents aspects d'un nouvel ordre économique international.

81. Pendant toute l'année 1977, la diffusion des éditions anglaise, française et espagnole du principal ouvrage de l'Unesco sur le nouvel ordre économique international, Le monde en devenir s'est poursuivie, tandis que paraissaient les versions arabe et russe. En outre, des contrats ont été conclus avec les commissions nationales des pays intéressés pour la publication de l'ouvrage en bengali, persan et coréen. Des contrats du même type sont en cours de négociation pour des éditions en thaï, en birman et en bahasa indonesia.

82. Conformément à la recommandation formulée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session, le texte du Plan à moyen terme a fait l'objet, sous une forme allégée, d'une publication destinée à un large public. Cet ouvrage a paru en version française sous le titre "Comprendre pour agir", en version anglaise sous le titre "Thinking ahead" et en version espagnole sous le titre "Ideas para la acción". Dans la mesure où le Plan à moyen terme, dont l'élaboration a été étroitement liée à la réflexion d'ensemble menée en 1975 et 1976 sur la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, s'inspire très directement des résultats de cette réflexion, la publication de la version allégée assure une large diffusion des orientations de l'Unesco en la matière. Elle élargit et prolonge à cet égard l'action exercée par la publication "Le monde en devenir".

83. A la suite de la table ronde organisée au Siège de l'Unesco en 1977, un ouvrage intitulé "Suicide ou survie : les défis de l'An 2000" a été élaboré. La diffusion des versions anglaise, française et espagnole se fera en 1978. Cet ouvrage est le premier d'une nouvelle collection consacrée aux grands problèmes contemporains.

84. En ce qui concerne les périodiques, le numéro du Courrier de l'Unesco relatif au nouvel ordre économique international a été publié et diffusé en dix-huit langues. Un autre numéro a été consacré, à propos du Plan à moyen terme de l'Organisation, aux voies et moyens de l'action internationale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. Des articles sur les mêmes sujets ont paru dans quatre livraisons - dont trois numéros doubles - du bulletin Informations Unesco, tandis que des émissions radiophoniques sur les mêmes thèmes étaient produites avec la participation, sous forme d'interviews, de quelques-unes des personnalités réunies à l'occasion des tables rondes.
85. Le quatrième numéro du volume XXVIII de la Revue internationale des sciences sociales, élaboré en 1976 et diffusé en janvier 1977, a été consacré au nouvel ordre économique international. Le numéro deux du volume XXX, qui paraît en juin 1976, traitera de l'interdépendance économique. On y trouvera également d'importants documents et analyses sur les différents aspects du nouvel ordre économique international dont un article de Jan Tinbergen, prix Nobel.
86. Dans son premier numéro de 1977, Perspectives a publié un article intitulé "Catastrophe ou société nouvelle : un défi pour l'éducation permanente" et dans le second, une étude sur la "Crise de la planification et les limites de l'aide extérieure". Les principales communications faites pendant la table ronde sur la coopération culturelle et intellectuelle ont été publiées dans la revue Cultures (Vol. III, n° 4, 1976). Deux de ces communications, celle de M. Trygve Bratteli, ancien Premier ministre de Norvège, et celle de M. Samir Amin, directeur de l'Institut africain de développement économique et de planification, de Dakar, ont été reproduites dans le numéro d'octobre 1976 du Courrier de l'Unesco. Une bibliographie sélective établie à l'intention de groupes et d'organisations de jeunesse a aussi été publiée en vue de promouvoir parmi les jeunes - à travers leurs organisations - la connaissance et l'étude des problèmes de coopération culturelle et intellectuelle.
87. Enfin, une documentation spécialisée a été préparée et diffusée à l'intention de la presse, des commissions nationales, des organisations non gouvernementales, des clubs et des associations Unesco.
88. En plus de ces activités directes, l'Unesco a apporté son soutien, au titre du Programme de participation aux activités des Etats membres, à la Commission nationale canadienne pour la préparation d'un film intitulé "A recipe for survival-proposal on the New International Order".
89. D'autre part, l'Organisation a contribué à la diffusion de l'ouvrage publié en 1976 par le Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne) et intitulé "Images of the World in the Year 2000" ; cet ouvrage donne les résultats d'une vaste enquête lancée à l'origine par l'Unesco pour connaître l'image des grands mouvements économiques et sociaux telle qu'elle est perçue par des échantillons de population de pays développés.
90. Une action intensive de sensibilisation des jeunes aux problèmes qui découlent de l'instauration d'un nouvel ordre économique international a été entreprise dans différentes régions du monde, mettant en oeuvre des moyens d'information importants. Le programme établi à cet effet prévoit la constitution de groupes de réflexion, l'organisation de séminaires, des échanges d'information sur le sujet, ainsi que l'organisation de véritables "campagnes d'information" par l'utilisation de documents de vulgarisation, de documentaires et de montages audiovisuels.

91. Les thèmes de réflexion retenus se rapportent à différentes préoccupations économiques de l'heure : le problème de la faim dans le monde (question débattue au sein du mouvement international des étudiants pour les Nations Unies), origine et but d'un nouvel ordre économique international (Kaboul, Commission nationale d'Afghanistan pour l'Unesco), étude comparative de différents programmes d'éducation en relation avec le nouvel ordre économique international (jeunesse fédéraliste mondiale).
92. Différents centres d'intérêt ont été retenus : l'information (Etude entreprise par le Club Unesco de Tunis sur les rapports entre pays développés et pays en voie de développement, en relation avec l'information et sur l'établissement d'un nouvel ordre international de l'information), la pauvreté dans le monde, le commerce international et les pays en voie de développement (New Zealand Council of Organization for Relief, Rehabilitation and Development), les matières premières (Déclaration de Berne).
93. Les études entreprises sont ou des monographies de produits comme la production, la commercialisation et la consommation du jute au Bangladesh ou encore la production du thé au Sri Lanka (dans le cadre du Commonwealth Institute) ou des monographies de pays, par exemple La Nouvelle Zélande et le nouvel ordre économique international, ou encore des études spécialisées sur différentes préoccupations d'ordre économique se rapportant tous au thème central des nouvelles structures de l'économie et des échanges mondiaux : les causes économiques de la pauvreté dans le monde, le commerce international et les pays en développement, les aspects monétaires des finances internationales (New Zealand Council of Organization for Relief, Rehabilitation and Development).
94. Les études portant sur des questions d'actualité souvent très spécialisées ont été entreprises à l'échelon national (Nouvelle-Zélande) ou à l'échelon régional (telle celle entreprise par la Jeunesse fédéraliste mondiale sur huit pays européens), sur les différents programmes d'éducation en relation avec un nouvel ordre économique international pour des jeunes travailleurs.
95. Des publications sont envisagées pour diffuser les résultats de ces réflexions : c'est ainsi qu'un groupe de boursiers (Commission jamaïque pour l'Unesco) préparera et diffusera au cours de 1978 un livre de lecture sur le nouvel ordre économique international destiné aux élèves des écoles secondaires. Dans le même ordre d'idées, un document de synthèse sera diffusé en 1978 par le Mouvement international des étudiants sur le "droit à ne pas avoir faim" et au-delà de ce thème, sur les politiques d'aide internationale et leur impact sur la production agricole, sur les transformations économiques résultant de la planification de l'agriculture, sur l'aide internationale (bilatérale et multilatérale) et son impact sur la production agricole.
96. Les études entreprises concernent l'éducation (jeunesse fédéraliste mondiale), les matières premières (Déclaration de Berne), le commerce international, dans leurs rapports avec le nouvel ordre économique international.
97. Des moyens importants ont été mis en oeuvre (information, expositions, montages audiovisuels) pour sensibiliser les jeunes au moyen d'échanges d'information par la constitution de groupes d'études... L'action entreprise doit les mobiliser autour de thèmes privilégiés pour informer, rapprocher, rendre familières des questions qui conditionnent leur avenir.

II. ACTIVITES MENEES DANS LES DIFFERENTS DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO

A. DEVELOPPEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

98. Il est généralement admis que le développement de la science et de la technologie est une condition indispensable à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les facteurs scientifiques et technologiques liés au processus du développement ont été mis en lumière dans Le monde en devenir, où est reconnue la nécessité de définir un nouveau concept et une stratégie internationale à long terme pour le développement de la science et de la technologie, afin de répondre aux besoins sociaux du monde entier.

99. Pour exécuter son programme relatif aux sciences, l'Unesco s'est inspirée des considérations suivantes : on reconnaît de plus en plus largement que le développement est un processus intégré et multidimensionnel où les facteurs socioculturels et politiques sont indissolublement liés aux facteurs scientifiques et technologiques ; le concept du développement endogène implique un déplacement progressif des priorités quant à l'objectif final des efforts internationaux déployés dans le domaine de la science et de la technologie ; il est nécessaire de promouvoir les progrès de la science et de la technologie dans le monde, ainsi que l'application des réalisations scientifiques et technologiques au développement de tous les peuples.

100. Dans cette perspective, l'Unesco contribue aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie au service du développement (CNUSTD, Vienne, 1979), qui est organisée dans un large cadre conceptuel, tel qu'il est défini dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, lesquelles contiennent la Déclaration et le Programme d'action relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale concernant le développement et la coopération économique internationale. Cette Conférence et la période préparatoire qui la précède offrent une bonne occasion de réflexion - aux niveaux national, régional et international - sur le rôle de la science et de la technologie dans le développement des nations. Soucieuse d'assurer le succès de cette conférence, l'Unesco s'est engagée à contribuer à sa préparation et à son organisation, ainsi qu'aux suites données à ses conclusions, comme il est indiqué expressément dans la résolution 2.01 que la Conférence générale a adoptée à Nairobi lors de sa dix-neuvième session.

101. Parmi les nombreuses activités entreprises par l'Unesco pour préparer la CNUSTD, on notera particulièrement la convocation, par le Directeur général, d'une réunion officieuse, en novembre 1977, d'un groupe de spécialistes éminents chargés de conseiller l'Organisation sur le schéma d'une étude à entreprendre pour déterminer les moyens d'améliorer et d'élargir encore davantage les programmes de l'Unesco dans les domaines de la science et de la technologie et, en particulier, sur la contribution qu'elle pourrait apporter à la préparation de la Conférence des Nations Unies.

102. Participant aux efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international, l'Unesco contribue au développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales pour assurer une meilleure utilisation des ressources naturelles et à l'accroissement du potentiel scientifique et technologique des pays en développement.

1. Contribution au développement d'infrastructures scientifiques et technologiques nationales pour assurer une meilleure utilisation des ressources naturelles

103. Les activités déployées par l'Unesco dans le domaine des sciences exactes et naturelles ont pour objet d'aider les Etats à renforcer leur aptitude à cerner et à résoudre leurs problèmes par leurs propres moyens pour aboutir à l'utilisation optimale de leurs ressources naturelles et tirer le meilleur parti de leurs richesses et de leur potentiel humain et matériel.

104. Les actions entreprises dans le cadre du programme concernant les ressources minérales et énergétiques sont à la base même de l'ordre économique du temps présent, car, sans matières premières et sans l'énergie nécessaire pour les transformer en produits utilisables, il n'y aurait pas de société industrielle moderne. Ces activités visent deux principaux objectifs : (a) promouvoir la coopération internationale dans l'étude scientifique des processus aboutissant à la formation de gisements minéraux dans l'écorce terrestre ; (b) développer la capacité de tous les Etats membres d'explorer, évaluer et gérer les ressources minérales de leur territoire, y compris les combustibles fossiles, qui constituent la principale source d'énergie.

105. Le Programme international de corrélation géologique, entreprise conjointe de l'Unesco et de l'Union internationale des sciences géologiques à laquelle participent déjà activement les spécialistes de près de cent pays, produit des résultats scientifiques qui influent directement sur notre connaissance des origines et de la répartition des minéraux, et constitue un effort considérable, de la part de la communauté internationale, pour poser les fondations d'une exploitation rationnelle de ces ressources.

106. Parmi les principaux aspects du programme, il convient de mentionner la préparation et la publication d'un atlas géologique du monde et d'autres cartes thématiques qui sont une synthèse de très nombreuses données géologiques accumulées par la recherche scientifique dans tous les pays du monde.

107. Les informations et données qui sont ainsi mises à la disposition des Etats membres ne leur offriront des avantages pratiques que dans la mesure où ils possèdent les moyens scientifiques et techniques pour en faire un plein usage. On s'efforcera donc davantage d'accroître la capacité des Etats membres dans le domaine des sciences de la terre, en offrant à des spécialistes des cours de formation universitaire supérieure, en organisant des séminaires et en accordant des bourses d'études.

108. Les processus évolutifs de l'écorce terrestre qui ont abouti à la formation de gisements minéraux sont aussi à l'origine des phénomènes destructifs tels que les séismes et les éruptions volcaniques qui entraînent, d'année en année, des pertes de vies et de biens, lesquelles ont, dans certains cas, de graves conséquences pour l'économie des pays en cause. Le programme d'études continu sur les risques naturels et sur les moyens d'en atténuer les effets, qui mobilise non seulement des hommes de science et des ingénieurs mais également des architectes, des urbanistes, des spécialistes de sciences sociales et des économistes, aide les Etats membres à prendre des mesures visant à réduire et à prévenir les pertes auxquelles de nombreux pays en développement sont particulièrement exposés.

109. Les activités de l'Unesco dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur technologiques touchent également aux aspects fondamentaux des ressources énergétiques. Le Centre régional pour le transfert d'énergie, de chaleur et de masse pour l'Asie et le Pacifique, installé en Inde, a commencé

ses activités par la préparation d'un périodique régional et d'un répertoire des institutions de la région dont la publication est prévue en 1978. Des journées d'étude sur ce thème ont été organisées à Madras en février 1977. Un comité a été constitué en vue de la création d'un centre régional latinoaméricain pour le transfert d'énergie, de chaleur et de masse. Ce comité a constitué également un groupe de rédaction chargé de rédiger un périodique latinoaméricain pour le transfert d'énergie, de chaleur et de masse, dont la publication est prévue en 1978.

110. Par ailleurs, la partie du programme qui concerne l'énergie solaire a été élargie au cours de l'année 1977 au niveau régional en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Un appui financier a été fourni à un laboratoire d'énergie solaire à Niamey (Niger) pour lui permettre d'organiser un cours universitaire supérieur à l'intention des chercheurs et des ingénieurs du continent africain. Les préparatifs de la réunion d'un groupe de travail régional sur l'énergie solaire qui devait se tenir à New Delhi en janvier 1978 ont été menés à bien et des pourparlers sont en cours en vue de la création, à l'Institut asiatique de technologie de Bangkok, d'un Centre régional d'information sur l'énergie solaire pour l'Asie.

111. Pour promouvoir ces activités, l'Unesco a établi des relations inter-institutions fructueuses avec l'Organisation météorologique mondiale, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

112. Soucieuse de contribuer à l'établissement d'infrastructures scientifiques et technologiques permettant à chaque pays de tirer un meilleur parti de ses ressources naturelles, l'Unesco s'emploie particulièrement à créer un climat intellectuel et moral propre à instaurer une harmonie entre l'homme et son milieu.

113. L'orientation des activités dans le domaine des sciences écologiques, et notamment du Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère (MAB), contribue dans une large mesure à répondre aux incitations contenues dans la résolution 19 C/9.1, à savoir agir dans le domaine des sciences écologiques pour :

- avoir plus largement accès à la connaissance scientifique ;
- réaliser l'implantation nationale de la science ;
- promouvoir une recherche scientifique adaptée aux besoins propres des pays ;
- développer des politiques scientifiques tenant compte des exigences et des aspirations nationales ;
- adapter et instituer des transferts technologiques.

114. En effet, le Programme MAB, entré dans sa phase opérationnelle, a pour but de contribuer à la solution de problèmes concrets posés par l'exploitation des ressources naturelles terrestres, grâce à des projets pilotes de recherche intégrée et de démonstration. Ces projets pilotes sont établis en fonction des conditions et des priorités particulières à chaque pays et à chaque situation socio-économique, tout en se conformant à certains critères généraux, comme celui de l'interdisciplinarité. De la même façon, les résultats obtenus sont applicables dans un contexte national déterminé, tout en gardant la possibilité d'une extension régionale, ce qui accroît la dimension internationale du projet

pilote et de sa valeur. Il est clair qu'un tel réseau de projets de recherche et de démonstration crée des solidarités et contribue à ancrer davantage dans l'esprit des chercheurs et des vulgarisateurs la nécessité d'une gestion rationnelle d'un patrimoine de ressources commun à l'humanité. Le Programme s'efforce d'ailleurs de multiplier au maximum la diffusion des résultats obtenus par le biais des rencontres conformes à l'esprit de la coopération intellectuelle internationale, mais encore en la soutenant par des activités de formation, dont l'importance est capitale pour la création d'une science endogène.

115. On peut signaler concrètement que le nombre des comités nationaux du MAB créés à ce jour s'élève à 91 ; celui des projets sur le terrain, à 530, exécutés dans au moins une cinquantaine de pays. Les relations au sein de chaque projet, mais aussi au niveau plus général de la conception, entre les sciences naturelles et les sciences sociales seront renforcées, dans la mesure où l'aménagement des ressources naturelles doit tenir compte des valeurs culturelles des populations concernées, de leur situation sociale particulière. A cet égard, le Programme fait une large place aux séminaires des preneurs de décision, qui prennent ainsi conscience des conséquences d'ordre écologique de leurs décisions, mais aussi de leurs conséquences sociales. Le Programme accorde une attention particulière et une haute priorité aux études concernant les régions tropicales humides et sèches ainsi qu'aux zones arides. Cette priorité est due au fait que les écosystèmes de ces régions, qui hébergent des populations humaines considérables, sont souvent menacés par la désertification ou encore par une exploitation excessive. L'aménagement des ressources est alors capital pour assurer le développement économique et social. Les solutions préconisées offrent non seulement l'occasion de prendre en considération les valeurs culturelles, les situations locales, mais encore d'opter pour des raccourcis technologiques. C'est ainsi qu'en matière de sylviculture et d'aménagement forestier, d'inventaire des ressources naturelles, de mise en valeur, les projets pilotes du Programme MAB permettront la mise au point ou le perfectionnement de techniques appropriées, le transfert et l'adaptation de celles qui ont fait leurs preuves dans d'autres régions. Les activités de l'Unesco dans le domaine des recherches sur les zones arides et celles qui seront conduites à la suite des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification (Nairobi, 1977) vont bien dans ce sens et mettent en évidence l'intérêt de ces échanges entre pays présentant des conditions naturelles voisines, mais des conditions socio-économiques et culturelles différentes. C'est dire que les conditions sociales de ce transfert doivent retenir la plus grande attention : les innovations techniques doivent s'accompagner d'une adaptation aux traditions, valeurs culturelles, structures de sociétés, etc. L'action de la Division des sciences écologiques se fera dans ce sens, à travers les projets MAB et au niveau des comités nationaux ; l'expérience acquise, en 1977-1978, en Asie sera prise en considération et pourra être étendue à l'Afrique en particulier en 1979-1980.

116. La coopération entre les pays, dans le cadre du MAB, continue à se développer : échange d'information et de personnes, participant aux recherches de terrain. On s'attachera tout particulièrement à accroître les échanges entre projets possédant des conditions socio-économiques et naturelles comparables. On favorisera également les contacts entre comités nationaux d'une même région, de même qu'on tâchera de faire jouer un rôle plus important aux institutions ayant des fonctions régionales et coopérant avec le Programme MAB.

117. Les publications périodiques, les bilans de connaissances et les synthèses ont un rôle important à jouer dans la diffusion de l'information et des résultats obtenus. Il est en effet capital que le transfert des connaissances puisse s'opérer de la façon la plus large. Plusieurs Notes techniques du MAB et autres études sont en voie de publication.

118. Dans le domaine de la formation, qui est capital à la fois pour le déroulement du Programme, mais aussi pour ses finalités, une grande partie des activités se déroule dans les pays en développement eux-mêmes. La formation d'un noyau endogène de spécialistes est la condition sine qua non de la maîtrise de la mise en valeur et du développement des ressources naturelles, elle représente aussi une contribution importante à la coopération internationale et à l'instauration d'un nouvel ordre international. Les projets pilotes du MAB seront utilisés pour les stages de formation des chercheurs d'une même région, mais aussi pour accueillir des spécialistes de régions différentes en vue d'échanger des informations et d'acquérir des techniques nouvelles; on parviendra ainsi à lier recherche et développement, à mieux percevoir la nature des transformations (aux niveaux local, régional et international) nécessaires à l'application des résultats de la recherche. Cette formation s'adresse en outre aux administrateurs et aux preneurs de décision, qui auront la possibilité d'analyser en profondeur et de discuter sur le terrain les différentes options ou stratégies relatives à l'aménagement des ressources naturelles.

119. En coopération avec le PNUE, un programme international de formation théorique et pratique d'ingénieurs en matière d'environnement a été entrepris. Ce programme, mis en oeuvre sur une base régionale avec le concours d'experts attachés aux Bureaux régionaux de science et de technologie de l'Unesco, a pour objet de promouvoir l'introduction des questions d'environnement dans la formation des ingénieurs.

20. En 1979-1980, six cours régionaux de formation seront organisés avec l'aide du Programme, dans le cadre des projets pilotes; neuf cours régionaux intéresseront des régions géographiques plus importantes; une dizaine de cours de longue durée, organisés dans les pays industrialisés pour les spécialistes des pays en développement, continueront de bénéficier de l'aide du Programme (leur orientation sera revue pour mieux satisfaire les besoins des pays en développement).

121. Deux autres domaines des activités de la Division des sciences écologiques (et du Programme MAB) peuvent aussi contribuer à la définition et à l'instauration d'un nouvel ordre international: il s'agit de l'étude des écosystèmes urbains et de la maîtrise de l'urbanisation ainsi que de la préservation du patrimoine naturel.

122. Les recherches sur le fonctionnement des écosystèmes urbains fera appel à la même approche écologique interdisciplinaire et les résultats serviront à trouver des solutions aux problèmes pratiques d'aménagement et de planification des établissements humains. C'est là également un domaine d'échanges fructueux et de transferts de techniques appropriées.

123. La préservation du patrimoine naturel suppose la protection des écosystèmes dans leur totalité et intégrité, car il s'agit d'une mesure indispensable pour la conservation des stocks génétiques des plantes et des animaux. L'action de protection sera associée à des activités de recherche pour mieux comprendre les fondements scientifiques de l'aménagement des aires naturelles. Deux cents réserves de la biosphère seront créées dans quelque 40 pays, représentant les principaux biomes de la terre. Un tel réseau de réserves constitue une manifestation de la solidarité internationale et représente une contribution à la préservation du patrimoine naturel de l'humanité.

124. Dans les domaines de sa compétence, et par le canal de la Division des sciences de l'eau, l'Unesco contribue également à la mise en oeuvre de la résolution 19 C/9.1 en aidant ses Etats membres en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine des sciences de l'eau au moyen des mécanismes définis par la résolution et en vue des objectifs qui y sont stipulés. A cette fin, elle assure l'accès à la connaissance scientifique nécessaire à l'évaluation

et à la gestion des ressources en eau, la mise en oeuvre de programmes de recherche répondant aux besoins des pays, la création d'institutions scientifiques nationales et le renforcement du personnel scientifique par une formation sur place et à l'étranger.

125. Pour assurer à tous ses Etats membres l'accès à la connaissance scientifique sur les ressources en eau, l'Unesco a pour principal outil le Programme hydrologique international.

126. En 1950, l'Unesco a entrepris un programme de recherche sur les zones arides du globe, dans lequel l'hydrologie jouait un rôle important. Ce programme a été suivi, en 1965, par la mise en oeuvre de la Décennie hydrologique internationale (DHI), exemple de coopération internationale, qui a considérablement contribué à la connaissance des processus intervenant dans le cycle de l'eau, à l'évaluation des ressources en eau de surface et souterraines et à l'adoption d'une attitude rationnelle à l'égard de l'utilisation des eaux.

127. Mais des lacunes ont été constatées, en particulier en ce qui concerne l'application des progrès scientifiques pour résoudre les problèmes pratiques.

128. La Conférence générale de l'Unesco a donc décidé, en 1974, de mettre en oeuvre le Programme hydrologique international (PHI) en vue de trouver des solutions aux problèmes particuliers qui se posent à des pays placés dans des conditions géographiques différentes et se trouvant à des niveaux variés de développement technique et économique.

129. Le Programme qui est placé sous la direction d'un Conseil intergouvernemental, est appliqué par phases successives de durée moyenne, soit six ans.

130. Dans chaque pays participant, un comité national définit et organise les activités de recherche sur certains problèmes nationaux qui ont un lien avec le Programme international. Des groupes spéciaux et des groupes d'experts sont créés par le Conseil pour coordonner les apports nationaux et veiller à ce que des méthodologies compatibles soient utilisées pour les divers projets.

131. Ainsi, les pays s'attaquent ensemble à une série de problèmes d'intérêt commun. A titre d'exemple typique, citons les travaux entrepris sur les bassins versants représentatifs et expérimentaux et l'extrapolation des données recueillies à d'autres grands bassins fluviaux. Les résultats des études sont diffusés au moyen de réunions et de publications.

132. Le PHI fait partie intégrante de l'action menée par l'ensemble du système des Nations Unies pour promouvoir une politique rationnelle de mise en valeur et de gestion des ressources mondiales en eau. A ce titre, il contribue à l'élimination de la malnutrition et de la faim. A la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui s'est tenue en mars 1977, le PHI a été considéré comme un des principaux programmes permettant d'atteindre ces buts.

133. Grâce à la mise en oeuvre de la Décennie hydrologique internationale et du Programme hydrologique international, auxquels participent officiellement près d'une centaine d'Etats membres de l'Unesco, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, l'ensemble des connaissances scientifiques mondiales est librement accessible à tous les pays.

134. L'Unesco favorise également le transfert des connaissances scientifiques par des publications et la participation aux réunions scientifiques de spécialistes des ressources en eau des pays en développement. On pourrait prendre

ce transfert des connaissances comme exemple de transfert de technologie, qui, en l'occurrence, consiste, pour les individus ou les groupes, à acquérir des connaissances et des capacités qui leur permettent d'utiliser avec succès une méthode, une technique, ou un procédé inconnus d'eux auparavant.

135. L'Unesco patronne une douzaine de cours de formation en matière d'hydrologie et de ressources en eau, tant dans des pays développés que dans des pays en développement, au niveau supérieur comme à celui des techniciens, et tous les ans quelque 250 spécialistes de l'eau des pays en développement y participent.

136. Comme dans d'autres domaines, l'action de l'Unesco visant à la création d'institution des sciences de l'eau est menée essentiellement dans le cadre de projets extrabudgétaires, dont un grand nombre résultent d'activités relevant du Programme ordinaire. A titre d'exemple, on peut citer l'aide à la création d'institutions nationales de formation théorique et pratique et de recherche appliquée dans le domaine des ressources en eau à Porto Alegre (Brésil), Roorkee (Inde) et Dar-es-Salaam (Tanzanie) et la création de laboratoires hydrauliques à Buenos Aires (Argentine) et Wad Médani (Soudan).

137. L'Unesco apporte en outre, au titre du Programme ordinaire et du Programme de participation, une aide directe aux activités de recherche fondamentale et appliquée entreprises par les Etats membres.

138. L'Unesco participe aussi à la mise en oeuvre de la résolution 19 C/9.1 par l'intermédiaire de la Division des sciences de la mer en aidant ses Etats membres en développement à renforcer leurs capacités dans ce domaine au moyen des mécanismes définis par la résolution et en vue des objectifs qui y sont stipulés. A cette fin, elle assure l'accès aux connaissances relatives aux sciences de la mer, la mise en oeuvre de programmes de recherche répondant aux besoins des pays, la création d'institutions scientifiques nationales et le renforcement du personnel scientifique par une formation sur place et à l'étranger.

139. Pour ce qui est de l'accès à la connaissance scientifique, l'Unesco apporte son soutien au Système FAO/COI/ONU d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS), qui ouvre aux pays en développement l'accès aux ouvrages publiés dans le monde sur les sciences de la mer. L'Unesco favorise également le transfert des connaissances scientifiques par des publications et la participation aux réunions scientifiques de spécialistes des sciences de la mer des pays en développement. Un tel transfert de connaissances est un exemple marquant de transfert de technologie, qui, en l'occurrence, consiste pour les individus ou les groupes, à acquérir des connaissances, une formation et des capacités qui leur permettent d'utiliser avec succès une méthode, une technique ou un procédé inconnus d'eux auparavant.

140. A l'initiative de pays tels que la Thaïlande et le Mexique, l'Unesco aide les pays en développement à mettre au point des programmes de recherche sur des écosystèmes présentant pour eux un intérêt particulier, tels que la mangrove, les lagunes côtières, les estuaires et les récifs de corail. Grâce à une telle recherche, on dispose de données nécessaires pour la mise en valeur et la gestion des ressources côtières et de l'environnement, et on assure parallèlement la formation de spécialistes. A titre d'exemple, la mangrove est, pour les pays tropicaux en développement, un environnement côtier important et largement répandu. Les méthodes et techniques scientifiques mises au point pour étudier les aspects marins de la mangrove sont en grande partie applicables également aux eaux du large, tout en étant issues des résultats de la recherche.

En 1978, une réunion se tiendra en Asie pour examiner les utilisations humaines de la mangrove. Les résultats de cette réunion conjugués aux résultats de projets de recherche ayant bénéficié, il y a quelques années, d'un soutien en Asie du Sud-Est, ainsi que de projets et réunions de caractère national entrepris par des pays tels que la Thaïlande, aux analyses scientifiques effectuées par la communauté scientifique internationale et à une bibliographie complète, déboucheront en 1979 ou 1980 sur un colloque asiatique (document 20 C/5) qui étudiera en détail les aspects scientifiques de la mangrove dans le cadre des activités humaines et élaborera des recommandations relatives aux priorités nationales dans le domaine de la recherche, de la coopération régionale, de la conservation et du développement de l'infrastructure. L'expérience effectuée en Asie est actuellement entreprise en Amérique latine et, d'une manière générale, en Afrique et au Moyen-Orient.

141. Dans ce domaine également, l'action de l'Unesco visant à la création d'institutions relatives aux sciences de la mer est menée essentiellement dans le cadre de projets extrabudgétaires, dont un grand nombre résultent d'activités relevant du Programme ordinaire. C'est ainsi que le développement des sciences de la mer dans les pays arabes et en Afrique est limité par une grande pénurie de personnel spécialisé, tant pour entreprendre la recherche scientifique que pour introduire les éléments de politique nécessaires à de hauts niveaux de responsabilité. Comme suite à des réévaluations nationales et à l'effet catalysant des activités de l'Unesco, plusieurs pays de ces régions ont entrepris, au cours de l'exercice biennal actuel, des projets de grande envergure en vue de se doter des moyens nécessaires dans le domaine des sciences de la mer. Cet effet catalyseur apparaît notamment dans la coopération de l'Unesco avec l'ALECSO et dans l'action entreprise par l'Organisation pour renforcer les universités.

142. La formation des spécialistes des sciences de la mer est assurée dans leur région d'origine au moyen des mécanismes suivants : cours de formation, envoi temporaire d'enseignants et bourses d'études régionales. La formation à l'étranger bénéficie d'un soutien qui prend la forme de bourses d'études - ces bourses passent pour être une des activités les plus efficaces de l'Unesco dans le domaine des sciences de la mer, si l'on en juge par la contribution que les boursiers apportent par la suite au monde en développement.

143. Quant à la Commission océanographique intergouvernementale (COI), elle a pour mission de contribuer au développement des recherches scientifiques en vue de mieux connaître la nature et les ressources des océans grâce à l'action concertée de ses membres. On peut donc dire que toutes ses activités tendent vers l'application du principe de la coopération scientifique internationale.

144. Les activités de la Commission se répartissent comme suit : projets d'océanologie, notamment études en commun en vue de permettre aux Etats côtiers de coopérer dans certaines régions ou au sujet de processus océaniques déterminés, étude mondiale de la pollution dans le milieu marin, etc.; projets relatifs aux services océaniques, tels que la préparation des produits océaniques (températures de la surface de la mer, vagues, etc.), l'Echange international des données océanographiques et le Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique ; enfin, formation, enseignement et assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer, dont les éléments sont intégrés à tous les projets relatifs à l'océanologie et aux services océaniques de la Commission.

145. La gestion et l'échange des données est un complément nécessaire, voire indispensable, des activités de formation et d'enseignement et sont assurés par le Système conjoint FAO/COI/ONU d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS) et le Système d'accès aux données et informations sur le milieu marin (MEDI).

146. Un encouragement et une aide continus sont fournis aux Etats membres pour leurs activités de recherche fondamentale dans le domaine des sciences de la mer, car il est évident que, bien qu'une telle recherche constitue inévitablement une entreprise de longue haleine, elle contient des éléments essentiels pour l'instauration d'un nouvel ordre économique.
147. Appartenant au groupe d'objectifs définis par le Programme à long terme, les activités opérationnelles en matière de science et technologie, financées sur fonds extrabudgétaires - le PNUD en particulier - contribuent étroitement à favoriser dans un grand nombre de pays en voie de développement une dynamique propre à assurer une meilleure utilisation des ressources humaines aussi bien que des ressources naturelles de toute nature en exploitation ou en potentiel sur leur territoire.
148. De ce fait, les deux grands domaines d'action, par le biais des fonds extrabudgétaires, correspondent à des projets de taille très diverse visant à améliorer la formation sous tous ses angles du personnel nécessaire. Il s'agit d'ingénieurs et spécialistes de recherches ou de production, de techniciens supérieurs immédiatement utilisables par l'industrie nationale, ou de chercheurs spécialisés dans l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles qu'elles soient minérales, végétales ou aquatiques.
149. Les activités de formation sont souvent accompagnées de la mise en place de nouvelles structures à des échelons divers, y compris la création de centres chargés de promouvoir dans les pays concernés une véritable politique de recherche et de formation en matière de science et de technologie.
150. Parallèlement à cette action, et dans le cadre d'un vaste programme concernant directement l'homme et son environnement, les problèmes traitant de l'exploitation rationnelle des ressources en sols, en végétaux et en eaux sont pris en considération, en appui direct aux activités développées par les grands programmes internationaux de l'Unesco mentionnés par ailleurs.
151. Dans le premier des domaines cités, nombre d'écoles d'ingénieurs ou de techniciens de spécialités diverses ont été créées au fil des années dans la plupart des pays en voie de développement, aussi bien en Asie, dans les pays arabes qu'en Afrique et en Amérique latine. Souvent ces institutions offrent la possibilité de développer des technologies endogènes propres applicables au développement rural, par exemple en Equateur et en Inde.
152. Dans les autres domaines, plus directement concernés par les ressources naturelles, des institutions de formation et de recherches fonctionnant parfois au plus haut niveau (M.Sc. - Ph.D) ont été créées ou activement soutenues et renforcées par nos programmes. C'est le cas de centres de recherches océanographiques en Asie et en Amérique latine, d'instituts de recherches appliquées au développement des ressources en eau en Inde, en Afrique ou au Brésil ou d'instituts de formation de géologues et d'ingénieurs des mines en Afrique, dans les pays arabes ou en Amérique centrale, et prochainement de l'Institut du Sahel en Afrique de l'Ouest.
153. Il a été en conséquence estimé qu'un progrès indéniable avait pu être ainsi accompli dans tous les pays où des ressources humaines locales ont pu être mises à la disposition de l'enseignement supérieur comme de l'industrie, de l'agriculture et des services gouvernementaux, eux-mêmes parfois nouvellement créés par d'autres institutions des Nations Unies.

2. Contribution à la croissance du potentiel scientifique et technologique des pays en développement

154. Maintes activités de l'Unesco dans le domaine des sciences exactes et naturelles visent à accélérer la croissance du potentiel scientifique et technologique des pays en développement, à aider ces pays à élaborer des politiques scientifiques en tenant compte de leurs aspirations nationales, ainsi que des technologies endogènes adaptées à leurs besoins, à contribuer à leurs efforts pour accueillir et assimiler les technologies transférées à leur profit et à promouvoir chez eux une recherche scientifique conforme à leurs propres exigences.

155. Depuis plus de 12 ans, la Conférence générale de l'Unesco a fait de la planification, de la programmation et du financement des politiques nationales et internationales dans le domaine de la science et de la technologie un des objectifs à long terme les plus importants de l'Organisation.

156. Depuis 1961, l'Unesco aide d'ailleurs les Etats membres, sur leur demande, à mettre en place, renforcer ou gérer les organismes nationaux responsables de l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques, conformément aux directives du Plan d'action mondial des Nations Unies et des Plans régionaux et aux conclusions des cinq conférences régionales des ministres chargés des politiques scientifiques et technologiques qui se sont tenues respectivement en Amérique latine (CASTALA, 1965), en Asie (CASTASIA, 1968) en Europe (MINESPOL, 1970), en Afrique (CASTAFRICA, 1974) et dans les Etats arabes (CASTARAB, 1976). Les résultats de cette action ont été encore renforcés dans le cadre des publications de l'Organisation intitulées "Etudes et documents de politique scientifique" et le livre "Le développement par la science" en fait la synthèse.

157. Les efforts accomplis par les pays pour instituer des mécanismes distincts d'élaboration de la politique dans le domaine de la science et de la technologie ont été en général de pair avec l'ampleur et la complexité de la démarche scientifique. Bien qu'il n'existe pas un schéma type pour la formulation des politiques de la science et de la technologie, non plus qu'un modèle de structure des institutions de recherche et des services scientifiques, il est possible à l'heure actuelle, de dégager certains grands principes directeurs concernant des questions telles que les techniques de planification ou les fonctions dont diverses institutions scientifiques et technologiques sont appelées à s'acquitter afin que ces organismes puissent constituer un réseau harmonieux et véritablement opérationnel. Parmi les pays les moins avancés, dont l'infrastructure scientifique est réduite au minimum et l'économie repose sur l'exploitation et l'exportation de produits primaires ainsi que l'importation de la quasi-totalité des produits manufacturés et de l'équipement, rares sont ceux qui ont mis au point un mécanisme gouvernemental pour la formulation des politiques nationales dans le domaine de la science et de la technologie ou un plan général de développement contenant un élément scientifique et technologique facilement identifiable. Tout en étant confrontés à d'autres besoins immédiats, la plupart de ces pays se sont cependant rendu compte qu'il était avantageux, à longue échéance, d'avoir la capacité d'instituer au niveau national, dans le domaine de la science et de la technologie, une fonction de consultation et de direction en matière d'élaboration de la politique. Maints pays peu développés ont ainsi déjà recherché quels mécanismes pouvaient être conçus pour élaborer les politiques scientifiques et technologiques, et l'on peut donc s'attendre que la nécessité de créer un tel appareil devienne plus pressante dans les années à venir.

158. Les considérations qui précèdent expliquent la grande diversité des situations auxquelles l'Organisation a dû faire face en apportant une aide aux Etats membres dans ce domaine. Soixante Etats membres environ ont ainsi, au cours des quinze dernières années, bénéficié des conseils de l'Unesco, pour la

mise en place ou le renforcement d'organismes chargés d'élaborer (et de mettre en oeuvre) les politiques dans le domaine de la science et de la technologie. Plus de vingt pays ont adopté à cet égard une nouvelle législation en s'inspirant des missions consultatives et des rapports de l'Unesco.

159. L'Unesco collabore à l'heure actuelle avec plusieurs de ses Etats membres à la mise en place ou au renforcement d'organismes nationaux d'élaboration des politiques scientifiques et technologiques. Cette assistance est financée, soit sur le budget ordinaire de l'Organisation, soit par le PNUD, soit encore par le système des fonds-en-dépôt. Il convient de citer, à titre d'exemples de projet de coopération en cours, les programmes exécutés par l'Unesco au Brésil, en Colombie, au Gabon, en Guyane, en Indonésie, en Jordanie, au Maroc, au Rwanda, au Sénégal, au Soudan et au Zaïre.

160. A la demande du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technologie au développement/¹, des enquêtes détaillées ont été menées dans un certain nombre de pays en développement/², en vue de déterminer les activités de recherche scientifique et technologique les plus urgentes qui découlent des priorités nationales du développement socio-économique. Ces enquêtes sont destinées à aider les Etats membres à établir leurs plans nationaux de développement et peuvent également servir de point de départ aux opérations de "programmation par pays" du PNUD dans le domaine de la science et de la technologie.

161. La méthodologie employée est décrite dans un volume paru en 1977 sous le titre "Méthode de détermination des priorités dans le domaine de la science et de la technologie".

162. On peut dire que toutes les activités relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur technologiques, visent à élever le niveau technologique et éducatif des pays en développement et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action des Nations Unies concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il existe une volonté déterminée d'élargir ces éléments, qui contribuent au transfert d'un "savoir-faire" technologique aux pays en développement, et de promouvoir par la coopération régionale entre ces pays l'échange d'informations et la collaboration en matière de recherche et développement dans le domaine des sciences de l'ingénieur.

163. Dans la perspective d'un programme relatif à la contribution de l'enseignement supérieur au développement endogène des communautés locales et nationales, l'Unesco favorise à l'heure actuelle une réflexion sur le rôle de l'enseignement supérieur en tant que force vive du développement national et communautaire. Le programme de développement et d'amélioration de l'enseignement supérieur scientifique répond particulièrement aux résolutions relatives au nouvel ordre économique, dans la mesure où l'assistance fournie consiste à promouvoir, et à diffuser dans les pays en développement les idées et l'information les plus modernes concernant l'amélioration de l'enseignement des sciences, notamment des programmes, des méthodes d'enseignement et de laboratoire. L'accent est spécialement mis sur la création d'institutions d'enseignement de haut niveau.

164. Dans le domaine de la formation des ingénieurs et des techniciens, la coopération active entre universités, écoles d'ingénieurs et autres établissements a été renforcée. Au titre du programme en cours de bourses de voyage

1. Cf. Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technologie au développement, Organisation des Nations Unies, New York, 1971, pages 83 et 84.
2. Par exemple, en Colombie, au Ghana, en Indonésie, en Jordanie, au Maroc, etc.

permettant aux responsables de la formation des ingénieurs des pays en développement de nouer des contacts avec des institutions de pays voisins, dix-huit professeurs d'Etats membres d'Afrique, de la région arabe, d'Asie et d'Amérique latine ont bénéficié d'une aide qui leur a permis de visiter des écoles de techniciens ou d'ingénieurs de leur région. Des associations régionales s'occupant de la formation des ingénieurs ont été créées en Asie méridionale et centrale et en Asie du Sud-Est. Un réseau africain d'institutions de recherche et d'enseignement supérieur, scientifiques et technologiques, est en voie de création avec la collaboration de la CEA, de l'OUA et du PNUD.

165. Au titre de ce même programme, des groupes de travail internationaux sur la conception des programmes, la coopération entre l'enseignement et l'industrie et la formation continue des ingénieurs, offrent un moyen de création et d'échange d'information permettant aux pays en développement d'accéder à l'indépendance technologique, ainsi qu'un soutien aux organisations et publications régionales, ce qui concourt ainsi au même but.

166. Des séminaires et des stages d'études pratiques régionaux ont été organisés dans diverses régions du monde afin de promouvoir et de développer à l'échelon local des compétences techniques et une capacité de conception dans des domaines techniques importants pour le développement, tels que l'énergie solaire - déjà citée - et l'application de technologies appropriées à la construction de logements urbains et ruraux, les problèmes relatifs à l'environnement, etc..

167. Dans le cadre de ces activités, le programme relatif aux techniques de la construction, destiné à offrir une formation et une information relatives aux technologies appropriées aux groupes de population à faible revenu, est exécuté sur une base régionale. Fondé sur l'expérience acquise lors d'un séminaire organisé à Dakar (Sénégal) en avril 1977, un séminaire sur les logements à l'intention des familles à faible revenu s'est tenu au Caire en novembre 1977, avec la participation de dix pays de la région arabe. Un séminaire sur la construction, organisé par la Fédération des ingénieurs arabes à Amman (Jordanie) en février 1977, a également bénéficié d'une aide financière. Ces activités seront poursuivies et étendues aux régions d'Asie et d'Amérique latine.

168. Des programmes spéciaux d'enseignement des sciences physiques, chimiques et mathématiques fondamentales (y compris l'informatique) et des sciences de la vie (l'accent étant mis sur la microbiologie) visent essentiellement à mettre de jeunes scientifiques de pays en développement en présence des techniques et instruments les plus récents afin de leur permettre de contribuer à la croissance de leur pays en déployant leurs efforts dans les domaines les plus importants.

169. Une importante série de cours de formation de haut niveau de longue durée vise tout particulièrement à offrir une formation avancée à des candidats doués, originaires de pays en développement, et l'on se préoccupe, à l'heure actuelle, de fournir pour compléter cette formation, une assistance aux participants de retour dans leur pays.

170. Lorsque des ressources extrabudgétaires sont disponibles, une assistance opérationnelle est fournie afin d'élever le niveau des activités de formation et de recherche scientifiques menées par les institutions des pays en développement et de renforcer ces activités.

171. Au titre du Programme de participation, l'Unesco a accordé des bourses d'études à des membres du personnel de recherche et de formation technologiques des pays en développement, a fourni du matériel et des ouvrages à des centres de recherche et des établissements d'enseignement technologiques et a organisé des missions consultatives pour aider les Etats membres à renforcer la recherche et l'enseignement dans les disciplines présentant un intérêt particulier pour leur développement économique et social.

172. Un nouveau programme de recherches axées sur les problèmes a été entrepris en vue de faire progresser et de diffuser les connaissances dans les domaines où elles peuvent contribuer fortement à la réalisation des objectifs sociaux et à la satisfaction des besoins humains, en tenant compte, en particulier, des problèmes de l'environnement et des ressources naturelles.

173. Le programme de l'Unesco dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur scientifiques, est conçu de façon à encourager la communauté scientifique mondiale (par l'intermédiaire des organisations professionnelles internationales non gouvernementales) à faire bénéficier les scientifiques des pays en développement des progrès scientifiques les plus récents et, par l'intermédiaire de comités comme le Comité sur la science et la technique dans les pays en développement (COSTED) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), à orienter ses activités de recherche sur les problèmes qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Des conférences et des réunions sont organisées avec les scientifiques des pays en développement en vue d'adapter l'infrastructure de la recherche et de l'enseignement supérieur de chaque pays aux exigences du développement.

174. Les centres régionaux de recherche dans les disciplines scientifiques fondamentales mettent en place une infrastructure de la communication en établissant des liaisons et des réseaux propres à assurer la collaboration de la communauté scientifique locale et à lui permettre d'accéder à un niveau international élevé. Un appui est fourni à des centres internationaux tels que le Centre international de physique théorique (CIPT) pour leur permettre de renforcer leurs nombreuses activités de formation dans les disciplines scientifiques fondamentales à l'intention des candidats des pays en développement.

175. La Conférence des ministres des Etats membres africains chargés de l'application de la science et de la technologie au développement (CASTAFRICA - 1974) a formulé une recommandation qui illustre la tendance générale à une coopération scientifique internationale au profit des pays en développement. A cette Conférence, il a en effet été recommandé de créer un mécanisme qui permettrait aux pays développés et aux organisations internationales de soutenir les programmes scientifiques et technologiques des pays en développement, le seul critère présidant au choix des thèmes de recherche étant les vœux exprimés par les pays bénéficiaires eux-mêmes. A cette fin, la Conférence a recommandé que l'Unesco établisse un Fonds spécial pour le développement de la R et D en Afrique, qui servirait à renforcer les activités de R et D, ou à en mettre sur pied, conformément aux vœux des pays bénéficiaires eux-mêmes, et aussi à former, aux niveaux appropriés, du personnel pour la R et D.

176. En créant ce Fonds spécial pour la recherche et le développement expérimental en Afrique, l'Unesco a voulu trouver un nouveau moyen de donner suite à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, où il est dit (Section III/2) :

"Les pays développés devraient accroître sensiblement l'assistance qu'ils fournissent aux pays en développement pour le soutien direct de leurs programmes scientifiques et techniques - et augmenter considérablement la proportion de leurs travaux de recherche et de développement consacrés à tel ou tel problème présentant un intérêt primordial pour les pays en développement - et pour la création d'une technologie indigène appropriée, conformément à des objectifs raisonnables à convenir".

177. En ce qui concerne le transfert de technologie, l'Unesco met l'accent sur la coopération entre les universités et les instituts de recherche dans les domaines novateurs ainsi que sur la concertation interinstitutions dans la recherche de technologies et de solutions appropriées.

178. De nos jours, la technologie se compose de façon croissante de "logiciel" -
- moyens d'organiser et de systématiser l'exécution des tâches. C'est donc seulement si les pays sont à même de participer à un transfert de technologie qu'un tel transfert peut avoir lieu et l'Unesco fournit une assistance aux Etats membres pour les y aider.

179. L'organisation efficace du transfert de technologie, où le comportement humain joue un rôle essentiel, est actuellement loin d'être une science exacte. Les conditions qui régissent le succès du transfert de technologie varient d'ailleurs très largement d'un cas à l'autre.

180. Aussi, pour l'Unesco, le transfert de technologie est-il essentiellement un processus de communication dans lequel interviennent les éléments suivants :

- un pourvoyeur (entreprise, établissement, particulier)
- un message (des avis, un brevet, des informations quelconques, y compris des informations "matérialisées" dans des machines ou des installations novatrices)
- un circuit organisé de transmission des messages (circuit commercial, circuit de transport, services d'information et de documentation, assistance technique, consultants)
- un destinataire (entreprise, établissement, particulier, qui a demandé à recevoir la technologie)
- une information en retour adressée par le destinataire au pourvoyeur et pouvant notamment prendre la forme d'une évaluation des conséquences techniques, économiques et sociales du transfert.

181. Ce processus est motivé et conditionné par les contacts systématiques ou fortuits, à double sens, entre pourvoyeurs et bénéficiaires de technologies, que les circuits soient organisés ou soient le fruit du hasard.

182. L'Unesco fournit à de nombreux Etats membres des avis sur divers aspects du transfert de technologies. Ces avis prennent la forme d'une assistance technique, de missions consultatives ou de bourses d'étude.

183. Les nations industriellement les plus avancées s'efforcent d'inclure un élément "transfert de technologie" dans leur politique nationale de la science et de la technologie. Elles espèrent ainsi non seulement mieux déterminer et exploiter les possibilités intéressantes, mais aussi éviter les écueils onéreux que représentent les transferts de technologie non justifiés ou insuffisamment évalués. Cela ne signifie certes pas que tout transfert de technologie peut être planifié, mais par l'application de méthodes rationnelles d'organisation, on peut accroître les chances de contacts fructueux.

184. Les priorités varient fortement d'un pays à l'autre. En matière de transfert de technologie, certains estiment avoir intérêt à organiser l'activité des pourvoyeurs de technologie ; d'autres jugent sage de centrer, pour un temps, leur attention sur l'accroissement du "pouvoir d'absorption" de technologies importées. Dans ce dernier cas, c'est en général que la situation du pays exige un renforcement de la formation scientifique et technologique, la mise en place de systèmes, centres ou services d'information scientifique et technologique et d'autres mesures visant à développer l'infrastructure technologique et les circuits de communication entre les fonctionnaires, les scientifiques et les technologues.

185. Dans sa collection "Etudes et documents de politique scientifique" l'Unesco publie des informations sur divers aspects connexes de ce problème/¹.
186. Plusieurs instances internationales, dont l'Assemblée générale des Nations Unies/^{1*} et le Conseil économique et social/², ont appelé l'attention du monde sur les lacunes actuelles de l'échange international d'information sur les questions relatives à la gestion, au transfert, à l'évaluation et à l'application de la science et de la technologie.
187. L'Unesco a déjà entrepris une série d'activités dans le domaine de l'information et de la communication. Elle a lancé en 1973 un programme mondial d'information scientifique et technique (UNISIST) destiné à accroître le transfert d'informations scientifiques et techniques, notamment en améliorant les outils de l'interconnexion entre systèmes et en encourageant la formation de spécialistes, l'élaboration de politiques et la création de réseaux nationaux. Ce programme, qui fait une large place à l'assistance aux pays en développement, notamment dans le domaine de la formation et de l'éducation, a pour objectif à long terme de constituer un réseau souple de services d'information reposant sur le principe d'une collaboration volontaire.
188. Dans le cadre du Programme général d'information, dont l'UNISIST fait partie, l'Unesco apporte aussi une contribution au développement des infrastructures nationales dans les domaines de l'information, des bibliothèques et des archives. La réflexion est centrée sur la valeur sociale et économique de l'information scientifique et technologique au service du développement, question sur laquelle une étude est en cours. On a aussi commencé à préparer la Conférence intergouvernementale sur l'information scientifique et technique au service du développement (UNISIST II), qui sera convoquée en 1979 afin de contribuer à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.
189. Dans la perspective du progrès économique et social, il apparaît clairement que l'exploitation et l'exploration méthodiques du savoir humain ont une incidence directe sur plusieurs aspects du Programme. Un des résultats attendus du Programme est une conscience plus nette du fait que l'information est une ressource pour le développement et le progrès d'une nation. La réflexion sur cette question, qui est propre à contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, est encouragée par l'organisation de réunions internationales et de conférences intergouvernementales, comme le Séminaire sur la "politique d'information pour le développement" -Herceg Novi, Yougoslavie, 1976), le Séminaire sur la gestion des ressources d'information au niveau national (Friedrichsdorf, République fédérale d'Allemagne, 1977) et les réunions régionales sur la politique et la planification de l'information (Colombo, 1974 ; New Delhi, 1976 ; Tunis, 1976 ; et Bali, 1977), ainsi que par l'exécution d'études telles que celles qui seront effectuées pour UNISIST II, et par des publications.
190. L'accès à l'information scientifique et technique comme sa disponibilité sont soumis à des restrictions légales ou statutaires. Tout particulièrement la détermination des normes applicables en matière de droit d'auteur a une importance fondamentale sur le transfert des connaissances et de l'information. Ceci revêt aussi une très grande importance pour la promotion de l'éducation, de la science et de la culture, étant donné le rôle que jouent dans ces domaines les oeuvres de l'esprit quel que soit leur support matériel (livres, périodiques, disques, films, vidéogrammes, etc.).

¹. Il convient de mentionner à cet égard les Actes, publiés en 1971, du Colloque sur "Les aspects internationaux de l'innovation technologique" organisé par l'Unesco à Paris du 7 au 10 septembre 1970.

2. Cf. résolution 1902 (LVII) du Conseil économique et social.

191. Dans ce contexte, le Secrétariat a entrepris une analyse des liens qui existent entre les normes qui régissent le droit d'auteur et l'évolution des structures économiques, politiques et sociales, ainsi que des rapports de force qui s'instituent à la suite du développement des techniques de diffusion. Des recherches ont été menées à cette fin en 1977 et on procède au rassemblement des données de base de l'évolution du droit d'auteur dans différents pays. Par la suite, un rapport de synthèse sera établi sur les modalités d'application du droit d'auteur dans le cadre de l'établissement d'un nouvel ordre économique international et dans la perspective de mettre fin au déséquilibre qui existe entre les pays développés et les pays en développement en matière d'acquisition du savoir et d'accès aux productions intellectuelles et scientifiques.

192. Le programme pilote SPINES (résolution 2.123) a une incidence directe sur le problème des échanges internationaux d'informations concernant la gestion, le transfert, l'évaluation et l'application de la science et de la technologie. Le programme pilote SPINES d'échanges d'informations sur l'application de la science et de la technologie au développement des pays a été entrepris par l'Unesco pour rassembler, sélectionner, analyser et diffuser des documents et des données d'expérience ayant une incidence directe sur l'élaboration des politiques, la gestion, le transfert et l'évaluation dans le domaine de la science et de la technologie.

193. Les travaux préalables au lancement du programme pilote SPINES se sont terminés à la fin de 1977. Le programme est fondé sur la coopération volontaire des Etats membres et des organisations internationales et nationales intéressés, et sa conception s'inspire des principes directeurs de l'UNISIST.

194. Des points de convergence SPINES sont établis en accord avec certains Etats membres et sur leur demande.

195. La résolution 19 C/9.1 porte une attention particulière à la nécessité de résoudre le problème de l'exode des spécialistes en provenance des pays en développement. En fait, dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale de l'ONU avait reconnu que "comme l'exode du personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés constitue une sérieuse entrave au développement des premiers, il est nécessaire d'élaborer d'urgence des politiques nationales et internationales propres à empêcher l'exode des compétences et à parer à ses inconvénients".

196. Il est rappelé que ce problème préoccupe le Directeur général et le Conseil exécutif depuis la seizième session de la Conférence générale de l'Unesco : l'action menée par l'Unesco dans ce domaine a été depuis lors orientée dans le cadre des résolutions adoptées par la Conférence générale à chacune de ses trois dernières sessions, et en coordination avec les activités des Nations Unies, conformément aux résolutions de son Assemblée générale, du Conseil économique et social et de l'UNACAST.

197. La contribution de l'Unesco a revêtu la forme suivante :

(a) Etudes/¹

1. (i) Scientists Abroad (A study of the international movement of persons in science and technology 1971).
- (ii) Rapport du Directeur général sur les réponses des Etats membres concernant les difficultés que leur cause l'exode des compétences (Document 17 C/58, en date du 10 octobre 1972, présenté à la dix-septième session de la Conférence générale).
- (iii) Exode des compétences. Document 95 EX/29 (présenté au Conseil exécutif à sa 95e session, en date du 20 septembre 1974) - étude fondée sur les réponses de 77 Etats membres (développés et en développement).

- (b) Mise à la disposition des Etats membres de données collectées systématiquement, et portant sur l'effectif total des chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- (c) L'Unesco a attiré l'attention des Etats membres sur la nécessité d'assurer aux chercheurs scientifiques un statut et des perspectives de carrière appropriés (Recommandation aux Etats membres concernant la condition des chercheurs scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième session) ;
- (d) Conventions régionales sur la reconnaissance des études et des diplômes ;
- (e) Activités concertées dans le système des Nations Unies concernant particulièrement les études préliminaires relatives à l'élaboration d'une recommandation internationale tendant à équilibrer les échanges internationaux de spécialistes¹.

198. Outre les initiatives susmentionnées, les activités générales ci-après contribuent directement ou indirectement à prévenir l'exode des chercheurs et techniciens des pays en développement :

199. Une aide est fournie aux Etats membres pour qu'ils intègrent leur politique de l'éducation et de la main-d'oeuvre dans le cadre de la programmation par pays, élaborent les politiques appropriées dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, maintiennent le contact avec les boursiers à leur retour, perfectionnent la structure administrative des services nationaux de formation et ce par divers moyens : bourses d'étude, services de consultants et séminaires régionaux (par exemple, le Séminaire régional sur la formation des boursiers d'Amérique latine et des Caraïbes, Bogota, 8-12 mai 1978).

200. Comme il est dit plus haut, les activités relatives à la formation des ingénieurs dans les pays en développement visent essentiellement à améliorer les établissements d'enseignement nationaux ainsi que les moyens disponibles pour l'enseignement et la recherche et à favoriser la coopération régionale entre ceux qui sont chargés de cette formation.

201. L'action de la Division des bourses vise à améliorer les programmes d'étude des boursiers et d'autres projets de formation. Pour que ces programmes répondent mieux aux besoins véritables des pays en développement et afin de promouvoir la coopération technique entre pays en développement (CTPD), les boursiers sont envoyés en nombre croissant dans les pays en développement, lorsqu'il existe les moyens de formation voulus dans le domaine considéré.

202. Dans les années à venir, l'Unesco effectuera et publiera des études sur l'évolution - favorable, il faut l'espérer - de la situation et des conditions de travail des chercheurs scientifiques dans les pays en développement. Il est actuellement reconnu que si les résultats de ces activités font l'objet d'une large diffusion, elles contribueront beaucoup à atténuer le problème de

1. Les mesures prises dans ce domaine sont évoquées dans le rapport du Groupe de travail sur la migration du personnel qualifié, 7-10 décembre 1976 (le Sous-Comité pour les ressources humaines, l'éducation et la formation a approuvé ce rapport - Coopération/R.1206/Add.1 - qui a été approuvé par le Comité préparatoire du CAC. Quant aux recommandations adoptées en vue d'une action concertée, il en est question dans les paragraphes 20 à 25 du document Coopération/R.1206).

l'exode des compétences. Les propositions pertinentes du 20 C/5 tendent à renforcer ces activités. L'attention portera en particulier sur les besoins des pays le moins développés, et des programmes d'échanges de chercheurs de haut niveau et de professeurs d'université seront développés pour éviter leur départ dans des pays industriellement avancés.

203. En outre, du fait de la conjoncture économique actuelle, la montée du chômage a amené certains pays développés à infléchir leur politique d'immigration et l'on observe, dans une mesure variable, une certaine migration du personnel qualifié en provenance de ces pays et entre eux. Eu égard à ce tableau complexe et changeant, il importe d'analyser les tendances actuelles pour des solutions adaptées aux besoins des divers pays, des études leur seront donc consacrées, dans le contexte du nouvel ordre international, et l'action concertée sera poursuivie au sein du système des Nations Unies.

204. Enfin, il convient d'évoquer l'effort particulier tendant à renforcer le niveau de l'information dans les textes consacrés à l'élément scientifique du programme de l'Unesco. Un programme de livres de vulgarisation est en cours d'exécution. (A paraître, L'homme et les tropiques humides et Biologie et éthique).

205. La résolution 19 C/9.1 fait état d'une action qui doit se situer à trois niveaux et des efforts qui ont inspiré la grande majorité des publications scientifiques. Le paragraphe 4 demande que les efforts soient intensifiés en vue d'aider les pays en développement à avoir accès plus largement à la connaissance scientifique, à réaliser l'implantation nationale de la science, à promouvoir la recherche scientifique... à développer des politiques scientifiques ... à accueillir les transferts technologiques ... à développer des technologies endogènes. Le paragraphe 7 se réfère à la coopération scientifique internationale. Le paragraphe 9(c) vise l'utilisation matérielle des ressources et leur partage équitable.

206. Il serait trop long de mentionner toutes les publications qui ont contribué aux objectifs précités. Voici quelques-uns des titres récemment publiés :

- Impact : science et société (revue trimestrielle) 1977 : trois numéros consacrés aux problèmes liés au nouvel ordre économique
- 1978 : deux numéros sur le thème "transfert de technologie intégrée".
- Méthode de détermination des priorités dans le domaine de la science et de la technologie
- Science et technologie dans le développement des Etats arabes.
- Mise en valeur des terres arides et semi-arides.
- Les populations humaines dans la biosphère.
- Série "Etudes sur la formation des ingénieurs".
- Solar electricity.
- Métodos de observación y de prospección geomagneticas
- Carte mondiale des sols - Asie du Nord et du Centre.
- Série "Etudes et rapport d'hydrologie"

- Série "Notes techniques d'hydrologie"
(Ces deux séries ont pour objet d'améliorer la formation et la recherche)
- Colloque relatif à la recherche sur les tsunamis (raz-de-marée dans le Pacifique)
- Séminaire sur le phénomène El Niño (concerne les pêches dans la région de l'Amérique latine).

B. ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES

207. Les activités de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales comprennent, d'une part, une contribution au développement des sciences sociales et, d'autre part, une contribution à la solution des grands problèmes liés à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

1. Développement des sciences sociales

208. A titre de contribution à l'instauration d'un nouvel ordre économique international comportant toutes ses dimensions sociales et culturelles, l'action de l'Unesco pour le développement des sciences sociales demande à être considérée sur deux plans différents :

- le développement théorique et institutionnel des sciences sociales dans le monde et la stimulation de la coopération en matière de recherche et de documentation, notamment dans le cadre régional. Cette action, qui relève de l'objectif 3.3 du Plan à moyen terme, tend à promouvoir l'acquisition, par tous les pays du monde, d'une capacité endogène d'étudier leurs propres problèmes sociaux, de décider en connaissance de cause du cours de leur développement socio-économique, d'être mieux armés dans les transactions internationales, et de se rendre maîtres de leur destin ; elle tend d'autre part à renforcer les moyens dont dispose l'humanité pour élucider et résoudre les problèmes qui se posent à l'échelle planétaire ;
- l'adaptation et l'application des procédés et techniques d'analyse socio-économique fondés sur les acquisitions théoriques des sciences sociales, aux fins de permettre une planification et une conduite rigoureuse du développement par les différents pays et par la communauté internationale (action relevant de l'objectif 3.4).

(a) Développement théorique et institutionnel des sciences sociales dans le monde

209. Le développement des sciences sociales, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie, est étroitement lié à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. D'abord, parce qu'une discipline des sciences sociales, à savoir l'économie, se trouve au coeur du problème. En second lieu, parce que l'évaluation des changements qui doivent intervenir dans la structure et les relations sociales pour qu'un nouvel ordre économique international puisse s'instaurer, ainsi que le contrôle de ces changements, exigent des compétences d'anthropologues, de spécialistes des sciences politiques et de sociologues. Bien que les sciences sociales et le nouvel ordre économique international n'évoluent pas au même rythme, il n'en reste pas moins vrai qu'une analyse sociologique revêt une importance en soi et en tant qu'élément du processus de transfert des connaissances scientifiques et de leur assimilation par les autochtones.

210. L'accroissement de la capacité des sciences sociales a été réalisé principalement par le renforcement d'organisations régionales de coordination, de documentation, de formation et de recherche. Voici quelques détails sur les activités entreprises dans chaque région.

211. Afrique. Le principal instrument d'action dans la région située au sud du Sahara est le Centre de coordination de la recherche et de la documentation en sciences sociales pour l'Afrique au sud du Sahara (CERDAS). Il s'agit d'une institution africaine régionale, créée en octobre 1974 à Kinshasa (Zaire), qui bénéficie du soutien de l'Unesco. Le CERDAS reçoit aussi un appui financier de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda, du Sénégal, de la Tanzanie, du Togo et du Zaire. Le CERDAS organise, en coopération avec d'autres institutions régionales et nationales de sciences sociales, des séminaires de recherche et des tables rondes ; il est en train de créer un centre de documentation. Les études sur le développement rural et l'urbanisation en Afrique, entreprises en 1974 par deux équipes interdisciplinaires et multinationales d'hommes de science africains du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, du Kenya et du Zaire, sont en voie d'achèvement et leurs conclusions seront publiées par le CERDAS en plusieurs volumes. Ces études portent sur les thèmes suivants : l'utilisation des terres, l'habitat et les problèmes sociaux en Tanzanie ; les liens organisationnels entre les zones urbaines et les zones rurales en Ethiopie ; une étude sur Kinshasa (Zaire) ; la vie urbaine et la personnalité culturelle en Côte d'Ivoire ; l'éducation extrascolaire de la jeunesse rurale au Cameroun : les villages Ujamaa en Tanzanie ; les problèmes que pose le développement rural à Kivu (Zaire) ; les problèmes concernant les zones arides au Kenya.

212. Le CERDAS a organisé en août 1977 un séminaire régional sur "Le rôle et le statut des sciences sociales en Afrique" et devait convoquer, en avril 1978, une table ronde sur "La méthodologie des recherches en sciences sociales en Afrique" qui est patronnée conjointement par le CERDAS et le Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA). En 1978, le CERDAS va également coordonner d'autres projets, à savoir des études sur la population, la planification sociale et le développement en Afrique et un plan alimentaire pour l'Afrique. Toujours en 1978, le CERDAS va entreprendre des enquêtes nationales sur les politiques et les ressources en sciences sociales dans une dizaine de pays d'Afrique au sud du Sahara.

213. L'Unesco accorde aussi un soutien à d'autres organismes régionaux qui s'occupent de sciences sociales, tels que le CODESRIA et l'Association africaine de sciences politiques (AAPS). Par exemple, une aide financière a été apportée au CODESRIA pour organiser un séminaire sur le thème "Le nouvel ordre économique international, l'industrialisation et la technologie en Afrique", qui s'est tenu à Alger du 14 au 16 janvier 1978. Une aide a été également accordée pour la création d'une Association africaine d'anthropologie et de sociologie (dont la conférence constitutive se réunira au Nigéria en septembre 1978).

214. Les activités menées en Afrique dans le domaine des sciences sociales ont également bénéficié d'un appui au titre du Programme de participation. Une aide financière a été accordée (a) au troisième Congrès de l'Association africaine des sciences politiques, 23-26 septembre 1977 (Rabat, Maroc) ; (b) au Niger pour permettre aux spécialistes de ce pays d'assister au Congrès mondial de l'Association sociologique internationale (14-18 août 1978, Uppsala, Suède) ; (c) au Sénégal et au Togo pour l'organisation d'un Colloque sur la "Résistance du droit africain" ; (d) à la Tanzanie pour la publication des résultats des recherches et le soutien du Law Journal (Université de Dar es-Salaam) et (e) à la Tanzanie pour la publication de l'UTAFITI, revue de la Faculté des lettres et des sciences sociales de l'Université de Dar es-Salaam.

215. Région arabe. La formation de jeunes spécialistes de la région en sciences sociales, notamment en techniques documentaires, se poursuit par des cours de formation. Pendant la présente période biennale, un cours de trois semaines sera organisé en avril-mai au Centre des sciences sociales pour la région arabe (ARCSS), situé au Caire (Egypte). Des consultants seront mis à la disposition du Centre pour l'aider à organiser les services de documentation. Un programme de recherche à long terme sur les caractéristiques socioculturelles des populations et leurs effets sur le processus du développement dans la région arabe sera entrepris cette année. Une aide a été accordée au Centre pour l'organisation d'une réunion des directeurs d'instituts de recherche de la région arabe (pays participants : Egypte, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Tunisie, République arabe du Yémen).

216. Dans le cadre du Programme de participation, une aide a été accordée à la région arabe libyenne pour l'octroi d'une bourse d'études sur la planification de la main-d'oeuvre ainsi qu'au Maroc pour l'organisation à Rabat, du 23 au 25 septembre 1977, de la Quatrième conférence de l'Association africaine des sciences politiques.

217. Asie et Océanie. Une dizaine de spécialistes des sciences sociales, venant tous de différents pays d'Asie, vont entreprendre une étude transnationale comparative sur les thèmes ci-après, qu'ils ont choisis eux-mêmes parce qu'ils les considéraient comme prioritaires, et selon un schéma unique décidé en commun :

- (i) traditions et développement (avec la participation du Bangladesh, de l'Inde, de l'Irak, de la Thaïlande et de l'URSS) ;
- (ii) le rôle des sciences sociales dans l'élaboration des politiques (étude effectuée en Inde, au Japon, en Malaisie et à Sri Lanka) ;
- (iii) le rôle de l'université dans le développement (étude effectuée en Indonésie, au Pakistan, aux Philippines, en République de Corée et en Thaïlande) ;
- (iv) le rôle des professions modernes (étude effectuée en Inde, en Iran, en Malaisie et à Sri Lanka).

218. Après la parution du volume I de la publication intitulée Social Science in Asia, deux nouveaux volumes ont paru en 1977 et le quatrième paraîtra en 1978. Cette série d'enquêtes a pour objet de faciliter la communication et la coopération entre les spécialistes des sciences sociales de la région en fournissant des renseignements sur l'état d'avancement des connaissances en sciences sociales dans une vingtaine de pays d'Asie et d'Océanie.

219. Une aide a été accordée à une association régionale qui s'occupe de sciences sociales (l'Association asiatique des conseils de recherche en sciences sociales - AASSREC) en vue de sa Conférence bisannuelle, ainsi que pour la publication de son bulletin d'information et de deux études comparatives : (i) le rôle des spécialistes de sciences sociales dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation du plan de développement; (ii) le rôle de la bureaucratie dans le développement national.

220. Une étude de faisabilité a été entreprise en vue de la création d'un centre régional de sciences sociales en Asie à la suite de la convocation d'une réunion d'experts consacrée aux politiques en matière de sciences sociales en Asie et en Océanie (Manille, avril 1978).

221. Amérique latine et Caraïbes. La Faculté latinoaméricaine de sciences sociales (FLACSO), qui est une organisation intergouvernementale, a continué à bénéficier du soutien des gouvernements des pays de la région et d'une aide conjointe PNUD/Unesco, sous forme de services d'experts et de consultants et de bourses d'études.

222. La FLACSO a coopéré avec l'Unesco à l'exécution de projets concernant la migration des femmes en Amérique latine et les effets du remembrement des terres sur la condition féminine dans les régions rurales. Au titre d'un contrat passé avec l'Unesco, la FLACSO a également organisé une réunion intergouvernementale sur la culture, la classe et l'idéologie (Panama, 1977). La FLACSO s'occupe à la fois de la formation et de la recherche de niveau universitaire supérieur. En 1977, l'Office de Mexico a élargi son programme d'enseignement ; ceux de Quito et de Santiago ont également renforcé les activités de recherche. En outre, des travaux ont été effectués au Costa Rica en coopération avec le Conseil supérieur universitaire de l'Amérique centrale (CSUCA).

223. Le Conseil latinoaméricain des sciences sociales (CLACSO) est une organisation régionale non gouvernementale qui coordonne les travaux des instituts et universités nationaux. Les activités du CLACSO et de la FLACSO sont donc complémentaires. Le CLACSO bénéficie, lui aussi, d'un soutien PNUD/Unesco sous forme de services d'experts et de consultants et de bourses d'études. En 1977-1978, il a organisé deux séminaires sur la sociologie rurale pour les sous-régions des Andes et de l'Amérique centrale. L'enseignement universitaire supérieur a été coordonné dans deux disciplines : sciences politiques et psychologie sociale.

224. La FLACSO et le CLACSO ont organisé, en coopération avec l'Unesco, un séminaire régional sur les priorités et les besoins en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Quito, 1978) et étudient actuellement la possibilité d'entreprendre, dans les Caraïbes au niveau régional, des activités comparables à celles qui ont été menées dans les Andes et en Amérique centrale.

225. L'Unesco a également accordé son soutien au Conseil supérieur universitaire de l'Amérique centrale (CSUCA) ainsi qu'au Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC).

226. Dans le cadre du Programme de participation, l'Unesco a contribué à l'organisation du XIIe Congrès de l'association latinoaméricaine de sociologie (AIAS) sur le thème "L'Etat et les classes sociales en Amérique latine".

227. Aspects interrégionaux et internationaux. Une réunion interrégionale se tiendra à Delhi en septembre 1978 pour évaluer l'état d'avancement des recherches sur l'articulation entre les régions rurales de niveaux technologiques différents, d'une part, et entre les régions rurales et les centres urbains d'autre part. Les participants examineront notamment les questions suivantes : la technologie, sa diffusion, la production de denrées alimentaires, leur distribution et le réseau de relations sociales qui déterminent les types de production et leur intégration dans le marché mondial. Ce projet sera mis en oeuvre en coopération étroite avec les organisations ou institutions régionales.

228. Il convient de noter que le contrat passé entre l'Unesco, d'une part, et le Conseil international des sciences sociales (CISS) et ses associations membres, d'autre part, dispose qu'il y a lieu de définir le développement en tant que phénomène mondial et multidisciplinaire. Les problèmes posés par

l'inflation et le chômage seront également étudiés. Une attention particulière sera accordée aux conditions essentielles qui régissent les différents processus d'un développement endogène répondant aux besoins et vocations propres des différentes sociétés.

(b) Adaptation et application des procédés et techniques d'analyse socio-économique

229. Pour aider les Etats membres à accroître leur capacité d'analyser, évaluer et planifier le développement socio-économique, un certain nombre d'activités ont été entreprises pour les encourager à mettre au point et utiliser des indicateurs socio-économiques comme instruments d'analyse et de planification, des techniques de modélisation et des méthodes d'évaluation des programmes d'action sociale.

230. Pour promouvoir l'emploi de ces indicateurs, on a organisé au Ghana, en décembre 1977, un séminaire régional à l'intention des planificateurs africains. D'autres séminaires nationaux de formation seront organisés cette année dans plusieurs pays, notamment un stage d'études pratiques sous-régionale dans les Caraïbes.

231. Les techniques de modélisation permettent aux Etats membres d'analyser et d'expérimenter des stratégies de développement avant de les mettre en application, et les activités de l'Unesco ont pour objet d'encourager les planificateurs à utiliser ces techniques en facilitant les échanges de vues entre modélisateurs et planificateurs et en favorisant l'adaptation des techniques en question afin que ces instruments analytiques complexes puissent servir à planifier le développement. Une importante réunion d'experts sur les moyens d'appliquer les techniques de modélisation globale à une planification intégrée dans les pays en développement s'est tenue à l'Université du Sussex en novembre 1977. A la suite de cette réunion, il a été décidé d'organiser, plus tard dans l'année, à la même université, un séminaire de formation à l'intention des planificateurs des pays en développement.

232. Pour contribuer à l'exécution de projets de développement dans les Etats membres, les activités relatives aux techniques d'évaluation visent à promouvoir l'emploi de ces techniques dans le cadre des projets d'action sociale entrepris par les Etats membres. C'est ainsi qu'un séminaire régional pour l'Afrique qui se tiendra à Dakar en juin 1978 aura pour objet de déterminer les techniques qui conviennent le mieux aux projets de cette région, ainsi que la formation nécessaire à leur utilisation.

233. Ces efforts eu pour but d'aider les Etats membres à diriger leur développement de manière plus efficace et doivent être considérés comme un processus continu dont le principe essentiel ne doit pas être le transfert pur et simple d'instruments de travail d'une conjoncture socio-économique à une autre, mais plutôt l'élaboration d'instruments adaptés dont l'usage se révèle pratique pour faire face à des changements socio-économiques rapides.

2. Contribution des sciences sociales à la solution des grands problèmes liés à l'instauration d'un nouvel ordre économique international

234. La contribution des sciences sociales à la solution des problèmes majeurs de l'humanité contemporaine prend surtout la forme d'activités de recherche et de la diffusion de leurs résultats à l'intention des spécialistes, des milieux dirigeants et du public. Aussi cette contribution a-t-elle été recensée, quant à ses aspects qui intéressent le plus directement l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans la partie I ci-dessus. La présente section rend compte des activités qui ont trait aux aspects internationaux de la lutte contre les atteintes aux droits de l'homme - notamment la discrimination raciale et l'apartheid - et à la construction d'une paix juste et durable, y compris l'arrêt de la course aux armements et l'obtention d'un véritable désarmement.

235. Une brève mention doit pourtant être faite ici de l'importance des problèmes de population dans le régime des échanges internationaux et dans les processus mondiaux du développement, et de la nécessité de fonder sur une connaissance exacte des facteurs et des incidences des évolutions démographiques les politiques tendant à les infléchir de manière à ce que chaque pays puisse se doter des moyens d'un développement optimal dans l'indépendance et dans le souci du bien-être des populations. Le programme de démographie sociale a consisté surtout à élucider les valeurs socioculturelles sur lesquelles reposent les tendances et le comportement démographiques, afin d'améliorer la base de connaissances à partir de laquelle formuler des programmes démographiques réalisables. L'accent a été placé sur les études de microniveau qui permettent d'examiner les questions de droits personnels et de droits de l'homme relevant de ce domaine sensible, dont la compréhension est essentielle pour que les individus participent aux activités novatrices, et pour que les populations contribuent au développement et bénéficient des avantages qu'il procure.

236. L'ensemble du programme des sciences sociales mené au titre des établissements humains et de l'environnement socioculturel est animé par l'ambition de concourir, de manière plus ou moins directe, à créer des conditions socioculturelles accordées aux principes et aux valeurs d'un nouvel ordre économique international et propres à en favoriser la réalisation au niveau même de l'expérience vécue des populations. Un facteur essentiel de cette réalisation réside dans une prise de conscience graduelle, aux différents niveaux de l'opinion publique internationale, du droit des populations à participer positivement et de façon plus active et directe aux décisions importantes qui concernent leur vie quotidienne et la qualité de leur environnement physique, social et culturel. D'où l'importance accordée au sein de ce programme aux recherches concernant les moyens à mettre en oeuvre pour stimuler la participation publique au processus de prise de décision concernant la qualité de l'habitat. Il est aussi nécessaire d'identifier les obstacles, qu'ils soient de nature sociale ou autre, qui s'opposent à une telle participation consciente : le Secrétariat a mis à l'étude les conditions et les modalités de l'accès à l'information, de son utilisation et de sa compréhension, en s'assurant le concours de chercheurs et d'organismes de recherches nationaux en différents pays.

237. Le programme fait également une place de premier plan à l'étude et à l'illustration des formes traditionnelles de l'architecture et de l'urbanisme envisagées sous l'angle de la signification sociale et culturelle de l'habitat, et eu égard à l'utilisation de matériaux et de techniques traditionnelles pour la construction, et à leur combinaison avec le transfert de techniques simples et aisément applicables.

238. Conformément aux dispositions expresses de la résolution 19 C/9.1, c'est cependant sur la contribution des sciences sociales à la défense et à la garantie des droits de l'homme et à la construction d'une paix juste que l'accent sera mis ici.

239. Dans le préambule à la résolution 19 C/9.1, la Conférence générale a souligné qu'il est "essentiel que soient éliminées l'agression sous toutes ses formes, l'occupation étrangère, la discrimination raciale, notamment l'apartheid, ainsi que toutes les formes de dépendance et de sujétion, d'ingérence dans les affaires intérieures, de domination et d'exploitation" et elle a exprimé sa conviction que le "respect du droit des peuples se trouvant sous domination coloniale et raciale et sous occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance" et l'instauration d'un nouvel ordre économique international allaient de pair et étaient indissolublement liés.

240. Les activités de l'Organisation visant à l'élimination de la discrimination raciale, du colonialisme et de l'apartheid contribuent ainsi à la mise en oeuvre de cette résolution ; on se contentera d'évoquer ici quelques aspects saillants qui sont d'un intérêt particulier pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

241. Dans le cadre de l'action normative et conformément à la résolution 19 C/5.173, un projet révisé de déclaration sur la race et les préjugés raciaux a été examiné par une réunion de représentants gouvernementaux qui s'est tenue du 13 au 20 mars 1978. Comme il est dit dans le rapport explicatif contenu dans le document de travail SS-77/CONF.201/1 à propos du projet d'article 5, "l'ordre international juste et respectueux des droits de l'homme dont il est fait mention dans cet article doit être interprété par rapport aux efforts entrepris par la communauté internationale, sous l'égide des Nations Unies, pour établir un nouvel ordre économique international". Ce commentaire précise que le projet d'article "va toutefois plus loin, car il y ajoute les exigences d'un ordre social, politique et humain, nécessaire à la réalisation de ce nouvel ordre économique, c'est-à-dire un ordre international tel que l'entend l'Unesco".

242. Les différentes publications et études sur la race, l'ethnicité et l'apartheid, réalisées au cours de l'exercice biennal contribuent également à mieux faire la nature profondément injuste de toute forme de domination, d'exploitation et de discrimination raciale et la nécessité de les éliminer dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

243. L'appui de l'Organisation aux mouvements de libération nationale fait partie de ses efforts tendant à contribuer à la réalisation de l'autodétermination des pays et peuples coloniaux ou soumis à l'occupation étrangère dans la perspective d'un nouvel ordre économique international. L'assistance technique accordée à ces mouvements et la coopération avec eux constituent ainsi des éléments de mise en oeuvre de la résolution 19 C/9.1, en même temps qu'elles répondent aux dispositions pertinentes de la Partie III de la résolution 12.1.

244. Il convient enfin de rappeler la contribution de l'Unesco à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Les activités de l'Organisation relatives à cette Année internationale ont été conçues et exécutées en étroite collaboration avec les Nations Unies afin de coordonner les efforts de la communauté internationale en vue d'une action efficace. Cette collaboration et cette coordination dans le cadre du système des Nations Unies ont permis de situer l'Année pour la lutte contre l'apartheid par rapport aux autres activités de l'ensemble du système et notamment de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

245. Dans la résolution 19 C/9.1 la Conférence générale s'est également prononcée pour un arrêt de la course aux armements et un désarmement vrai, complet et contrôlé, auxquels la mise en oeuvre et l'extension de la politique de détente devraient ouvrir la voie et qui seraient susceptibles de libérer des ressources considérables qui pourraient être utilisées pour le développement et à des fins pacifiques", allant de pair avec l'instauration d'un nouvel ordre économique international. C'est dans cet esprit que les activités de l'Unesco dans le domaine du désarmement ont mis l'accent sur les aspects économiques et sociaux du problème en le situant dans le contexte de l'évolution des relations économiques internationales : ainsi, par exemple, un rapport sur les tendances de la recherche et une bibliographie annotée relatifs aux conséquences sociales et économiques de la course aux armements et au désarmement ont été publiés (Rapport et documents en sciences sociales - 39). Le thème du nouvel ordre économique international a d'ailleurs été au centre des discussions de la réunion d'experts sur les obstacles au désarmement et les moyens de les surmonter, qui s'est tenue au Siège du 3 au 7 avril 1978.

C. LA DIMENSION CULTURELLE DU DEVELOPPEMENT

1. Politiques culturelles

246. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes qui a eu lieu à Bogota (Colombie) du 10 au 20 janvier 1978, s'inscrivait dans un cadre plus général, à l'échelle mondiale conformément aux recommandations de la Conférence intergouvernementale qui a eu lieu à Venise en 1970. Succédant aux conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles tenues à Helsinki en 1972 pour l'Europe, à Yogyakarta en 1973 pour l'Asie, à Accra en 1975 pour l'Afrique, elle précède celle qui aura lieu en 1979 pour les Etats arabes.

247. Au cours de cette conférence, les participants ont souligné qu'une conception du développement fondée sur des facteurs purement économiques engendre des situations structurelles qui aggravent les aspects les plus critiques du sous-développement et que la seule croissance économique, si elle n'a pas pour contrepartie une politique culturelle adéquate et efficace, provoque de sérieuses perturbations dans le mode de vie des peuples en même temps qu'elle entraîne chez eux la formation d'une conscience déshumanisée. Seule l'intégration des facteurs culturels permet aux choix faits en matière de développement de répondre pleinement aux besoins et aspirations des groupes sociaux et des nations que ces choix concernent. En effet, il paraît difficile désormais d'assurer un progrès véritable des hommes et des sociétés sans prendre en considération la

dimension culturelle du développement et sans tenir compte des contextes sociaux dans lesquels ils évoluent. Au cours des dernières décennies, l'expérience a montré qu'en matière de développement, il importe que les individus et les collectivités qui sont les agents du développement soient eux-mêmes convaincus qu'ils en seront les bénéficiaires. Dès lors, la croissance économique, qui est certes la clé de tout développement, cesse d'être en elle-même une finalité. Elle devient un moyen permettant de satisfaire les besoins du plus grand nombre et non plus d'une seule élite. Politiques culturelles et politiques de développement se confondent ainsi dans la réciprocité de leurs effets.

248. Les idées qui précèdent prennent tout leur sens en s'articulant à l'effort général de la communauté des nations pour instaurer un nouvel ordre international dont la dimension devrait être non seulement économique mais aussi sociale et culturelle pour que s'édifie un monde plus juste, plus humain et plus fraternel. Aussi, toute vision du monde qui appelle un rééquilibrage des forces et des influences ne paraît pouvoir être fondée que sur un dialogue ouvert et fécond dans le respect total de l'autre, donc par la prise en considération de la dignité de chacun, autrement dit de la spécificité culturelle de chaque peuple.

249. Certains principes d'une portée générale précisés d'une conférence à l'autre ont été discutés à Bogota : le développement culturel comme partie intégrante du développement général, l'identité culturelle, le droit à la culture et les devoirs des pouvoirs publics pour contribuer à y donner un plein effet, la démocratisation de la culture. A plusieurs reprises ont été soulignés les liens entre la culture et l'éducation, la culture et la communication, la culture et la justice sociale et l'environnement.

2. Etudes de culture

250. Le programme des études de cultures a pour objet d'apporter des élucidations de nature à promouvoir une prise de conscience par les individus et les groupes de leurs origines et de leur identité collective. Cette prise de conscience offre un axe fondamental à l'entreprise du développement endogène et intégré et constitue un puissant instrument de progrès dans l'indépendance et la solidarité ; elle est aussi un facteur indispensable pour la connaissance, l'appréciation et le respect mutuels des cultures, dont la cohabitation harmonieuse est devenue une condition de survie de l'humanité.

251. Les études de cultures s'ordonnent donc autour de deux pôles qui sont le respect et l'appréciation mutuelle des cultures, l'accent étant mis sur tout ce qui est de nature à favoriser l'épanouissement culturel des peuples et des nations. C'est à quoi tendent la promotion de l'étude des cultures sur le plan régional, sous-régional et national, notamment la poursuite de l'histoire générale de l'Afrique ainsi que les entreprises similaires concernant l'Amérique latine et les Caraïbes, le monde arabe et l'Asie centrale ; ou les publications prévues sur l'histoire culturelle des peuples d'Océanie et l'extension à plusieurs régions du programme type, appliqué d'abord à l'Afrique, pour la promotion des langues et la collecte des traditions orales.

252. Vont également dans le même sens les travaux sur les sources et les facteurs de cohésion socioculturelle du monde arabe dans un monde en transformation, les études consacrées aux différentes régions de l'Asie, la création d'un programme d'études spécifiques sur les cultures arctiques et

l'extension de celui des études européennes qui se trouve indirectement renforcé par la mise en oeuvre des projets consacrés à l'impact de la société technico-industrielle sur la vie et l'expression culturelles.

253. Une fois mises en lumière les valeurs sociales et morales propres aux différentes cultures et civilisations, l'intégration de leur apport à l'établissement d'un nouvel ordre économique international nécessite l'identification des différences, des similitudes et des points de convergence. C'est pourquoi l'accent est mis sur les aspects interculturels, c'est-à-dire sur les études et les activités opérationnelles qui mettent en relief les influences multiples et les solidarités intellectuelles et morales existant entre les cultures. Cette approche signifie qu'une attention spéciale est accordée aux régions qui constituent des lieux de rencontre et de synthèse de cultures, quelle que soit leur dimension géographique.

254. Il apparaît qu'un tel programme permet, grâce à la compréhension réciproque des cultures qu'il entraîne et conformément à la vocation de l'Unesco, de resserrer des liens correspondant à des réalités historiques et à des affinités de valeurs entre peuples différents. Il sert par là même à engendrer la coopération internationale, en termes d'égalité et de respect mutuel entre les peuples, et par conséquent contribue non seulement à la promotion des droits de l'homme, mais aussi au renforcement de la paix et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

3. Préservation et épanouissement des valeurs culturelles

255. L'alinéa (a) paragraphe 9 de la Résolution 19 C/9.1 met l'accent sur la nécessité de "mettre en lumière les valeurs sociales et morales propres aux différentes cultures et civilisations... pour intégrer leur apport à l'établissement d'un nouvel ordre économique international". Comme cela a été souligné précédemment, le développement ne saurait se réaliser ni avoir de sens si l'on ne tient pas compte du contexte social dans lequel il s'insère. En effet, l'efficacité de tout changement souhaité dépend, dans une large mesure, de la connaissance et de la compréhension de la nature des valeurs culturelles d'une société donnée, grâce auxquelles l'importance des facteurs humains dans le développement est dûment reconnue. Une telle approche apparaît primordiale si l'on aborde le problème des pays en développement où il semble nécessaire de prendre en considération les valeurs culturelles de ces pays lorsqu'il s'agit de définir l'interaction entre l'innovation culturelle et le changement d'une part et la transformation technique et économique d'autre part. Une réunion d'experts sur "la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles" qui s'est tenue à Varsovie du 24 au 28 octobre 1977 a mis en lumière cette problématique. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'action entreprise pour donner suite aux résolutions 3148 (XXVIII) et 31/39 (XXXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la "préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles". Au cours de leurs travaux les experts ont envisagé le problème des valeurs culturelles quant à leur place aujourd'hui dans le processus du développement et de la coopération internationale. C'est en ayant cette préoccupation à l'esprit qu'ils ont voulu étudier les problèmes de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles par rapport à la science et la technologie, l'identité culturelle et le respect de la diversité, l'éducation et la formation, la communication, la création,

l'environnement et le patrimoine. Les participants se sont efforcés de bien définir l'ampleur des problèmes que posent les valeurs culturelles, de mettre l'accent sur le rôle dynamique des valeurs pour une meilleure intégration sociale.

4. Pluralisme culturel

256. La revendication et l'affirmation de l'identité culturelle posent le problème de la diversité des cultures. Certains ont voulu voir dans le pluralisme culturel un signe de fragilité, l'unité de l'Etat ne pouvant, selon eux se réaliser qu'au prix d'un amalgame des différents apports ou du triomphe de la culture dominante.

Dans un effort d'éclaircissement de certains éléments fondamentaux du pluralisme culturel et dans le but d'établir des lignes directrices susceptibles d'aider les responsables de l'action culturelle, un colloque sur le pluralisme culturel et l'identité nationale s'est tenu à Calgary (Alberta) Canada, (13-17 Juin 1977) auquel ont participé des experts de divers pays. Les débats ont porté sur la définition de la nature du pluralisme culturel dans divers types de société et par rapport aux différents domaines liés à l'identité nationale et à l'identité des individus : langues, éducations, travail, communication, participation à la vie culturelle et législation.

Dans la déclaration qu'ils ont adoptée, les participants ont souligné notamment que le pluralisme culturel offre un cadre au plein développement du potentiel humain, au niveau de l'individu comme au niveau du groupe, et qu'il garantit l'identité culturelle et la sécurité culturelle et sociale des individus et des groupes, tout en assurant un enrichissement de l'expérience humaine et de la compréhension interculturelle.

5. Planification du développement culturel

257. Une réunion sur les études, les recherches et la documentation en matière de planification du développement culturel s'est tenue à Athènes (Grèce) du 28 novembre au 2 décembre 1977. Il est apparu aux participants que quelle que soit la forme administrative ou technique sous laquelle se présente la planification culturelle, celle-ci ne peut s'effectuer indépendamment du contexte socio-économique dans lequel elle s'inscrit. De toute manière, elle ne saurait ignorer les planifications économiques et sociales qui se déroulent parallèlement ou simultanément. La planification culturelle est en effet très dépendante des options adoptées dans le cadre de la planification économique et sociale quant aux buts, objectifs, moyens. Ses objectifs ne peuvent guère contredire les objectifs plus généraux de la société existante ; et ils sont presque toujours dominés par les préoccupations du développement économique. Ses moyens et les processus logiques permettant de les estimer doivent correspondre aux approches plus globales du plan national de développement.

258. Toujours dans le domaine de la planification culturelle, certains participants ont mis l'accent sur le caractère néfaste pour l'identité culturelle de leur pays du transfert de modèles socioculturels étrangers. D'autres ont mentionné les difficultés rencontrées pour concilier d'une part la protection des cultures locales et d'autre part pour établir une culture nationale. D'autres enfin ont insisté sur les problèmes que pose la planification culturelle lorsqu'elle doit tenir compte des multiplicités ethniques.

6. Formation des personnels de l'action culturelle

259. La prise de conscience de plus en plus affirmée de la nature et de l'importance des problèmes culturels dans le monde fait apparaître la responsabilité des pouvoirs publics en matière de développement culturel. Les Etats manifestent de plus en plus le souci de se doter d'une véritable politique culturelle au même titre qu'ils ont à diffuser des politiques dans les différents secteurs économiques et sociaux. Se pose alors le problème de la formation des personnels chargés de promouvoir et de gérer les affaires culturelles. Il s'agit là d'un objectif prioritaire assigné au développement culturel par les conférences ministérielles sur les politiques culturelles.

260. En 1977 l'Unesco a inscrit à son programme l'organisation de séminaires expérimentaux à l'intention de hauts fonctionnaires chargés des affaires culturelles pour élaborer une méthodologie de la formation et l'aide à la création ou au renforcement de centres pilotes en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe. L'assistance au Centre de Lomé (Togo) pour la formation des personnels culturels a été renforcée.

D. LES MOYENS D'INFORMATION ET LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

261. La nécessité de réduire la dépendance du monde en développement est d'une évidence frappante dans le domaine de l'information et de la communication. Le retard dans le développement est aussi, dans une large mesure, un retard dans l'information, qui apparaît dans des proportions alarmantes au niveau international, où le problème du déséquilibre des courants d'information ne semble pas avoir perdu de son acuité, malgré le développement des infrastructures de communication et l'augmentation des capacités de production.

262. L'acquisition par les pays en développement de technologies de communication de plus en plus élaborées et coûteuses, l'utilisation par eux de ces technologies d'une manière qui n'accroisse pas leur dépendance à l'égard de ressources étrangères et évite que les cultures indigènes ne soient subjuguées sont des problèmes auxquels il sera sans doute long et difficile de trouver des solutions.

263. Les activités de l'Unesco dans ce domaine visent à s'attaquer à ces problèmes, afin de parvenir à ce que l'on a appelé un "nouvel ordre mondial de l'information", qui viendrait compléter le nouvel ordre économique international. Le programme favorise les efforts tendant à instaurer une circulation de l'information plus libre et mieux équilibrée entre individus, collectivités et pays ; il facilite les échanges régionaux de nouvelles et s'attache au rôle que les moyens d'information de masse peuvent jouer pour renforcer la compréhension et la paix internationales. Il aide enfin à réduire certaines des dépendances économiques et techniques et encourage une participation culturelle et sociale active aux processus de la communication.

264. Dans ce large contexte, il convient d'accorder une mention spéciale aux travaux entrepris par la Commission internationale d'étude sur les problèmes de la communication, créée en 1977 pour répondre au voeu exprimé par la Conférence générale (Note d'orientation relative à l'objectif 9.1 du Plan à moyen terme), selon laquelle "il conviendrait de procéder à un examen de la totalité des problèmes de la communication dans la société moderne". L'une des tâches fondamentales assignées à la Commission est "d'analyser les problèmes de la communication, sous leurs différents aspects, dans la perspective de l'établissement d'un nouvel ordre économique international et des initiatives à prendre pour favoriser l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information".

265. Gardant cet objectif à l'esprit, la Commission a accordé une attention particulière aux problèmes qui se rattachent à la circulation libre et équilibrée de l'information dans le monde, ainsi qu'aux besoins spécifiques des pays en développement à cet égard. Ce thème a été au centre des débats lors de la première réunion de la Commission et a été réexaminé en détail pendant un cycle d'études organisé par la Commission, conjointement avec la Commission nationale suédoise pour l'Unesco, qui s'est tenue à Stockholm en avril 1978. Des représentants d'agences d'information, d'associations professionnelles et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales examineront pendant quatre jours la structure et les problèmes de la collecte et de la diffusion de l'information dans le monde, afin de donner à la Commission une base solide sur laquelle appuyer sa réflexion en ce qui concerne les moyens d'améliorer la quantité et le contenu de l'information circulant entre les nations.

266. La Commission a aussi été invitée à définir les moyens par lesquels la communication pourrait éveiller, dans le grand public, la conscience des problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde et contribuer progressivement à leur trouver des solutions, grâce à une action nationale et internationale. Un rapport intérimaire sur les travaux accomplis par la Commission sera soumis à la Conférence générale à sa vingtième session.

267. Une première série d'activités du programme tend à favoriser les efforts qui visent à instaurer une circulation plus libre et mieux équilibrée de l'information entre les individus, les collectivités et les pays, ainsi qu'à promouvoir les échanges régionaux de nouvelles. Elle s'attache en particulier au rôle que peuvent jouer les moyens d'information de masse pour ce qui est de renforcer la compréhension et la paix internationales.

268. En Asie, une réunion d'experts et des groupes de travail ont été convoqués en 1977 et 1978 à Colombo, à New-Delhi et à Téhéran pour examiner le développement des agences d'information et l'établissement de réseaux subrégionaux d'échange de nouvelles ; en Amérique latine a été entreprise, en 1978, une étude qui devrait contribuer à la mise en place d'un réseau d'échange de nouvelles entre les pays du continent.

269. En consultation avec le Conseil de coordination de l'information des pays non alignés, des études ont été prévues pour évaluer les échanges de nouvelles à l'intérieur des pools d'agences d'information, mettre en place des banques de nouvelles et de programmes destinés à la radio et à la télévision, ainsi que des unités d'information sur les problèmes des pays en développement.

270. Dans le domaine de la communication internationale, le programme de recherche comprend plusieurs études actuellement en cours, notamment une étude sur la notion de circulation libre et équilibrée de l'information visant à présenter les différents aspects de ce concept dans divers systèmes sociaux et politiques, une étude sur la structure du réseau international d'agences d'information qui vise à déterminer la direction, le volume et le contenu des nouvelles internationales, une étude sur les mesures propres à freiner la hausse et à réduire la divergence des tarifs applicables à la transmission des nouvelles, une étude sur le rôle des industries et sociétés transnationales de communication, en particulier dans le domaine de la distribution des films et des programmes de télévision, enfin des études comparatives sur l'image des pays étrangers telle qu'elle ressort de la presse à grande diffusion.

271. Les efforts se poursuivent en faveur de la ratification du Protocole à l'Accord de Florence sur l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel ; une étude est en cours sur les obstacles tarifaires et postaux, ainsi que les problèmes de devises et de fret qui gênent la circulation internationale des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel.

272. Le programme d'activités comprend un certain nombre d'études de recherche sur la communication dans la société, qui visent à aider dans leur tâche les chercheurs, les responsables de l'élaboration des politiques et les professionnels de l'information, lorsqu'ils doivent mettre en place des réseaux de communication viables et fonctionnels qui favoriseront le développement. Des efforts se poursuivent aussi en faveur de l'échange d'informations entre institutions de recherche et centres de documentation du monde entier.
273. La série des conférences régionales intergouvernementales sur les politiques de la communication, qui a commencé en 1976 pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes, se poursuivra en 1978 pour l'Asie et l'Océanie. Ces conférences visent à encourager les Etats membres à formuler des politiques de la communication compatibles avec les circonstances et les besoins nationaux et internationaux, compte tenu de l'évolution de la réflexion en ce qui concerne un nouvel ordre économique international dont la communication constitue un élément essentiel.
274. Dans le domaine du développement de de l'application des systèmes de communication, le programme de 1977 a porté essentiellement sur la formation - administrative, technique et artistiques. L'accent a toutefois davantage été mis sur le renforcement de la capacité des institutions nationales et régionales d'assumer elles-mêmes les activités de formation. La création en août 1977 d'un organisme intergouvernemental intitulé l'Asia-Pacific Institute for Broadcasting Development (Institut pour le développement de la radiodiffusion en Asie et dans le Pacifique) a marqué la reconnaissance officielle par les gouvernements et les responsables de la radiodiffusion des pays d'Asie et du Pacifique de leur besoin et de leur capacité de former, pour la radio et pour la télévision, des spécialistes de la communication, du plus haut niveau de compétence. Les fondateurs de cet institut savaient aussi combien il pouvait contribuer à favoriser l'authenticité de la culture.
275. En Afrique, l'année 1977 a vu la création, avec la participation active et l'appui financier de l'Unesco, du Centre d'échange de programmes de radiodiffusion et de télévision de l'URTNA (Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique). En collaboration avec l'URTNA, l'Unesco a parallèlement aidé à mettre en place un système de coproduction de films pour les organisations de télévision africaines. Ces mesures visent un double but : premièrement, faire mieux connaître les cultures et les réalisations africaines ; deuxièmement, réduire la dépendance de l'Afrique à l'égard des programmes étrangers, ainsi que l'influence que ces programmes exercent sur le continent africain.
276. En Amérique latine, des négociations relatives à l'exécution d'un grand projet expérimental d'application de la communication au développement rural ont été menées à bien avec le gouvernement du Honduras. Le but de ce projet est de démontrer comment des médias locaux communautaires, notamment des émetteurs de faible puissance et la presse rurale, peuvent contribuer à la vie culturelle de la population rurale et aider cette population à comprendre les problèmes du développement et à y apporter des solutions.
277. Au cours de 1977, des projets visant à introduire ou à renforcer l'étude de la communication et la formation de spécialistes de la communication dans les établissements d'enseignement supérieur ont été exécutés dans les Caraïbes, en Arabie saoudite, au Nigéria, en Malaisie et au Kenya. L'intérêt que les universités portent aux études sur la communication est relativement récent, notamment dans les pays en développement. Pourtant une génération nouvelle de spécialistes de la communication ayant reçu une formation en sciences sociales et politiques, en économie et dans d'autres disciplines connexes, risque d'apporter

des modifications profondes. Son influence sur le style et le contenu de la communication marquera certainement une volonté nouvelle d'assurer l'indépendance de la politique nationale.

278. Le développement de la presse rurale a continué d'occuper une place importante dans les programmes relatifs à la communication. Une étude sur le rôle de la presse rurale et sur la formation de journalistes ruraux en Afrique a été achevée en 1977 et sera publiée dans le courant de cette année. Si la presse rurale peut contribuer fortement à stimuler le sens de la communauté et à améliorer l'information de la population, elle a aussi pour fonction importante de favoriser et de soutenir les actions d'alphabétisation.

279. En tant qu'activité faisant fortement appel à la technologie, la communication est très influencée par les facteurs qui interviennent dans les transferts de technologie entre pays industrialisés et pays en développement. Aussi est-il capital que le phénomène du transfert de technologie soit bien compris et dûment pris en considération dans toute négociation visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En 1977, une étude approfondie a été entreprise sur le transfert et l'adaptation de la technologie dans le domaine de la communication. En août 1977, une réunion d'experts s'est tenue à Paris pour mettre en lumière les besoins en matière de recherche et définir les caractéristiques essentielles des transferts de technologie, chiffres et rapports à l'appui. Les experts se sont, en particulier, efforcés de concevoir un cadre analytique pour la poursuite des travaux, en interprétant la technologie au sens large, c'est-à-dire comme comprenant, outre les matériels, les infrastructures et les programmes de formation théorique et pratique.

280. Avant cette réunion, une monographie avait été réalisée sur le développement de la radiodiffusion en Sierra Leone afin de dégager les problèmes d'ordre méthodologique ; à titre d'activité complémentaire, il a été lancé un programme de recherches auquel participent des établissements de plusieurs pays et qui est coordonné par l'Université ouverte du Royaume-Uni. Ce nouveau programme prévoit essentiellement l'élaboration de monographies portant sur deux aspects principaux du problème. Il s'agira premièrement, en suivant une méthode d'analyse commune, d'examiner le processus du transfert à l'intérieur de l'ensemble du système de communication, de déterminer les principales parties en jeu (sociétés commerciales, consultants et organisations transnationales) et d'étudier plus particulièrement les problèmes de choix et de prise de décision. Il conviendra deuxièmement de procéder à des études plus ponctuelles sur l'adaptation de la technologie, ainsi que sur les technologies appropriées, afin de déterminer les problèmes que pose l'adaptation du matériel de production et de diffusion aux nécessités de l'organisation sociale et du processus de développement. A cet égard, l'accès aux médias, la participation à la production et à l'administration des médias et la détermination de matériels de diffusion et de réception appropriés revêtent une importance primordiale. C'est plus particulièrement dans cette deuxième perspective que des experts ont abordé la question des médias communautaires au service du développement lors d'une réunion qui s'est tenue à Belgrade en 1977 et qui sera suivie d'expériences pratiques, notamment en Amérique latine.

281. On s'efforce de mettre en application les résultats de ces travaux de recherche de différentes façons. Par exemple, les nouveaux projets de planification de la communication, en particulier au niveau national, visent à lier les options en matière de techniques de communication aux nécessités et aux objectifs du développement national, comme cela a été le cas d'une étude sur les systèmes de communication effectuée en Afghanistan en 1977. C'est également pour assurer que la communication soit, dans les pays du Tiers Monde, planifiée en fonction des exigences du développement, que l'Unesco a entrepris de publier un manuel sur la planification de la communication.

282. Les études de techniques de communication appropriées vont aussi dans ce sens. Outre les activités sur le terrain concernant les médias communautaires, plusieurs manuels ont été publiés ou sont en préparation pour promouvoir l'emploi de médias peu coûteux ainsi que de matériels légers et accessibles de diffusion et de réception des émissions. Touchant encore plus au fond du problème, des études visent à mettre au point des matériels et des systèmes de communication spécifiquement destinés au Tiers Monde, afin d'éviter les écueils des technologies essentiellement conçues par et pour le monde industrialisé.

E. ACTION EDUCATIVE

1. Politiques, stratégies et restructuration des systèmes éducatifs

283. C'est, notamment, au cours des conférences régionales des ministres de l'éducation que l'Organisation aide les Etats membres concernés à formuler des politiques et des stratégies éducatives qui peuvent être rattachées aux dispositions pertinentes de la résolution 19 C/9.1. Ainsi, à Lagos en 1976, la quatrième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Afrique consignait dans son rapport final au sujet du développement de l'éducation : "Il s'agit désormais, et le processus est déjà engagé, de repenser les bases mêmes des systèmes d'éducation pour qu'ils soient à même de forger l'Africain de demain, enraciné dans le culturel de son continent, mais prêt à participer à l'édification d'une Afrique moderne et prospère et contribuant avec le reste de la communauté internationale à l'instauration d'un nouvel ordre mondial.

284. Des réflexions sur les stratégies de développement de l'éducation ont été organisées par l'Unesco, en collaboration avec l'ALECSO, lors de la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes (Abou-Dhabi, 7-14 novembre 1977). La contribution apportée par cette conférence régionale aux politiques éducatives et au nouvel ordre économique international transparaît dans les recommandations et la Déclaration qu'elle a adoptées. Ainsi, par sa recommandation n° 7, la Conférence d'Abou-Dhabi a proposé l'établissement d'un plan arabe unifié pour le développement de l'éducation visant à éliminer l'ignorance, principale obstacle au développement et au progrès. En outre, au paragraphe 7 de sa Déclaration, la Conférence souligne "l'importance du renforcement de la coopération internationale" pour l'instauration d'un nouvel ordre international plus juste et plus rationnel.

285. Dans la même optique, les rapports entre les stratégies éducatives et le nouvel ordre économique international ont été étudiés au niveau de la planification et de la programmation à la réunion préparatoire de hauts fonctionnaires pour la quatrième Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats membres d'Asie, tenue à Bangkok en juillet 1977. Les questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence de 1978 mettent en relief l'importance de ces rapports dans des domaines tels que la mobilisation des ressources locales en vue du développement endogène de l'éducation et les nouvelles dimensions de la coopération internationale et régionale.

286. Une réunion d'experts (catégorie VI) a eu lieu du 24 au 28 octobre 1977 sur les problèmes majeurs des réformes de l'éducation dans les années 1970 et 1980 (expériences et perspectives). On s'y est penché, notamment, sur la modernisation de l'éducation, compte dûment tenu de la contribution à l'instauration du nouvel ordre économique international prévue dans le programme d'action de l'Unesco.

287. L'Unesco travaille actuellement à la mise en place d'un réseau international d'information sur la politique, la planification, l'administration et l'infrastructure de l'éducation en vue d'intensifier l'échange entre Etats membres des données d'expérience régionales d'avant-garde. Les liens étroits qui existent entre cet aspect du programme et le nouvel ordre économique international font que nombre d'études vont être publiées sur les rapports entre les politiques de l'éducation et le programme d'action relatif au nouvel ordre économique international, dans des domaines comme les politiques de l'emploi, la division internationale du travail et l'autonomie associée à une justice distributive, etc. D'autre part, à l'occasion d'un colloque (catégorie VIII) sur le rôle de l'information et de la recherche dans la prise des décisions relatives à l'éducation, qui s'est tenu au Siège de l'Unesco en novembre 1977, quelque 25 experts se sont penchés, notamment, sur les moyens d'intensifier l'échange international de données sur les politiques et les plans novateurs dans le domaine de l'éducation eu égard aux exigences d'un nouvel ordre économique international.

288. L'Unesco apporte une contribution importante à l'élaboration des stratégies éducatives dans les Etats membres en développant en procédant elle-même à des études du secteur de l'éducation ou en fournissant des avis techniques aux spécialistes des Etats membres qui font leurs propres études. Ces activités menées dans le cadre du Programme ordinaire et du Programme de coopération avec la Banque mondiale, débouchent généralement sur des projets, souvent importants, qui attirent des crédits de sources multilatérales et/ou bilatérales.

289. Le programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation repose sur deux principes fondamentaux, d'ailleurs liés entre eux, qui sont en rapport direct avec le nouvel ordre économique international : ce sont, d'une part, le développement endogène de l'éducation et, d'autre part, l'accès à l'autonomie en matière d'éducation. Cet esprit imprègne nombre des activités éducatives de l'Organisation. Le programme relatif aux contenus de l'éducation et aux matériels didactiques est fondé sur la promotion de programmes et de matériels d'enseignement conçus en fonction de la culture nationale. Toutes les activités du programme relatives à l'enseignement scientifique et technologique visent à aider les pays à devenir autonomes, à trouver des solutions adaptées à la situation locale, à faire en sorte que les programmes d'enseignement scientifique et technique répondent aux besoins locaux et à ce que les problèmes d'environnement soient dûment pris en considération. Un séminaire pour les experts en planification de l'éducation et leurs homologues aura lieu à Paris du 19 au 28 juin 1978 sur le thème : mobilisation des ressources internes pour l'éducation formelle et non formelle. Ce séminaire sera entièrement consacré à l'étude de problèmes posés par le développement endogène de l'éducation et à celle de problèmes d'accès à l'autonomie fondés sur des programmes d'auto-assistance.

290. La coopération avec les pays membres dans le domaine de l'éducation se traduit, en fait, par la mise à leur disposition de moyens intellectuels et techniques susceptibles de les aider à formuler leurs stratégies éducatives, qui leur permettent de faciliter leur développement général par la mise en valeur de leurs ressources humaines. Dans ce contexte, l'une des idées fondamentales de cette coopération est fondée sur le caractère prééminent de la responsabilité des autorités nationales sur leurs projets, notion liée à leur souveraineté nationale et aux aspects endogènes qui, seuls, peuvent permettre le développement harmonieux des pays.

291. Le projet en Tanzanie, par exemple, Kyagata Integrated Farmer Education - qui est mené dans la région de Mara - est centré sur la volonté de compter sur ses propres ressources ("self-reliance"), la liaison étroite entre éducation et développement et il se situe dans un pays dont le revenu par habitant le

classe parmi les 25 pays les plus pauvres. Le choix de cette expérience en tant que projet pilote répond au souci de définir la spécificité de l'éducation permanente dans le processus de développement d'un pays qui a fait de la "self-reliance" un des principes inspirateurs de sa politique, ce qui appelle l'utilisation de toutes les ressources humaines du pays.

292. Les activités relatives aux industries pédagogiques se situent au carrefour des principales voies de l'instauration du NOEL, explicitement mentionnées dans les résolutions des Nations Unies, en particulier : promotion de l'autonomie collective ("collective self-reliance") par le renforcement de la coopération entre pays en développement ; industrialisation du Tiers Monde dans le cadre d'une nouvelle division internationale du travail (il s'agit de stimuler l'implantation des industries pédagogiques dans les pays en développement, ainsi que l'utilisation des matériaux locaux et des techniques locales) ; transferts de technologie, transferts de ressources financières et de ressources réelles, mesures spéciales en faveur des pays les moins développés, etc.

293. Le même principe est appliqué dans le programme de l'Unesco pour le développement des installations à usage éducatif. Une étude a été entreprise, en coopération avec le Central Building Research Institute (Inde), en vue d'illustrer par des exemples l'emploi de matériaux locaux et de ressources humaines locales pour la construction d'écoles. Cette étude porte essentiellement sur les projets faisant appel à l'initiative privée ou sur l'utilisation de techniques de construction "appropriées". Une étude connexe permettra d'élaborer un manuel sur la façon de concevoir ces types de bâtiment de façon qu'ils résistent aux séismes.

294. Un certain nombre de projets d'assistance technique concernant des installations à usage éducatif sont fortement axés sur l'aide à fournir à certains pays pour qu'ils puissent devenir plus autonomes en ce qui concerne la production de constructions et de mobiliers scolaires. Ces projets seraient les suivants : Rwanda, construction d'ateliers rattachés à des écoles primaires mais accueillant au niveau postprimaire des élèves appartenant à la communauté ; Iran, développement d'une industrie nationale de matériel pédagogique, y compris le mobilier scolaire ; Souaziland, construction d'écoles primaires peu coûteuses ; République arabe du Yémen, plan type d'une université construite au moyen d'éléments architecturaux traditionnels adaptés à un programme moderne d'enseignement et de recherche ; République socialiste du Viêt-nam : grâce à l'assistance technique fournie par l'Unicef, le gouvernement a entrepris un projet majeur pour la restauration des écoles endommagées et la construction ou l'extension d'autres écoles pour lesquelles les outils et les matériaux proviennent de l'étranger, mais la population locale est entraînée à utiliser ces outils pour transformer les matériaux locaux en éléments de construction, afin que ce pays ne dépende plus d'une assistance extérieure dans ce domaine.

295. Le second domaine d'étude a été une analyse des normes nationales appliquées aux établissements d'enseignement supérieur, y compris les installations à usage de recherche. C'est un travail qui permettra aux Etats membres d'échanger des informations techniques et ainsi de profiter de l'expérience acquise par les autres. En Amérique centrale a été entrepris un projet qui vise à mettre au point des types de bâtiments scolaires construits au moyen de ressources locales, tout en facilitant la production en série de certains éléments de construction dans la sous-région, ainsi que les échanges commerciaux de ces éléments entre pays de la sous-région.

2. Contribution de l'éducation à la lutte contre la pauvreté et les inégalités

296. Pauvreté, frustration sociale et ignorance vont habituellement de pair. Le rôle que l'éducation peut jouer dans leur élimination est très important. Les programmes relatifs à la démocratisation de l'éducation, à l'élimination de l'analphabétisme, à l'éducation des adultes, à l'éducation nutritionnelle et à la contribution de l'éducation au développement rural intégré sont tous essentiellement orientés vers cette fin.

297. L'un des éléments majeurs de la démocratisation de l'éducation est l'égalité des chances dans ce domaine et l'accès de tous à l'éducation. La contribution actuelle de l'Unesco à ces progrès se présente sous deux formes principales. La première comprend l'action normative conduisant essentiellement à une plus complète application de la Recommandation et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, à la clarification du concept de démocratisation de l'éducation, et à l'identification et l'élimination des obstacles qui s'opposent à la réalisation de ce concept.

298. La seconde forme comprend l'aide opérationnelle aux groupes défavorisés en matière d'éducation, notamment :

- aux femmes et jeunes filles
- aux réfugiés et mouvements de libération nationale
- aux travailleurs migrants.

Cette assistance consiste actuellement à rassembler et à diffuser des informations au moyen d'études et d'enquêtes, à accorder des bourses et organiser d'autres moyens de formation, comme des séminaires, des voyages d'études et des programmes d'échange ; à fournir des matériels et des équipements éducatifs, à verser des traitements à des enseignants locaux, des experts internationaux et des consultants.

299. En ce qui concerne l'alphabétisation, la Conférence générale a approuvé, à sa dix-neuvième session, un programme de coopération continue avec les Etats membres pour la définition et l'application de leurs stratégies nationales en faveur de l'alphabétisation et la création des infrastructures institutionnelles nécessaires. A ce jour, une quinzaine d'Etats membres ont bénéficié d'une aide, la priorité ayant été accordée à des Etats qui ont accédé récemment à l'indépendance et des gouvernements qui s'attachent résolument à éliminer l'analphabétisme. Au cours de cette phase d'exécution du programme, on s'est efforcé d'encourager les nouveaux alphabètes à conserver les connaissances acquises et à continuer de s'instruire en aidant les Etats membres à établir les structures et les institutions nécessaires pour favoriser la pratique de la lecture et à organiser des services d'éducation permanente (presse rurale, bibliothèques, cours du soir, centres culturels, etc.).

300. Les activités de l'Unesco dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, qui sont exécutées en coopération avec la FAC, l'OMS, l'Unicef et des organisations non gouvernementales compétentes, visent à aider les populations à lutter contre la malnutrition, la maladie et les mauvaises conditions de vie en général, et à prendre conscience du rôle qu'elles peuvent jouer dans la promotion des changements souhaitables.

301. En ce qui concerne le développement rural, l'objectif est de fournir aux populations rurales la possibilité de participer pleinement à la vie économique, sociale et politique de la nation, et notamment de leur inculquer les connaissances générales et les connaissances scientifiques et techniques élémentaires dont elles ont besoin pour accroître leur productivité et améliorer leurs conditions de vie. A cette fin, sont menées les activités suivantes : étude et

analyse des stratégies du développement rural, création de l'infrastructure sociale et éducative nécessaire au développement rural et formation de cadres pour le développement rural.

3. L'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

302. Dans le cadre de la résolution générale 19 C/9.1 et de la résolution du programme 1.141, qui vise à renforcer l'éducation pour la coopération et la paix internationales, l'Unesco favorise la réflexion et diffuse des informations afin de faire mieux comprendre la nécessité de créer un nouvel ordre économique international en appliquant la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième session, et en continuant de soutenir le Système des écoles associées.

303. La Recommandation se réfère explicitement aux pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, et implicitement à la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international. A la suite de l'adoption de la Recommandation, le Secrétariat a pris des dispositions pour organiser deux importantes réunions sur les moyens pratiques de la mettre en oeuvre. Lors de ces deux réunions, les participants ont souligné la nécessité de sensibiliser les étudiants aux problèmes mondiaux, en mettant particulièrement l'accent sur le nouvel ordre économique international.

304. A une réunion d'experts qui s'est tenue à l'Unesco (Paris) du 15 au 19 mars 1976, les participants ont proposé que l'éducation pour la compréhension internationale fasse appel à la solidarité internationale pour résoudre les problèmes mentionnés au paragraphe 6 de la Recommandation (guerre d'expansion, d'agression et de domination, colonialisme et néocolonialisme, etc.) et déclaré qu'il fallait accorder l'attention qu'elle mérite à l'action internationale récente et en cours qui vise à résoudre ces problèmes, comme la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les experts ont choisi d'étudier le problème des armements, qui est étroitement lié au maintien de la paix et à l'instauration d'un nouvel ordre économique. L'accent a été mis sur l'importance du rôle que les facultés et les instituts pédagogiques peuvent jouer pour promouvoir les objectifs de la Recommandation. Leur tâche devrait consister à apprendre aux étudiants ce que sont les relations économiques dans le monde d'aujourd'hui, et à leur faire mieux comprendre la nécessité d'un partage des ressources mondiales et de l'établissement d'une solidarité entre les pays industrialisés et les pays du Tiers Monde.

305. "Le nouvel ordre économique international : historique, perspectives d'avenir et problèmes", tel a été l'un des grands problèmes mondiaux examinés par les éducateurs au cours du premier séminaire régional sur l'application de la Recommandation, que la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a organisé, en coopération avec l'Unesco et qui s'est tenue à Genève, du 12 au 17 décembre 1977. Ce séminaire avait notamment pour objectif d'examiner les moyens de faire figurer l'étude des grands problèmes mondiaux dans les programmes d'enseignement du second degré.

306. Dans le cadre du Système des écoles associées, ces écoles sont encouragées à entreprendre des activités expérimentales afin de mieux connaître et de mieux comprendre la nécessité de créer un nouvel ordre économique international, en liaison avec un des quatre principaux domaines d'étude du Système ; à savoir, les problèmes mondiaux et la contribution des Nations Unies à leur solution.

307. En vue de faciliter l'enseignement relatif au nouvel ordre économique international, une section importante du prochain numéro de la circulaire "La compréhension internationale à l'école" est consacrée à ce sujet. On y trouve un article retraçant l'historique de l'appel en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et un exposé des buts et objectifs de la Déclaration et de certains des moyens à mettre en oeuvre pour l'appliquer ; on y signale aussi les centres d'intérêt proposés par diverses écoles associées pour aider les maîtres à aborder certains des problèmes en cause ; y figure également le texte du rapport d'une conférence d'étudiants sur le nouvel ordre économique international, organisée par l'Ecole internationale des Nations Unies (New York), qui témoigne de l'intérêt que les jeunes portent à ce problème et montre l'efficacité d'un projet conçu et exécuté par les étudiants eux-mêmes. En outre, il a été rendu compte, dans des numéros antérieurs de la circulaire, de diverses publications relatives au nouvel ordre économique international.

308. Les rapports entre le développement économique et l'instauration d'un nouvel ordre économique ont été l'un des principaux problèmes mondiaux examinés lors d'un séminaire international des Ecoles associées sur le thème "Global Concerns and your curriculum", (Les problèmes mondiaux et votre programme d'études) (août 1977, New York), organisé au titre du Programme de participation par le Conseil de coordination des Etats-Unis pour le Système des écoles associées.

4. Développement de la planification et de l'administration de l'éducation

309. Le développement de l'éducation sur des bases endogènes exige que celle-ci soit planifiée et administrée par un personnel national, beaucoup mieux placé pour comprendre et évaluer les besoins du pays en matière d'éducation que des spécialistes venus de l'étranger, si louables que soient leurs intentions. Il est donc essentiel, pour un pays, d'accroître la compétence nationale dans ce domaine s'il veut que son action visant à développer l'éducation s'exerce d'une manière véritablement indépendante. L'Unesco apporte à cet égard une contribution importante, à la fois par le canal du Siège et des bureaux régionaux; et en patronnant l'Institut international de planification de l'éducation (IIPLE).

310. Au titre du Programme de participation, un soutien financier a été fourni pour l'organisation de séminaires nationaux destinés à des planificateurs de l'éducation et visant au développement des capacités nationales en matière de planification de l'éducation. Les pays ainsi aidés ont été la Corée, l'Ethiopie (2 séminaires), le Honduras (2 séminaires), le Libéria et Madagascar.

311. Dans le domaine de l'administration de l'éducation, le programme de formation, axé dans une large mesure sur les programmes nationaux de formation visant à rendre le pays plus indépendant et, dans certaines régions, sur la mise au point de modules de formation, encouragera les initiatives nationales en matière de formation de personnel ; un certain nombre de demandes ont été approuvées au titre du Programme de participation, en vue de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Ces demandes ont été les suivantes: Namibie, aide aux activités de formation, de recherche et de documentation de l'Institut des Nations Unies en Namibie ; Panama, aide au Séminaire d'Amérique centrale pour la formation de directeurs de centres d'éducation à l'ICASE ; Canada, contribution aux dépenses et aux frais de voyage de délégués de pays relativement moins développés au Programme international d'échange de visites, 1978.

312. Par son cours annuel de formation et par ses activités de recherche conduites en coopération avec les Etats membres, l'IIPLE contribue à renforcer la capacité de gestion et de recherche des pays en développement. En outre, depuis la dix-neuvième session de la Conférence générale, l'Institut a entrepris

un programme de cours intensifs de courte durée (3 à 6 semaines) sur des sujets spécifiques (carte scolaire, coûts de l'enseignement, évaluation des programmes et des réformes, etc.) qui se tiennent dans des pays en développement, avec la coopération des pays hôtes et des Bureaux régionaux d'éducation. Ces cours intensifs (4 en 1977, 5 en 1978) s'adressent à de hauts fonctionnaires des pays de la région concernée.

313. Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'Institut a décidé en décembre 1977 de consacrer une somme de 400.000 dollars pour des recherches et des études sur la planification de l'éducation par des chercheurs et des institutions des pays en développement. Ce programme vise à créer des réseaux d'échanges d'expériences entre des institutions d'études et de recherches des pays intéressés, et à renforcer ainsi leur potentiel de recherche.

5. Accroissement de l'efficacité des systèmes éducatifs

314. Si l'on veut que l'éducation dans les pays en développement joue un rôle efficace dans le développement national, il faut que la transformation du système éducatif s'accompagne d'actions novatrices dans les domaines suivants: structures éducatives, contenu de l'enseignement, méthodes pédagogiques, technologies et matériels didactiques, formation des maîtres. Le programme de l'Unesco et sa coopération avec les Etats membres dans ces domaines sont précisément orientés dans ce sens.

315. Le programme relatif aux structures éducatives est fondé sur la conviction qu'au lieu d'importer les structures des pays industrialisés dans les pays en développement, il convient d'en créer de nouvelles, en fonction du principe de l'éducation permanente, avec toute la souplesse nécessaire pour faire face aux situations variables de développement national. C'est l'articulation et la coordination entre l'éducation scolaire et extrascolaire et l'intégration en un tout de l'enseignement général et de la formation technique et professionnelle qui retiennent l'attention en tout premier lieu.

316. On s'attache surtout à donner aux Etats membres la capacité d'établir leurs propres programmes d'enseignement, qu'il s'agisse du contenu, des méthodes pédagogiques, des technologies ou des matériels didactiques. A cet égard, les excellents résultats obtenus grâce au Programme pour l'Asie d'innovation éducative en vue du développement (APEID) ont encouragé l'Unesco à accorder son soutien pour l'élaboration de programmes analogues dans d'autres régions, en premier lieu en Afrique et dans les Etats arabes.

317. Dans le domaine de la technologie éducative, on veille avant tout à ce que les technologies adoptées ou mises au point ne soient pas incompatibles avec les traditions culturelles. Par ailleurs, tandis que les diverses institutions spécialisées du système des Nations Unies s'efforcent à travers un groupe de travail créé à l'initiative du CAC, de mettre en commun leurs ressources opérationnelles en matière de technologie éducative, notamment en vue de la production d'ensembles multimédias), l'Unesco s'efforce de promouvoir des mécanismes multinationaux d'échange et de collaboration dans l'emploi des moyens de grande information à des fins éducatives (tels que, par exemple, des banques de programmes audiovisuels), ainsi que des formules de coédition et de coproduction permettant aux pays en développement de mettre en commun leurs potentiels nationaux.

318. L'implantation d'industries éducatives dans les pays en développement est analysée ci-dessus comme un élément de l'action visant à donner à ces pays une plus grande autonomie et à favoriser le transfert de la technologie et des ressources. Il s'agit essentiellement, en l'occurrence, de s'assurer

que des matériels didactiques appropriés, compatibles avec les programmes d'enseignement endogènes établis par les services nationaux, sont fournis en quantités suffisantes pour jouer un rôle efficace dans le processus d'enseignement et d'apprentissage. De nombreuses institutions éducatives des pays en développement souffrent actuellement du manque de ces matériels didactiques et leur efficacité s'en ressent. Il s'ensuit que l'implantation d'industries éducatives efficaces peut apporter de grandes améliorations dans ce domaine. D'autres activités de l'Unesco étroitement associées aux actions précédentes consistent à promouvoir la mise au point d'équipements scientifiques peu coûteux et de prototypes d'ateliers-laboratoires pour les pays en développement.

319. Pour assurer le développement d'une éducation endogène, on s'attache également à promouvoir la rédaction, la publication et l'usage des manuels scolaires. Grâce au concours financier de la Banque africaine de développement, l'Unesco effectue actuellement, conformément au souhait exprimé par les ministres intéressés à la Conférence de Bissau (février 1978) une étude sur la viabilité économique et la faisabilité technique d'une coopération entre pays lusophones d'Afrique en matière de production et de distribution de manuels scolaires et autres matériels didactiques en envisageant diverses hypothèses d'intégration horizontale et verticale et, au besoin, une association avec les pays non lusophones.

320. Il y a lieu d'évoquer également le rôle que les institutions de formation de personnels de l'éducation peuvent jouer, en favorisant chez les enseignants et les agents de supervision pédagogique, la création d'aptitudes plus favorables au développement endogène. La formation des personnels de l'éducation dans le cadre d'une réorientation à laquelle l'Unesco contribue, devrait comporter des connaissances sur certains aspects des relations internationales (termes d'échanges, par exemple) qui les prépareraient à susciter chez les enseignés la prise de conscience nécessaire et promouvoir le nouvel ordre économique international. Cette notion est implicite dans une étude prévue dans le document 20 C/5 (5.5/02/1).

F. LES STATISTIQUES A L'APPUI DES DIFFERENTES FORMES D'ACTION

1. Les statistiques relatives à l'éducation

321. Il est évident que l'ensemble des études et analyses préparées dans le domaine des statistiques de l'éducation contribuent à éclairer les objectifs nationaux ou régionaux dans la mesure où elles dégagent l'essentiel des tendances quantitatives de scolarisation. Par ailleurs, les travaux de projections menés, qui quantifient les implications d'une continuation des tendances passées, révèlent les problèmes qui se posent en matière de scolarisation pour bon nombre de pays en développement, mettant ainsi en lumière la nécessité pour ces pays de disposer de ressources accrues pour le développement de leur système éducatif.

2. Les statistiques relatives à la science et à la technologie

322. Il convient particulièrement de citer ici le projet de classification par objectif des activités de recherche et de développement, élaboré par l'Office des statistiques en collaboration avec la Division des politiques scientifiques et technologiques du Secteur des sciences et d'autres organisations du système des Nations Unies. Une fois complétée, cette classification fournira aux pays en développement un outil méthodologique pour l'identification des projets de recherche importants ainsi qu'une base pour le rassemblement de données sur les ressources financières allouées à de tels projets. Après approbation de la version finale de cette classification (prévue pour 1980) et lorsqu'elle sera mise en application, elle permettra de rassembler des informations sur les projets de recherche en cours et de donner aux pays en développement un accès plus facile à la connaissance scientifique qui leur servira à promouvoir une recherche scientifique adaptée à leurs besoins.

3. Les statistiques relatives à la culture et à la communication

323. Les activités statistiques menées dans ce domaine, telles que la normalisation internationale des statistiques relatives à la radio et à la télévision, produiront des statistiques comparables au niveau international qui serviront comme éléments à des analyses et à des études qui toucheraient directement le "nouvel ordre mondial de l'information" et par le biais de ce dernier, indirectement la recherche d'un nouvel ordre économique international.

324. Dans un contexte plus général la collecte des statistiques sur les moyens physiques disponibles pour la communication (journaux, livres, bibliothèques, radio et télévision, cinémas, etc.) et l'analyse qui en est faite, situent l'écart entre les capacités de communication des pays développés et ceux des pays en développement. L'effort fait pour améliorer ces statistiques aidera à mieux cerner cet écart et à analyser son évolution, dans le contexte de l'action à entreprendre pour le réduire qui se situe dans le cadre plus large de l'instauration d'un "nouvel ordre mondial de l'information", lui-même lié à la recherche d'un nouvel ordre économique international.

ANNEXE

1. La présente annexe a pour objet d'établir un lien entre les différentes parties du rapport et les deux résolutions de la Conférence générale, relatives au nouvel ordre économique international, à savoir la résolution 12.1 adoptée à la dix-huitième session et la résolution 9.1 adoptée à la dix-neuvième session. On y trouvera également des renvois à certains passages importants de la publication Le monde en devenir. Les abréviations utilisées sont les suivantes :

18 C/12.1	Résolution 12.1 de la dix-huitième session de la Conférence générale
19 C/9.1	Résolution 9.1 de la dix-neuvième session de la Conférence générale
MED	Le monde en devenir

2. La liste des thèmes concernant un nouvel ordre humain et l'instauration de la paix figure dans la partie I intitulée "Promotion de la réflexion et diffusion des connaissances", mais ces thèmes sont également repris dans la partie II; on a donc fait figurer des renvois chaque fois que cela était nécessaire.

I. PROMOTION DE LA RÉFLEXION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

<u>Sections et thèmes</u>	<u>Références</u>
A. Poursuite de la réflexion globale	18 C/12.1, paragraphe 6(a) (i) 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 13 (a)
B. Réflexion continuelle et systématique sur les grands mouvements socioculturels en cours, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement	19 C/9.1, paragraphe 2
C. Participation à l'effort de réflexion entrepris au sein du système des Nations Unies en vue du rôle des organisations des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique internationale et de l'action en faveur du développement	19 C/9.1, paragraphe 8
D. Encouragement des populations, et en particulier les jeunes, à étudier et à débattre des grands problèmes de notre époque	19 C/9.1, paragraphe 9 (c)
E. Diffusion des connaissances	18 C/12.1, paragraphe 6 (a) (ii) 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 13 (b)
<u>Un nouvel ordre humain</u> , fondé sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la dignité de l'individu, la justice sociale, l'équité, la coopération pour l'exécution des tâches communes qui incombent à l'humanité, la participation de chacun au bien-être, à l'éducation, au savoir et à la culture	18 C/12.1, Préambule, paragraphes 5, 6, 10 19 C/9.1, Préambule, paragraphes 4, 9, 14 MED, p. 25-27

<u>Sections et thèmes</u>	<u>Références</u>
Egalité et relations démocratiques entre les nations fondées sur la confiance mutuelle et la solidarité	19 C/9.1, Préambule, paragraphe 9
<u>Instauration de la paix, garantissant la sécurité</u>	19 C/9.1, Préambule, paragraphe 9
Arrêt de la course aux armements, désarmement et détente internationale permettant de libérer les ressources pour les mettre au service du développement et les utiliser à des fins pacifiques	18 C/12.1, Préambule, paragraphe 11 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 9 MED, p. 33
Elimination de l'agression, de l'occupation étrangère, de la discrimination raciale, de la dépendance, de l'assujettissement et de l'ingérence dans les affaires intérieures	19 C/9.1, Préambule, paragraphes 6, 9
 <u>II. ACTIVITES MENEES DANS LES DIFFERENTS DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO</u> 	
<u>A. Développement de la science et de la technologie</u>	
<u>1. Contribution au développement d'infrastructures scientifiques et technologiques nationales pour assurer une meilleure utilisation des ressources nationales</u>	
(i) Etablissement des infrastructures scientifiques et technologiques qui permettront à chaque pays de tirer un meilleur parti de ses ressources naturelles	18 C/12.1, paragraphes 5, 11 (a) MED, p. 86-88
(ii) Elaboration, par chaque pays en développement, d'une politique énergétique et lancement d'un programme intergouvernemental dans ce domaine	MED, p. 81-83
(iii) Création d'un climat intellectuel et moral permettant d'établir des relations harmonieuses entre l'homme et son environnement	18 C/12.1, paragraphe 5 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 14 MED, p. 86-87
(iv) Mise au point de méthodes de nature à promouvoir et à renforcer la coopération scientifique internationale et à favoriser la recherche fondamentale	18 C/12.1, paragraphes 11(a) et (b) 19 C/9.1, paragraphe 7
<u>2. Contribution à la croissance du potentiel scientifique et technologique des pays en développement</u>	
(i) Meilleur accès aux connaissances scientifiques	19 C/9.1, paragraphe 4

<u>Sections et thèmes</u>	<u>Références</u>
(ii) Implantation nationale de la science	19 C/9.1, paragraphe 4
(iii) Promotion de la recherche scientifique adaptée aux besoins propres des pays	19 C/9.1, paragraphe 4
(iv) Elaboration de politiques scientifiques tenant compte des besoins et aspirations nationaux	19 C/9.1, paragraphe 4
(v) Encouragement à la création de services éducatifs qui, au niveau supérieur, possèdent des centres de perfectionnement pour former des chercheurs, des experts techniques et autres spécialistes indispensables, tout en maintenant un lien constant entre la recherche, la formation et la production	MED, p. 90
(vi) Développement des laboratoires et des établissements de recherche et d'enseignement supérieur dans les pays en développement	19 C/9.1, paragraphe 6.2
(vii) Placement d'étudiants et de chercheurs des pays en développement dans des instituts de recherche et des établissements d'enseignement supérieur situés dans les pays les mieux pourvus dans ce domaine	19 C/9.1, paragraphe 6.3
(viii) Mise au point de technologies endogènes adaptées aux besoins des pays	19 C/9.1, paragraphe 4
(ix) Transfert de technologie : accueil, adaptation et assimilation	19 C/9.1, paragraphe 4
(x) Le transfert de l'information et la question des droits d'auteur	MED, p. 69-74, 92-94
(xi) Solution du problème de l'exode des spécialistes des pays en développement, compte tenu des conséquences que cette émigration pourrait avoir sur l'économie des pays considérés.	19 C/9.1, paragraphe 5

B. Activités dans le domaine des sciences sociales

1. Développement des sciences sociales

- | | |
|---|------------------------|
| (i) Renforcement des institutions de sciences sociales et de la recherche dans ce domaine, notamment dans les pays en développement | 19 C/9.1, paragraphe 7 |
|---|------------------------|

Sections et thèmes

Références

- (ii) Contribution des sciences sociales aux activités menées par l'Unesco dans les différents domaines de sa compétence MED, p. 97-99

2. Contribution des sciences sociales à la solution des grands problèmes liés à l'instauration d'un nouvel ordre économique international

- (i) Etudes de sciences sociales appliquées sur les problèmes et les conditions liés à l'instauration d'un nouvel ordre économique international 18 C/12.1, Préambule, paragraphe 13
- (ii) Examen des liens mutuels entre les populations, les ressources, l'environnement et le développement MED, p. 97-99

Voir également les références à un nouvel ordre humain et à l'instauration de la paix dans la partie I ci-dessus.

C. La dimension culturelle du développement

1. Politiques culturelles 18 C/12.1, paragraphe 5
19 C/9.1, Préambule, paragraphe 9
MED, p. 96-98
2. Etudes de cultures 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 15
19 C/9.1, Préambule, paragraphe 11
MED, p. 96-98
Respect des principes de l'identité culturelle de tous les peuples, enrichissement mutuel des différents types de civilisation
3. Préservation et épanouissement des valeurs culturelles 19 C/9.1, paragraphe 9 (a)
19 C/9.1, Préambule, paragraphe 11
4. Pluralisme culturel 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 15
5. Planification du développement culturel 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 15
Participation de tous à la culture 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 4
6. Formation des personnels de l'action culturelle 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 15
19 C/9.1, Préambule, paragraphe 4

D. Les moyens d'information et le nouvel ordre économique international

- (i) Circulation libre et équilibrée de l'information et utilisation démocratique des moyens d'information 18 C/12.1, paragraphe 5
MED, p. 91-93
- (ii) Elaboration de politiques nationales en matière d'information et de communication MED, p. 92-95

<u>Sections et thèmes</u>	<u>Références</u>
(iii) Utilisation des grands moyens d'information pour promouvoir la diversité et l'originalité culturelles afin d'éviter l'uniformité et d'encourager l'innovation	19 C/9.1, paragraphe 9 (b)
(iv) Utilisation des moyens d'information à des fins éducatives et au service du développement	MED, p. 93-94
<u>E. Action éducative</u>	
<u>1. Politiques, stratégies et restructuration des systèmes éducatifs</u>	
(i) Elaboration de politiques éducatives visant à aligner l'éducation sur les efforts de développement général	MED, p. 88-90
(ii) Clarification et définition des stratégies en matière d'éducation	18 C/12.1, Préambule, paragraphe 12 19 C/9.1, paragraphe 6.1
(iii) Restructuration des systèmes éducatifs pour mieux tenir compte des réalités économiques, sociales et culturelles	18 C/12.1, paragraphe 5 MED, p. 89
<u>2. Contribution de l'éducation à la lutte contre la pauvreté et les inégalités</u>	
(i) La participation de tous à l'éducation	18 C/12.1, paragraphes 5, 11 (c)
(ii) Elimination de l'analphabétisme	19 C/9.1, Préambule, paragraphe 4
(iii) Elimination de la malnutrition	19 C/9.1, Préambule, paragraphe 9.3
(iv) Promotion de la participation des populations aux activités de développement en tant qu'élément de l'alphabétisation fonctionnelle et des programmes d'éducation des adultes, mouvements coopératifs et action visant à améliorer la condition des paysans	MED, p. 90 18 C/12.1, Préambule, paragraphes 6 (d), 9 19 C/9.1, Préambule, paragraphe 9
<u>3. L'éducation pour la compréhension, la coopération, et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales</u>	
Voir références à un nouvel ordre humain et à l'instauration de la paix dans la partie I ci-dessus	
<u>4. Développement de la planification et de l'administration de l'éducation</u>	
(i) Mise en place d'un dispositif pour assurer l'intégration des changements en matière d'éducation et des changements qui se produisent dans d'autres secteurs de la société	MED, p. 89-90

<u>Sections et thèmes</u>	<u>Références</u>
(ii) Accroissement des capacités nationales de planifier et d'administrer l'éducation	MED, p. 89-90
(iii) Intensification de la recherche et des activités de développement pour le progrès de l'éducation	MED, p. 89-90
<u>5. Accroissement de l'efficacité des systèmes éducatifs</u>	
(i) Accroissement de l'efficacité des systèmes éducatifs au moyen de structures liées au développement, promotion de la formation des maîtres et emploi de méthodes et d'équipements appropriés	MED, p. 89-90
(ii) Elaboration de programmes d'enseignement permettant à tous d'acquérir les techniques utiles à la vie professionnelle; liens entre le travail productif et l'éducation	MED, p. 89
<u>F. Les statistiques à l'appui des différentes formes d'action</u>	
1. <u>Les statistiques relatives à l'éducation</u>	
2. <u>Les statistiques relatives à la science et à la technologie</u>	
3. <u>Les statistiques relatives à la culture et à la communication</u>	

Activités statistiques en tant qu'éléments des études et des analyses propres à éclairer les objectifs à atteindre dans le cadre de la recherche d'un nouvel ordre économique international



20 C/12 Add.
25 octobre 1978
Original français

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'INSTAURATION
D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL;
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA MISE EN
OEUVRE DE LA RESOLUTION 19 C/9.1

RESUME

Le présent document contient le texte de la décision 105 EX/5.1.4, adoptée par le Conseil exécutif à sa 105e session, après avoir examiné le document 20 C/12 : "Contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international : Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la résolution 19 C/9.1."

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 105 EX/7 et 104 EX/51 présentés par le Directeur général,
2. Félicite le Directeur général pour les efforts déployés afin de renforcer et de diversifier la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, aussi bien sur le plan de la réflexion et de la diffusion des connaissances, que sur celui des activités entreprises dans les différents domaines de compétence de l'Organisation;
3. Félicite également le Directeur général pour la qualité et le sérieux de l'étude effectuée sur le concept des "besoins essentiels" de l'homme (105 EX/7);
4. Considère que les stratégies concrètes de développement, qui sont mises en avant sous la formule des "besoins essentiels", présentent de sérieuses insuffisances et que ce concept restrictif ne peut servir de base à la planification et la programmation de l'action de l'Organisation en matière de développement;
5. Souligne en outre que, par l'accent mis notamment sur le caractère endogène du développement, sur l'exigence de participation des populations aux efforts de développement, sur la réduction et l'élimination des inégalités entre nations, groupes et individus, sur la nécessité urgente d'améliorer la situation des populations les plus défavorisées et de réaliser les objectifs d'équité, de justice et de solidarité, les programmes de l'Organisation, tels qu'ils sont formulés dans le document 20 C/4 et le document 20 C/5 tendent vers un développement aussi large que possible des peuples et vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international;